

Élibat

Bureau d'études environnement

Groupe AXE développement

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Rubrique 2101-2b

AUGMENTATION DES EFFECTIFS

Élevage bovin

GAEC DES DEUX RIVIERES

Kervilien

29260 PLOUDANIEL



Par :

ELIBAT

11 route de Kerbost

CS 80 430

22 204 GUINGAMP Cedex

Tél : 02 56 14 10 37

Responsable du dossier : Delphine
KERANGUYADER

Date : Août 2021

Version 3 consolidée

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation des effectifs bovins: passage de 150 à 180 vaches laitières sans nouvelle construction

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC DES DEUX RIVIERES

N° SIRET

89507083700011

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire

Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 89 68 83 97

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Kervilien

Code postal 29260

Commune PLOUDANIEL

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

KERANGUYADER Delphine

Société ELIBAT

Service

Fonction chargée d'études

Adresse

N° voie

1

Type de voie rue

Nom de voie Pierre et Marie CURIE

Lieu-dit ou BP

Code postal 22190

Commune PLERIN

N° de téléphone 02 56 14 10 37

Adresse électronique

d.keranguyader@elibat.bzh

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie Kervilien

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Cf point 4.1 pour les communes concernées par le plan d'épandage

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Suite à la reprise de l'élevage de l'EARL LARREUR à PLOUDANIEL, le GAEC DES DEUX RIVIERES souhaite augmenter son effectif bovin laitier déclaré pour 150 vaches laitières.

Après projet l'élevage comptera 180 vaches laitières, 150 génisses et 49 taurillons répartis sur les sites de Kervilien et Langouron sur la commune de PLOUDANIEL.

La majorité des vaches sont en logettes paillées (115 places), le reste est sur aire paillée intégrale.

Le projet ne nécessite pas de nouvelle construction. Les vaches et les génisses supplémentaires seront logées sur litière accumulée dans les bâtiments existants.

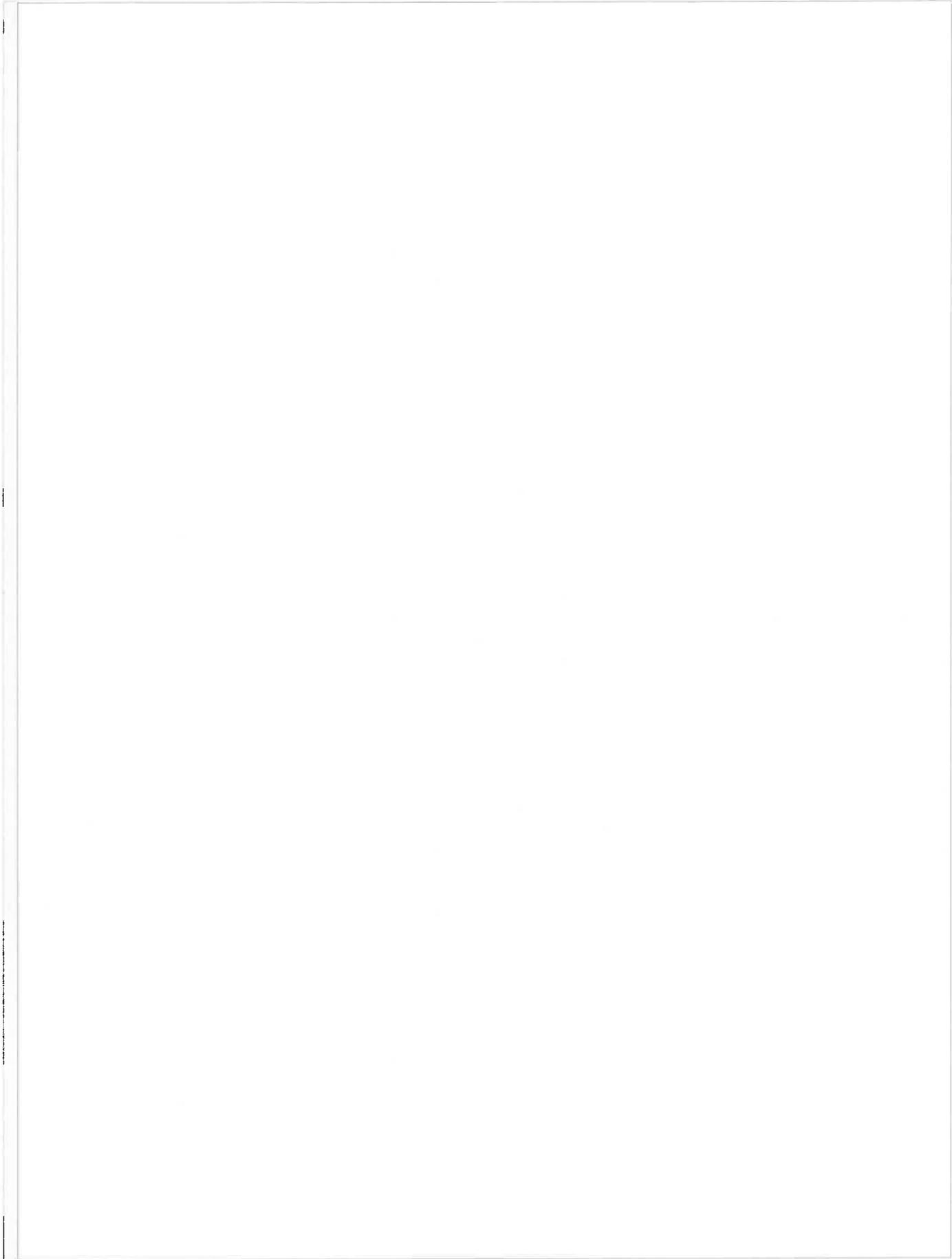
Le GAEC dispose d'ouvrages de stockage sur le site de Kermahélan à PLOUDANIEL.

Le GAEC exploite également un atelier porcin de 300 porcs charcutiers soumis au régime de la déclaration.

L'ensemble des déjections produites par les élevages porcin et bovin, alimentera en continue l'unité de méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES implantée au lieu dit Kervilien.

Le GAEC DES DEUX RIVIERES recevra en retour du digestat qu'il valorisera sur ses terres en propre, situées sur les communes de PLOUDANIEL, PLOUEDERN, TREGARANTEC et ST THONAN. Le GAEC a recours a des échanges parcellaires avec des parcelles situées sur les communes de PLOUDANIEL, PLOUNEVENTER, TRAGARANTEC et TREMAOUEZAN.

Les communes concernées par le rayon de 1 km sont: PLOUDANIEL, TREGARANTEC et ST MEEN.



4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (Intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines parcelles du plan d'épandage jouxtent une Znieff de type 1. Pièce n°22: Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines parcelles du plan d'épandage jouxtent une zone couverte par un arrêté biotope. <i>Pièce n°22: Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées</i>
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°22: Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La chapelle St Eloi est située à plus de 6 km de l'élevage Le manoir de Trébodennic est situé à 650 m du site de Kermahellan Le vieux moulin de Kerni est situé à plus de 3 km de l'élevage
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé en zone humide mais certaines parcelles du plan d'épandage le sont. <i>Pièce n°22: Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées</i>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de PLOUDANIEL ne fait pas l'objet d'un PPRN inondation ni d'un PPRT. L'élevage encoure des risques d'incendie, de déversement de lisier et d'explosion (unité de méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES).
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un îlot du plan d'épandage est partiellement situé sur un périmètre de captage. Le GAEC DES DEUX RIVIERES respecte les prescriptions du règlement de ce dernier.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après consultation sur Géobretagne, le plus proche est à environ 1 km au sud de l'élevage.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un îlot jouxte une zone Natura 2000 <i>Pièce n°13: Evaluation des incidences Natura 2000</i>

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après consultation de l'atlas des sites classés en Bretagne, il n'y a aucun site dans notre rayon d'étude.
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau de l'élevage se fait par un puits sur chaque site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas de drainage
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de construction
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de construction
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de nouvelle construction ni de modification des parcelles su plan d'épandage
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1
Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone agricole, sur un site d'élevage déjà existant et dans aucune zone à sensibilité particulière
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune consommation d'espace naturel ne sera engendrée par ce projet car il n'y aura pas de nouvelle construction
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments de bovins peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'a été prescrit sur le territoire de la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires liés à l'élevage sont les cadavres d'animaux et les effluents. L'élevage peut être victime d'incident sanitaire. <i>Pièce n°6: Compatibilité du projet avec les prescriptions de l'arrêté du 27/12/13</i>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un élevage est toujours source de bruit sur l'ensemble de la journée. Les principales sources de bruit sont issues des animaux (chargement et déchargement des animaux dans les camions), du trafic des camions d'aliment, de transport des animaux et des tracteurs. <i>Pièce n°7: Demande d'aménagement de prescriptions</i>
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun éclairage ne sera réalisé en permanence de nuit
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un élevage engendre des émissions de divers gaz: ammoniac, poussières, NOx.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage de la salle de traite sont collectées dans une fosse. Elles sont ensuite traitées par l'unité de méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lisier et le fumier supplémentaires produits seront incorporés e continue dans le menu de l'uniét de méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES. Le digestat reçu en retour sera épandu sur les terres du plan d'épandage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pièce n°12: Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun patrimoine architectural, culturel et archéologique et paysager n'est situé à proximité des sites d'élevage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune modification sur les usages des sols

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs élevages, essentiellement porcin, sont situés sur la commune de Ploudaniel, à plus de 4 km du site de Kervilien.
Ces élevages étant des installations classées, leur plan d'épandage prend en compte les contraintes règlementaires comme la Directive Nitrate et la réglementation phosphore.
L'unité de méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES est située sur le même site, "Kervilien", et traite la totalité des effluents du GAEC DES DEUX RIVIERES. Une canalisation souterraine permet le transfert du lisier du GAEC vers l'unité de méthanisation.
Ces entreprises ont fait l'objet d'un dossier installations classée en répondant aux exigences règlementaires.
les incidences du projet du GAEC DES DEUX RIVIERES ne seront donc pas cumulées aux autres activités existantes de la commune.
L'effectif projeté de 180 vaches laitières, 150 génisses et 50 bovins viande avait été pris en compte en 2018 lors de l'élaboration du menu de l'unité de méthanisation et le dimensionnement des ouvrages de cette unité de traitement.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf pièce annexée à ce Cerfa

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas d'arrêt définitif de l'installation, le GAEC s'engage à remettre en état les sites d'élevage. Les sites seront désaffectés et sécurisés afin qu'ils ne présentent plus aucun danger. En aucun cas, les sites ne seront laissés à l'abandon. Tous les produits dangereux et toxiques seront éliminés par une entreprise agréée. Les emballages vides non dangereux seront collectés de façon sélective et acheminés vers des installations de recyclage agréées. Les bâtiments seront lavés et désinfectés. Les silos d'aliment seront démontés ou mis en sécurité pour éviter l'accès à toute personne étrangère au site. L'électricité sera coupée sur le site ainsi que l'eau. Les sites seront clôturés de façon à empêcher l'accès à toute personne étrangère. En cas de démolition des bâtiments, un aménagement paysager sera réalisé pour assurer l'intégration dans l'environnement du site désaffecté. Les sites seront contrôlés régulièrement.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
 Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

- P.J. n°14.** - La description :
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
 - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
 - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°18: Cartographies du plan d'épandage avec tableau des surfaces, DAE, cartes au 25000ème et au 5000ème	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°19: PVEF, quantité d'effluent	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°20: Convention d'échange et convention de mise à disposition d'ouvrage de stockage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°21: Intégration du projet dans le paysage et infrastructures agroécologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°22: Habitats naturels espèces protégées et zones protégées	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°23: Attestation forage et analyse d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°24: Arrêté de captage du ROUDOUS	<input checked="" type="checkbox"/>

Point 7.4 du cerfa : Mesures d'évitement et de réduction

Les effets négatifs notables (pollution de l'eau, odeur, bruit, destruction des infrastructures agroécologiques, impact sur les habitats naturels et les espèces protégées,...) sont réduits ou évités par:

- des bâtiments existants pouvant accueillir l'effectif supplémentaire sans nouvelle construction;
- un temps de stockage plus court dû à l'incorporation quotidienne des déjections dans l'unité de méthanisation;
- l'arrêt de stockage de fumier de bovin au champ;
- l'incorporation en continue des déjections dans le digesteur de la SAS KERVILIEN ENERGIES et l'épandage d'un produit moins odorant: le digestat;
- le stockage des produits polluants dans des containers/armoires avec rétention;
- le respect des objectifs du SAGE et du SDAGE;
- la situation géographique du plan d'épandage et des sites d'élevage, non situés en zone naturelle (Znieff, Zico, PNR,...), en zone Natura 2000 et en zone humide;
- le maintien des bandes enherbées le long des cours d'eau, des talus et des haies existantes;
- un plan d'épandage permettant de valoriser le digestat tout en respectant les obligations réglementaires nitrate et phosphore.

PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE

Travail	Société	Nom	Qualité	Date	Visa
Rédacteur	ELIBAT	Delphine KERANGUYADER	Chargée d'études	10/07/2021	
Vérificateur	ELIBAT	Sophie EONO	Responsable du pôle Agriculture	11/07/2021	
Approbateur	GAEC DES DEUX RIVIERES	ABIVEN Nicolas	Eleveur	07/07/2021	

GLOSSAIRE

- **AE** : Animaux Equivalents
- **BGA** : Balance Globale Azotée
- **BVAV** : Bassin Versant Algues Vertes
- **BVC** : Bassin Versant Contentieux
- **CIPAN** : Culture Intermédiaire Piège A Nitrate
- **DAC** : Distributeur Automatique de Concentré
- **DAE**: Diagnostic Anti-Erosif
- **db** : décibel
- **I.C.P.E** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- **Ha** : Hectare
- **JA** : Jeune agriculteur
- **K2O** : Potassium
- **N** : Azote
- **P2O5** : Phosphore
- **PAE** : Places Animaux Equivalents
- **PVEF** : Plan de Valorisation des Effluents
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SDAGE**: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SRD** : Surface Recevant des Déjections
- **SFP** : Surface Fourragère et Pâture
- **SPE** : Surface Potentiellement Ependable
- **TMS** : Tonnes de Matières Sèches
- **UGB** : Unité Gros Bovin
- **Zone 3B1** : Zone d'eutrophisation
- **ZAR** : Zone d'actions Renforcées
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Liste des tableaux

Tableau 1 : Présentation du demandeur	1
Tableau 2 : Localisation cadastrale des sites d'élevage.....	1
Tableau 3 : Actes administratifs.....	1
Tableau 4 : Présentation du projet AVANT / APRES	2
Tableau 5 : Rubriques ICPE	3
Tableau 6 : Effectifs animaux et temps de pâturage	3
Tableau 7 : Répartition des animaux dans les bâtiments d'élevage, déjections produites et destination.....	5
Tableau 8 : Descriptifs des fosses existantes.....	6
Tableau 9 : Descriptifs des fumières existantes	6
Tableau 10 : Capacité de stockage	7
Tableau 11 : Production d'azote et de phosphore de l'élevage.....	8
Tableau 12 : Répartition entre les différentes déjections.....	8
Tableau 13 : Quantité et valeurs azotées des déjections	9
Tableau 14 : Correspondance des aptitudes	10
Tableau 15 : Distances règlementaires d'épandage	11
Tableau 16 : SAU et SPE du plan d'épandage.....	11
Tableau 17 : Assolement du GAEC DES DEUX RIVIERES.....	12
Tableau 18 : Contraintes réglementaires.....	14
Tableau 19 : Pression azote organique sur la SAU.....	14
Tableau 20 : Equilibre de la fertilisation en phosphore.....	15
Tableau 21 : Balance globale azotée.....	15
Tableau 22 : Compatibilité du projet avec l'arrêt ministériel du 27 décembre 2013.....	40
Tableau 23 : Compatibilité du projet avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-1756	
Tableau 24 : Détail de la structure du SDAGE 2016-2021	58
Tableau 25 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016 - 2021	59
Tableau 26 : Respect des objectifs du BAS LEON.....	62
Tableau 27 : Respect des objectifs du sage de l'ELORN.....	63
Tableau 28 : Compatibilité les plans de prévention et de gestion des déchets.....	64
Tableau 29 : Compatibilité du projet avec le programme d'actions national directives nitrates	65
Tableau 30 : Compatibilité du projet avec le programme d'actions régional directives nitrates.....	66
Tableau 31 : Zone Natura 2000 la plus proche	69
Tableau 32 : Compatibilité du projet avec le règlement de captage du ROUDOUS	93

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de l'exploitation sur la carte des bassins versants	59
Figure 2 : Localisation des terres et des sites d'élevage vis-à-vis des SAGE.....	60
Figure 3 : Localisation de la Natura 2000	69
Figure 4 : Localisation de la ZNIEFF la plus proche.....	89

I. DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

I.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Ce dossier est présenté par :

Identité du demandeur :	GAEC DES DEUX RIVIERES
Forme juridique :	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Gérants :	M.ABIVEN Nicolas M.ABIVEN Christian M.BOURHIS Dominique
Adresse du siège social :	Kervilien 29260 PLOUDANIEL
Téléphone siège social :	06 89 68 83 97
Salarié :	/
N°SIRET :	89507083700011
N°PACAGE :	029158130

Tableau 1 : Présentation du demandeur

I.2. IMPLANTATION DE L'ELEVAGE

Les sites d'élevage sont situés à :

Commune :	PLOUDANIEL	PLOUDANIEL	PLOUDANIEL
Lieu dit	Kervilien	Langouron	Kermahéllan
Section, N° parcelle	ZV n°s 34, 64, 86, 95 et 45, 156	ZX n°s 166, 168, 173 et 174	ZR n°s 206 et 208
Activité	Elevage bovin (vaches laitières et génisses < 6 mois)	Elevage porcin (engraissement) Elevage bovin (génisses > 6mois)	Stockage (Fosses et fumières)

Tableau 2 : Localisation cadastrale des sites d'élevage

I.3. AUTORISATION D'EXPLOITER ACTUELLES DU DEMANDEUR

Acte	Date	Au nom de	Sites	Paramètre de l'activité
bovin	23/02/2016	GAEC DES DEUX RIVIERES	Kervilien	150 vaches laitières
porcin	04/12/2008	GAEC DES DEUX RIVIERES	Langouron	300 porcs charcutiers

Tableau 3 : Actes administratifs

I.4. DESCRIPTION AVANT ET APRES PROJET

	Situation autorisée	Situation APRES PROJET
Bovin	150 vaches laitières 132 génisses	180 vaches laitières 150 génisses 49 taurillons
Porcin	300 places de porcs charcutiers	300 places de porcs charcutiers
Production d'azote et de phosphore	21 009 kg N et 8 947 kg P2O5	25 862 kg N et 11 345 kg P2O5
SAU pétitionnaire (ha)	120.58	160.92
Plan d'épandage		
GAEC DE KER KAN AVEL	58.36 ha de SAU Convention d'épandage : 550 uN et 220 uP2O5 sous forme de lisier brut	/

L'ensemble des déjections produites par le GAEC DES DEUX RIVIERES sera traité par l'unité de méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES.
Le seul type d'effluent épandu sera du digestat.

Tableau 4 : Présentation du projet AVANT / APRES

I.5. RUBRIQUE ICPE

Activité	AVANT PROJET			APRES PROJET		
	Effectif	Rubrique	Régime	Effectif	Rubrique	Régime
Porcs	300 places de porcs charcutiers	2102-2b	Déclaration	300 places de porcs charcutiers	2102-2b	Déclaration
Bovins laitier	150 vaches laitières	2101-2c	Déclaration	180 vaches laitières	2101-2b	Enregistrement
Bovins engraissement	/	/	/	49 taurillons	Non concerné	RSD

Tableau 5 : Rubriques ICPE

II.ELEVAGE, BATIMENTS ET STOCKAGE

II.1. EFFECTIFS ANIMAUX

Le GAEC déclare après projet 180 vaches laitières et 150 génisses :

Production bovine	Effectif projeté	Tps de pâturage
Vaches laitières	180	0 mois
Génisses < 1 an	60	5 mois
Génisses de 1 à 2 ans	60	8 mois
Génisses de plus de 2 ans	30	8 mois
Taurillons	49	0 mois

Tableau 6 : Effectifs animaux et temps de pâturage

**voir en annexe avec le bilan, le calcul du temps de présence des vaches laitières au pâturage et le calcul de la norme CORPEN vaches laitières*

Productivité par vaches : > 9 000 L

Temps de pâturage des vaches laitières : 0 mois

Soit N CORPEN par vaches : 91 kg N par vache

II.2. CONDUITE D'ELEVAGE

Les génisses sont inséminées vers 16 mois pour vêler vers 25 mois. Les vaches sont tarées (arrêt de la traite) 2 mois avant vêlage. L'insémination se fait par insémination artificielle. Les vêlages sont répartis sur toute l'année.

Les veaux femelles sont gardés pour devenir des génisses de renouvellement.

II.3. SYSTEME D'ALIMENTATION

Les veaux sont nourris avec le colostrum puis au lait des vaches jusqu'à 2 mois. Ensuite, ils ont un mélange d'ensilage d'herbe et maïs, concentré et paille comme les génisses. Les génisses sortent au pâturage vers la mi-mars jusque fin novembre en fonction de leur âge. Vers 1 an jusque la période d'insémination de 15 à 18 mois, elles sont rentrées afin de faciliter et confirmer l'insémination. Elles ressortent une fois l'insémination confirmée. Elles sont ensuite rentrées un peu avant la période de vêlage prévue. Les tarées restent en bâtiment et reçoivent la ration des génisses.

Les vaches sont élevées en bâtiment. Elles reçoivent la même alimentation que les génisses mais dans des proportions différentes.

L'alimentation est préparée par un robot mélangeur. Ce dernier se déplace sur rail et dessert les bâtiments toutes les heures pour servir les animaux directement à l'auge.

Afin de répondre aux besoins fourragers du troupeau bovin, le GAEC achète du fourrage à l'extérieur.

L'ensilage d'herbe et de maïs est stocké en taupinière à proximité des bâtiments. Les aliments secs sont stockés dans des silos étanches situés à l'extérieur des bâtiments. Le fourrage (foin et paille) est stocké sous hangar comme indiqué sur les plans.

Les vaches sont nourries à l'auge avec du maïs ensilage, de l'enrubannage et du foin.

II.4. ABREUVEMENT DES ANIMAUX ET SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU

L'alimentation en eau de l'élevage est assurée par différents moyens selon les sites de l'exploitation :

Sites	Approvisionnement en eau
Kervilien	Puits
Langouron	Puits
Kermahéllan	Réseau (pas de besoin en eau car uniquement un site de stockage)

Approvisionnement en eau par site

Le puits situé sur le site de Langouron est situé à moins de 10 m de l'atelier génisses.

Le puits situé sur le site de Kervilien est à plus de 35 m des bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage.

Les puits ont été déclarés en 2019 et sont équipés d'un compteur volumétrique permettant des relevés journaliers. La qualité d'eau est régulièrement suivie par une analyse annuelle.

Cf pièce n°23 : attestation de déclaration de puits

III. LES BATIMENTS D'ELEVAGE ET ANNEXES

Site	Unités	Animaux	Effectifs	Mode de logement	Déjections produites	Destination des déjections
Kervilien	B1	Vaches laitières	115	Logettes paillées	Fumier mou à compact	Fu1
				Aire d'alimentation	Lisier	Sto1
	B2	Infirmerie et box de vêlage		Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Exportation SAS KERVILIEN ENERGIES
	B3	Veaux 0-2 mois	10	Cases individuelles	Fumier mou à compact	Fu1
	B4	Veaux 2-6 mois	25	Cases collectives paillées	Fumier très compact	Exportation SAS KERVILIEN ENERGIES
Langouron	B5	Génisses 6-12 mois	35	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Exportation SAS KERVILIEN ENERGIES
	B6	Génisses 1-2 ans	60	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Exportation SAS KERVILIEN ENERGIES
	B7	Génisses >2 ans	30	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Exportation SAS KERVILIEN ENERGIES
Kervilien	B8	Vaches laitières	25	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Exportation SAS KERVILIEN ENERGIES
	B9	Vaches taries	40	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Exportation SAS KERVILIEN ENERGIES
Langouron	B7	Taurillons	49	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Exportation SAS KERVILIEN ENERGIES

Tableau 7 : Répartition des animaux dans les bâtiments d'élevage, déjections produites et destination

(Voir annexe : Plans de situation et de masse)

Les annexes de ces bâtiments sont :

- Les silos à maïs et ensilage d'herbe avec une dalle béton,
- Les hangars de stockage de paille, fourrage et matériels,
- Le bloc traite avec la laiterie, la salle de traite équipée de deux robots,
- Les ouvrages de stockage des déjections

IV. EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE

IV.1. DESCRIPTIF DES OUVRAGES DE STOCKAGE

Fosses :

Site	Ref. ouvrage	Type d'ouvrage	Capacité utile (m ³)	Capacité totale (m ³)
Langouron	Sto1	Fosse circulaire couverte	581	634
	Sto2	Fosse rectangulaire non couverte	105	126
Kermahellan	FosA	Fosse rectangulaire non couverte	294	360
	FosB	Fosse rectangulaire couverte	271	295
Kervilien	Sto1	Fosse rectangulaire couverte	397	439
	Sto2 et Sto3	Fosses rectangulaires non couvertes	425	510

Tableau 8 : Descriptifs des fosses existantes

La fosse Sto1 du site de Langouron sera mise à disposition de la SAS KERVILIEN ENERGIES pour le stockage de son digestat.

Pièce n°20 : Convention de mise à disposition d'ouvrage de stockage

Fumières :

Site	Ref.ouvrage	Type d'ouvrage	Capacité (m ²)
Kervilien	Fu 1	Fumière couverte	506
Langouron	Fu2	Fumière 3 murs non couverte	120
Kermahellan	Fu3	Anciennes fumières qui ne servent plus au GAEC DES DEUX RIVIERES	80

Tableau 9 : Descriptifs des fumières existantes

Le fumier très compact jusqu'ici stocké au champ, sera exporté vers la fumière de la SAS KERVILIEN ENERGIES avant traitement en méthanisation.

La fumière Fu2 pourra servir de stockage tampon avant transfert sur le site de méthanisation à Kervilien.

IV.2. CALCUL DES BESOINS DE STOCKAGE

Les vaches et les génisses supplémentaires seront logées sur aire paillée intégrale. Le fumier sera transféré vers la fumière couverte de la SAS KERVILIEN ENERGIES pour intégration dans l'unité de méthanisation.

Le lisier produit par les vaches laitières alimentera quotidiennement l'unité de méthanisation.

Ce traitement quotidien des déjections du GAEC DES DEUX RIVIERES par la SAS KERVILIEN ENERGIES, engendre une diminution des besoins de stockage du GAEC.

Toutefois les ouvrages existants permettront de stocker les déjections en cas d'arrêt de la station de méthanisation. Sachant que les interventions sur les éventuelles pannes, sont de courte durée et n'arrêtent pas le process :

- En cas de panne de l'épurateur, le biogaz produit sera brûlé par la torchère.
- Si l'intervention concerne un des digesteurs, le process pourra continuer avec un seul digesteur en court-circuitant la cuve à l'arrêt grâce au système de pompes central.

Effluent	Quantité produite (m3) /an	Capacité des ouvrages existants	Durée de stockage
Lisier, purin, eaux vertes et blanches	1163	1492 m ³ (les 3 sites confondus)	>1an
Fumier mou à compact	2270	626	3.3 mois
Fumier très compact	1798	Stockage au champ et épandage sur parcelle de stockage	

Tableau 10 : Capacité de stockage

Pièce n°19 : Quantités d'effluents produites

V. LA PRODUCTION D'AZOTE, ET DE PHOSPHORE DE L'ELEVAGE

La production d'azote et de phosphore de l'élevage est la suivante :

**Dossier de demande d'enregistrement
GAEC DES DEUX RIVIERES**

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
Vache laitière(>8000kg lait)	115	132,3	0,00	91,0	10465	10465	38,0	4370	4370
Vache laitière(>8000kg lait)	65	74,8	0,00	91,0	5915	5915	38,0	2470	2470
Bovin 0-1 an croissance	60	18,0	5,0	25,0	1500	875	7,0	420	245
Bovin 1-2 ans croissance	60	36,0	8,0	42,5	2550	850	18,0	1080	360
Génisse > 2ans	30	21,0	8,0	54,0	1620	540	25,0	750	250
Bov. viande 0-1 an engrais.	25	7,5	0,0	20,0	500	500	14,0	350	350
Bov. viande 1-2 ans engrais.	24	14,4	0,0	40,5	972	972	25,0	600	600
Total	379	303,9	46		23522	20117		10040	8645

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
Truie, verrat (présent)				0,00	0	0	0,00	0	0
Truie non productive				0,00	0	0	0,00	0	0
Porcelet (produit)				0,00	0	0	0,00	0	0
Porc charcutier (produit)	900	biphase	lisier	2,60	2340	2340	1,45	1305	1305
				0,00	0	0	0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0
					2340	2340		1305	1305

Total de l'élevage	25862	22457
dont herbivores au pâturage	3405	

11345	9950
1395	

Tableau 11 : Production d'azote et de phosphore de l'élevage

Le GAEC DES DEUX RIVIERES produira 25862 kg d'azote et 11345 kg de phosphore sous forme de fumier et de lisier réparti comme suit :

Type de déjection	Azote (kg)	Phosphore (kg)
Lisier de porcs	2340	1305
Lisier de bovins	6279	2622
Fumiers de bovins	13838	6023

Tableau 12 : Répartition entre les différentes déjections

VI. VALORISATION DES DEJECTIONS

Les déjections produites sur les élevages du GAEC DES DEUX RIVIERES seront introduites dans le digesteur de la SAS KERVILIEN ENERGIES. Le seul effluent épandu sera le digestat reçu en retour. Le GAEC DES DEUX RIVIERES est situé en ZAR et produit plus de 20 000 kg d'azote. Il valorise donc ses déjections par plan d'épandre sur ses terres en propre.

Le GAEC DES DEUX RIVIERES recevra du digestat liquide correspondant à 22457 kg d'azote et 9950 kg de phosphore.

Une convention d'échange déjections ou CIVES/digestat a été signée.

Cf pièce n°20

VI.1. ESTIMATION DES QUANTITES ET DES VALEURS FERTILISANTES DES DEJECTIONS A EPANDRE

Effluent	Volume (m ³)	Azote (kg)	Phosphore (kg)	Potassium (kg)
Digestat	9834	4.43	1.75	5.45

Tableau 13 : Quantité et valeurs azotées des déjections

VI.2. DEFINITION DE LA SURFACE EPANDABLE

La surface épandage d'un plan d'épandage est fonction de l'aptitude des sols mais également des distances réglementaires à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.

L'aptitude à l'épandage se définit comme étant la capacité d'un sol à recevoir et à fixer les déjections sans pertes de matières polluantes (par écoulement superficiel ou par percolation directe dans le sous-sol), à les épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de différents critères dont les principaux sont :

- **L'hydromorphie** : l'engorgement du sol en eau accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence empêche le développement des microorganismes épurateurs aérobies.
- **La capacité de rétention** : Elle est fonction de la texture du sol et de sa profondeur, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- **La sensibilité au ruissellement** : Plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :
 - une forte pente,
 - un sol battant,
 - l'absence de couvert végétal.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Ainsi,

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

L'étude de l'aptitude des sols à l'épandage nous a permis de classer les parcelles en 3 classes et ainsi d'identifier les parcelles ou parties de parcelle qui sont aptes à recevoir des effluents. Ce classement des parcelles a été réalisé par un bureau d'études. Suite à cette étude, les parcelles jugées inaptes (zones humides, trop pentues) sont exclues du plan d'épandage.

L'étude de l'aptitude des sols à l'épandage, nous a permis de classer les parcelles en 3 classes et ainsi d'identifier les parcelles ou parties de parcelle qui sont aptes à recevoir des effluents. Ce classement des parcelles a été réalisé par l'outil de cartographie interne MapElibat utilisant :

- l'IGN avec un maillage de 50 m pour les pentes,
- les données sol de l'INRA pour l'hydromorphie et la profondeur du sol

Suite à cette étude, les parcelles jugées inaptes (zones humides, trop pentues) sont exclues du plan d'épandage.

Pour plus de commodité, 3 classes d'aptitude ont été distinguées suivant les bases décrites ci-dessous :

Correspondance des aptitudes :

Aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
Aptitude 0	<ul style="list-style-type: none"> - Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau, hydromorphie importante). - Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement. - Sols très peu profonds (< 20 cm). - Sols de texture très grossière. - Sur roches. 	Sol inapte à l'épandage : Epandage interdit
Aptitude 1	<ul style="list-style-type: none"> - Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). - Pente moyenne - les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement, - les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	Aptitude moyenne : Epandage accepté
Aptitude 2	<ul style="list-style-type: none"> - Sols profonds (> 60 cm), hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle) - Faible pente - Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	Bonne aptitude à l'épandage

Tableau 14 : Correspondance des aptitudes

L'aptitude globale d'une parcelle est déterminée suivant le critère le plus défavorable.

Toute la surface proposée pour la réalisation du plan d'épandage n'a pas pu être retenue, car elle doit présenter une bonne aptitude à l'épandage et répondre à la fois aux règles légales de distance à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau :

Distances réglementaires au-delà desquelles les épandages sont possibles :

Zones sensibles	Distances à respecter / aux zones sensibles
Berges des cours d'eaux	35 m ramené à 10 m si bande enherbée de 10 m
Puits destinés à la consommation humaine	50 m
Autres points d'eau	35 m
Habitats des tiers	15 m pour le fumier de bovins 50 m pour du fumier de volailles 50 m pour les lisiers épandus avec tonne + pendillard 100 m pour les lisiers épandus avec tonne classique

Tableau 15 : Distances réglementaires d'épandage

Au vu des différents effluents d'élevage, la distance d'exclusion de 50 m des habitations tiers a été prise en compte pour déterminer la surface potentiellement épandable.

Pour le GAEC DES DEUX RIVIERES, la SAU et la SPE (Surface Potentiellement Epandable) retenues sont les suivantes :

Exploitation	SAU (ha)	SPE (ha)
GAEC DES DEUX RIVIERES	160.92	111.56

Tableau 16 : SAU et SPE du plan d'épandage

L'ensemble du plan d'épandage est joint en annexe : cartes d'ensemble au 1/25 000^{ème}, cartes détaillées au 1/5 000^{ème}, tableau des surfaces et DAE du GAEC (voir pièce n°18 : plan d'épandage).

VI.3. VALORISATION AGRONOMIQUE

Pour réaliser une fertilisation raisonnée, le digestat doit être épandu à des dates bien précises, afin qu'il soit présent dans le sol quand la plante en a besoin.

La disponibilité de l'azote dépend de sa forme :

- la forme minérale est disponible de façon immédiate,
- la matière organique simple est transformée de façon rapide sous la forme minérale,
- les formes organiques complexes sont transformées de façon lente vers la forme minérale.

Une fois épandue, la matière organique contenue dans ces éléments fertilisants peut évoluer suivant plusieurs voies :

- La réorganisation par les microorganismes du sol permet le stockage de l'azote dans l'humus

- La dégradation de la matière organique fournit quant à elle l'azote minéral. Cet azote ammoniacal constitue le départ de la chaîne de transformation de l'azote qui doit aboutir à la forme azotée assimilable par les plantes (le nitrate).

La dose à apporter est le point critique à maîtriser. Toutes les conditions (quantité, fréquence et lieu) doivent être prises en compte pour le calcul des doses à apporter chaque année et ceci quelque soit l'assolement prévu sur l'ensemble des surfaces du plan d'épandage.

Pour évaluer les quantités de digestat pouvant être épandues nous nous sommes basé sur un assolement moyen prévisionnel (l'assolement est la diversité géographique des cultures à un moment donné ; la rotation est la succession des cultures sur une même parcelle dans le temps, selon un cycle régulier).

1. VALORISATION DES EFFLUENTS CHEZ LE PETITIONNAIRE

Le **GAEC DES DEUX RIVIERES** à une Surface Agricole Utile de **160.92** ha.

Les principales cultures sont :

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales Colza (oléagineux) Pois (protéagineux) Maïs grain Légumes	31,0
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage Autres fourrages Prairies de fauche Prairies pâturées	71,0 21,9 37,0
Total	160,9

Tableau 17 : Assolement du GAEC DES DEUX RIVIERES

Le digestat est valorisé sur maïs grain en mars et sur céréales au printemps.

Dans le PVEF, le rendement du maïs correspond à une moyenne sur les 5 dernières années.

L'orge ayant été cultivé que sur les 3 dernières années, le rendement repris dans le PVEF correspond au plus faible rendement réalisé.

Cf extrait du cahier de fertilisation joint au PVEF en pièce n°19.

Les rendements des prairies sont ceux du GREN.

2. VALORISATION DES EFFLUENTS

Elevage bovins de 180 vaches, 150 génisses et 49 taurillons.

La valorisation du digestat se fera sur céréale, maïs et pâture.

3. EPANDAGE ET QUANTITES EPANDUES

Compte tenu des périodes de pluviométrie (accessibilité des terres par le matériel, risque de ruissellement, risque de lessivage liés à une trop forte teneur en eau des sols), des assolements, des périodes d'interdiction réglementaire d'épandage, l'éleveur respecte la réglementation sur les périodes d'épandage.

L'épandage sera réalisé au printemps, lors du démarrage de la végétation jusqu'à fin septembre sur les terres épandables selon leur calendrier cultural et en respectant les périodes d'interdiction réglementaire d'épandage.

Le digestat sera principalement valorisé :

- sur maïs, au semis au printemps
- sur prairie, en fin d'été et en sortie d'hiver
- sur céréales au printemps

Quantités de digestat épandues sur les cultures, maxi par apport :

- Maïs : 40 m³/ha
- Céréales : 36 m³/ha
- Prairies : 49 m³/ha
- Cives : 17 m³/ha
- Dérobées : 14 m³/ha

Les épandages seront réalisés dans le respect de la réglementation : calendrier d'épandage, distances par rapport aux tiers et zones sensibles et dans des conditions météorologiques favorables.

4. DELAI D'ENFOUISSEMENT

Le digestat sera enfoui dans les 12 heures après épandage et le plus rapidement possible quand l'épandage est réalisé près des maisons.

5. MATERIEL D'EPANDAGE

Les épandages seront réalisés par une ETA par injection direct ou par une tonne équipée d'un pendillard.

6. CAHIER D'EPANDAGE

Le GAEC établit un plan prévisionnel de fumure chaque année, par parcelle culturale ou groupe de parcelles ayant des caractéristiques de sol, d'itinéraire technique et de rotation homogènes. Pour chaque campagne culturale, il enregistre les apports de fertilisants azotés, organiques et minéraux sur un cahier de fertilisation qu'il tient à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

VI.4. RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ELEVAGE

	Concerné	Plafonds réglementaires
Zone vulnérable (BRETAGNE)	Oui	170 u N organique / ha SAU
ZAR	Oui	SOT = 20000 kg BGA< ou= 50 kg
Bassin versant contentieux	Non	-
Bassin versant Algues Vertes	Non	-
Bassin versant Eutrophisation (3B1)	Non	Elevage produisant plus de 25000uN : équilibre phosphore +/-10%

Tableau 18 : Contraintes réglementaires

2. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

➤ Respect des 170 kg N/ha SAU :

Etant en zone vulnérable, le GAEC doit respecter les 170 kg d'azote organique sur la surface agricole utile (SAU) :

Exploitation	SAU (ha)	N issu d'élevage épandu + non maîtrisable	Pression kgN/ha SAU
GAEC DES DEUX RIVIERES	160.92	25420	158

Tableau 19 : Pression azote organique sur la SAU

➤ Respect pour le paramètre phosphore :

Avec une production d'azote supérieure à 25 000 kg, le GAEC DES DEUX RIVIERES doit respecter l'équilibre de la fertilisation en phosphore plus ou moins 10 % :

Extrait PVEF GAEC DES DEUX RIVIERES

	kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	
Apports de phosphore		13640	84,7	
dont Restitutions pâturage		1395	8,7	
Epannage P organique		11877	73,8	
Fertilisation minérale		368	2,3	
Exportation par les récoltes		13354	83,0	Apport/Export
Solde de la balance phosphore (apport-export)		286	1,8	102%

Tableau 20 : Equilibre de la fertilisation en phosphore

A cette obligation d'équilibre, tous les plans d'épandage en régimes **Autorisation et Enregistrement** doivent être complétés par un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire **Un diagnostic anti-érosif (DAE)** a été réalisé par le bureau d'étude Elibat en date du 26/11/2018 pour chaque parcelle du plan d'épandage afin d'établir les zones à risques d'érosion. Les parcelles à risques sont protégées par des bandes enherbées, des talus ou aucun épandage n'est réalisé (voir annexe plan d'épandage et DAE).

➤ Respect de la Balance Globale Azotée

En Zone d'Action Renforcée (ZAR), la Balance Globale Azotée (BGA) doit être inférieure à 50 kg N / ha SAU :

Extrait PVEF

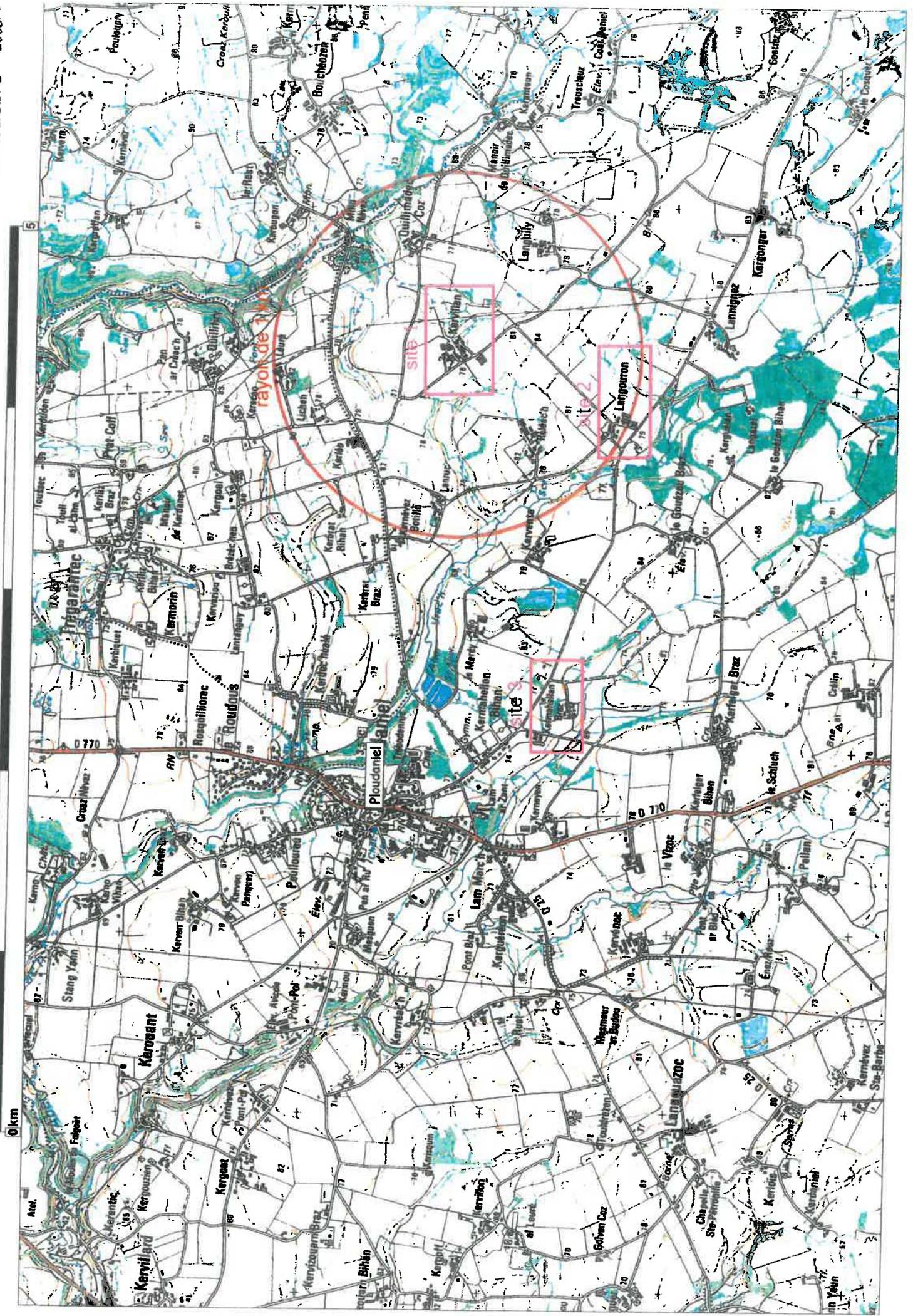
	kg d'azote N	sur SAU	par ha	
Apports d'azote		38479	239,1	
dont restitution au pâturage		3405	21,2	
Fixation légumineuses			0,0	
dont épandage N organique		30157	187,4	
dont fertilisation minérale		4917	30,5	
Exportation par les récoltes		35532	220,8	Plafond / ha
Solde BGA (apport-export)		2947	18,3	en vigueur
Solde BGA hors légumineuses *		2947	18,3	50

Tableau 21 : Balance globale azotée

Pièce n°1

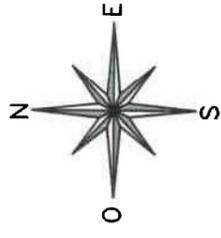
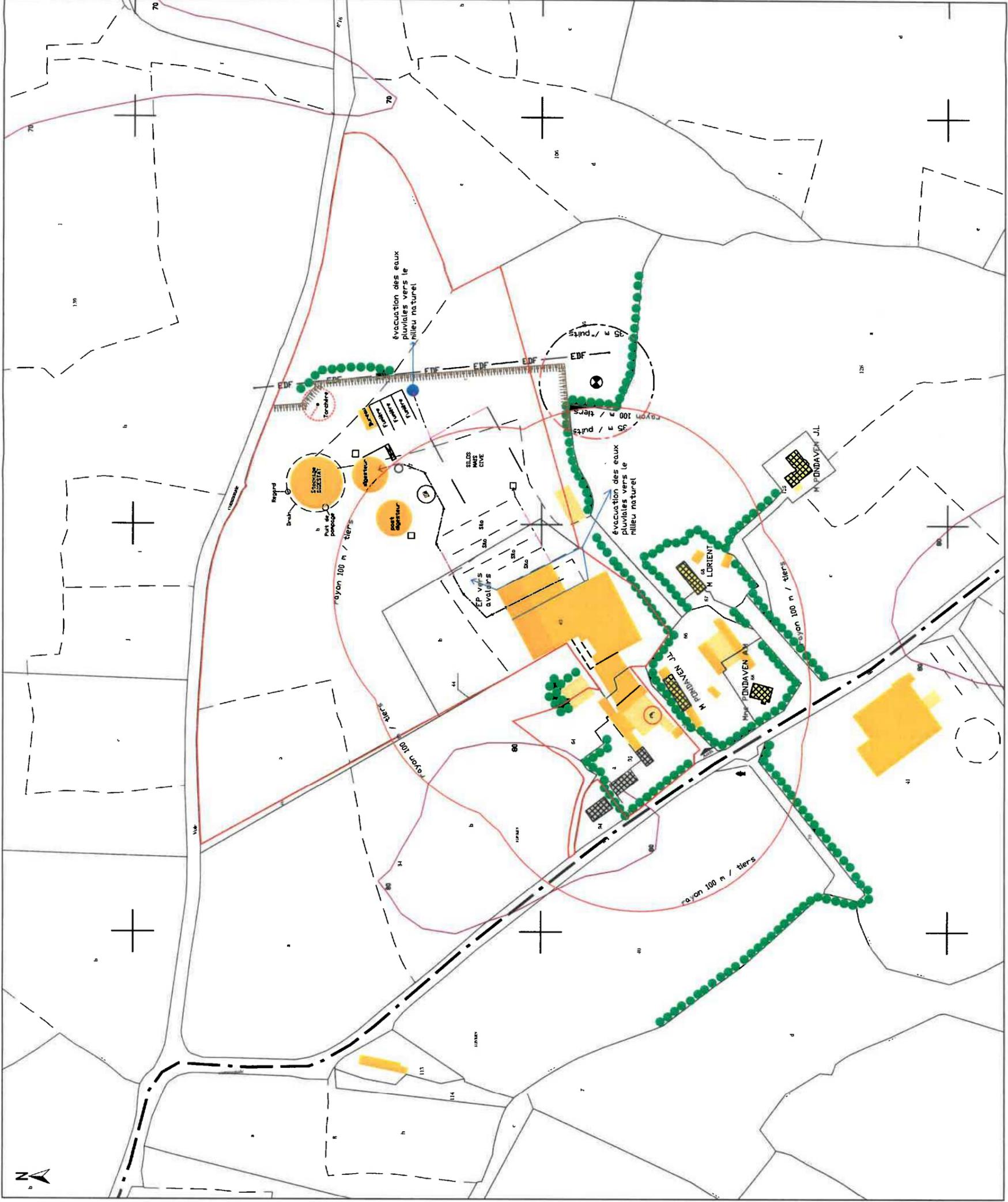
Carte au 1/25 000

(1° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)



Pièce n°2

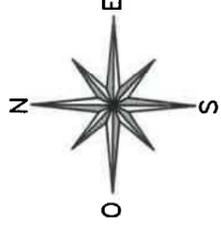
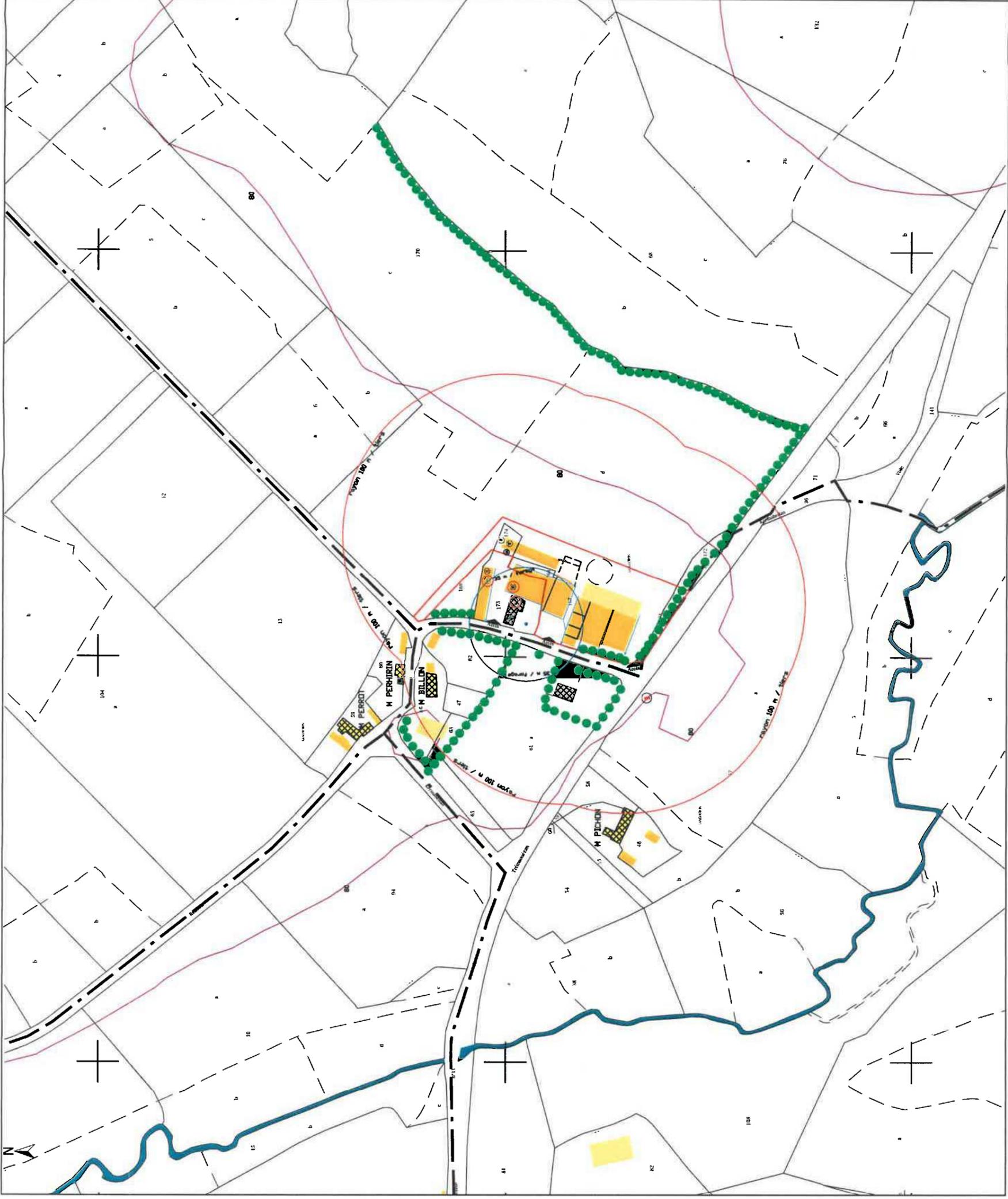
Plans des abords de l'installation à l'échelle de
1/2 000
(2° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)



- Légende -

-  Bâtiments existants
-  Habitat du GAEC
-  Habitat tiers
-  Evacuation eaux pluviales
-  Réseau lisier
-  Jus de silos
-  Limite de propriété
-  Accès
-  Plantations existantes
-  Courbe de niveau
-  Cuve fioul double paroi
-  Borne incendie
-  Groupe électrogène plus transfo avec coupure générale
-  Zone à risque
-  Puits
-  Regard des EP
-  Cuve pour eaux pluviales avec pompe, regard et sonde de conductivité
-  Merlon existant (2 à 3 m de haut)

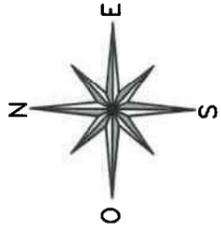
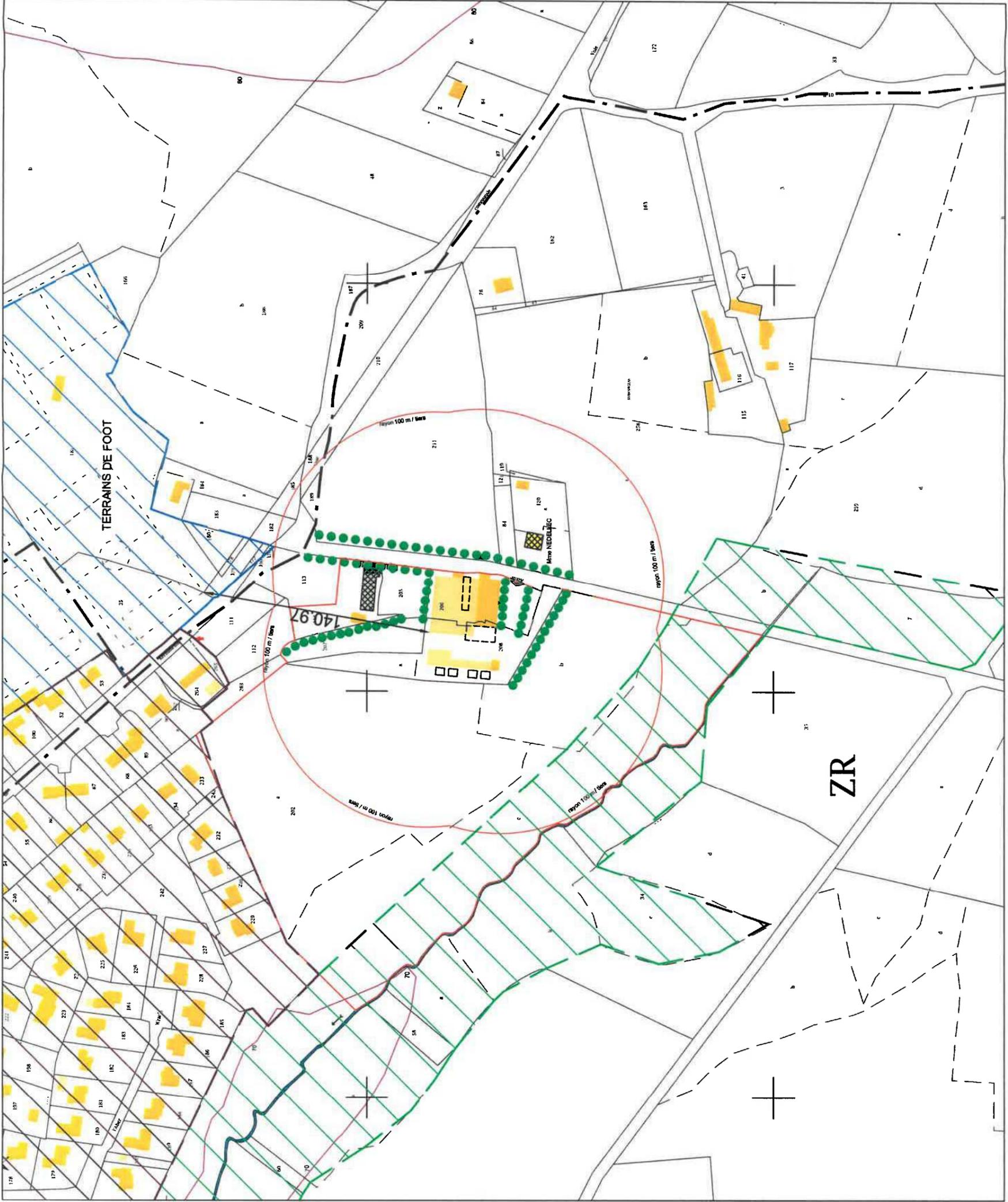
GAEC DES DEUX RIVIERES
 Commune de Ploudaniel
 Site de Kervilien
 PC2a - Plan cadastral Ech. 1/2500



- Légende -

- Bâtiments existants
- Habitat tiers
- Habitat du GAEC
- Limite de propriété
- Accès
- Plantations existantes
- Courbe de niveau
- Forage
- Produit vétérinaire
- Pharmacie
- Réserve d'eau
- Groupe électrogène
- Local Phytosanitaire
- Extincteur
- Cuve huile
- Borne incendie
- Zone à risque

GAEC DES DEUX RIVIERES
 Commune de Ploudaniel
 Site de Langouron



- Légende -

-  Bâtiments existants
-  Habitat tiers
-  Habitat ancien exploitant
-  Limite de propriété
-  Accès
-  Plantations existantes
-  Courbe de niveau
-  Borne incendie
-  Zone UL du PLU
-  Zone Uhc du PLU
-  Zone N du PLU

GAEC DES DEUX RIVIERES

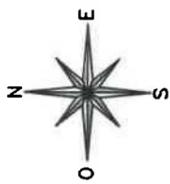
Commune de Ploudaniel
Site de Kermahellan

PC2a - Plan cadastral Ech. 1/2500

Pièce n°3

**Plan d'ensemble à l'échelle de 1/500
(3° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)**

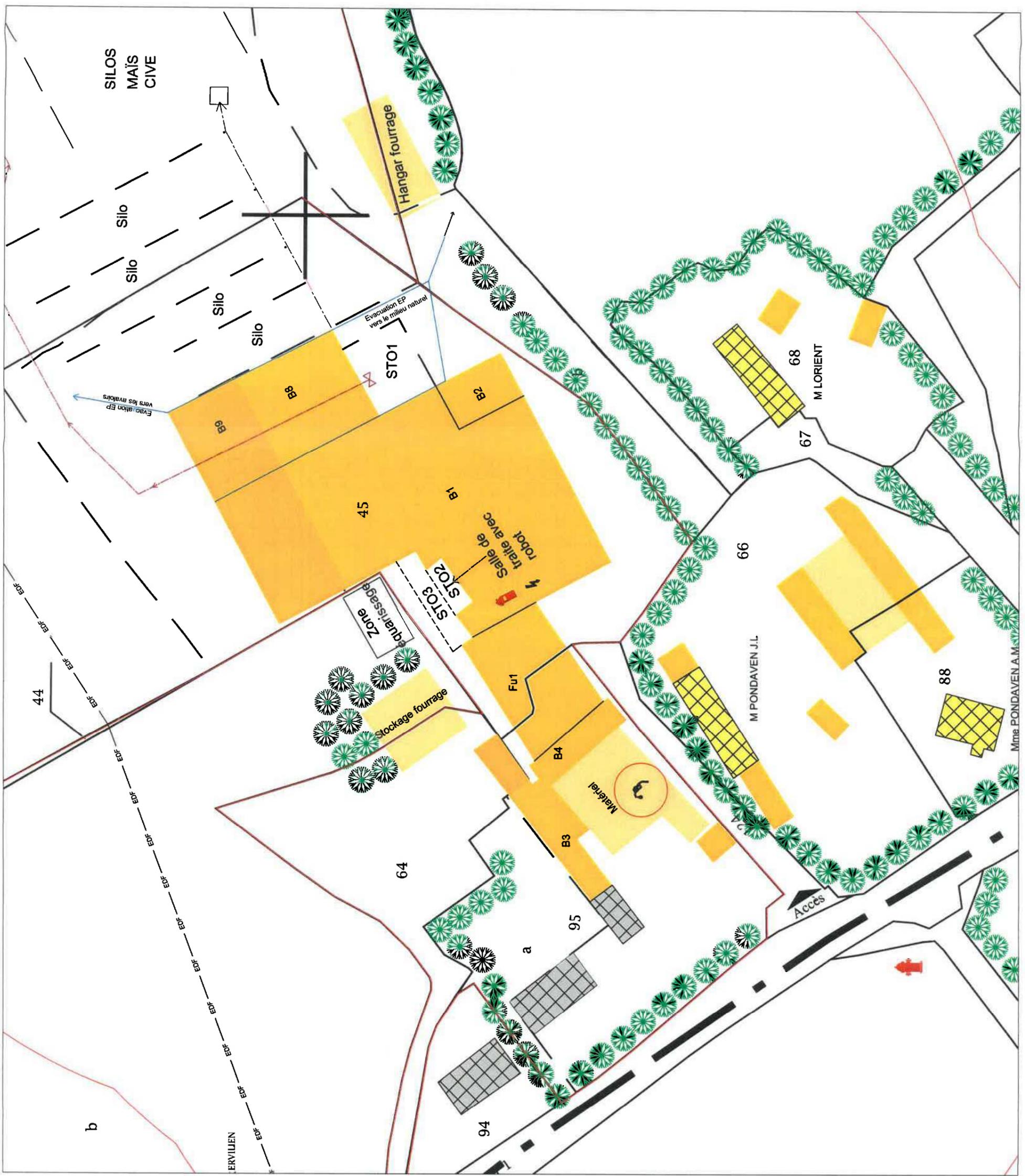
Nous demandons à déroger à la règle des 1/200 et présentons un plan à l'échelle 1/500 afin d'avoir une vue d'ensemble du projet.

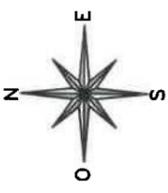
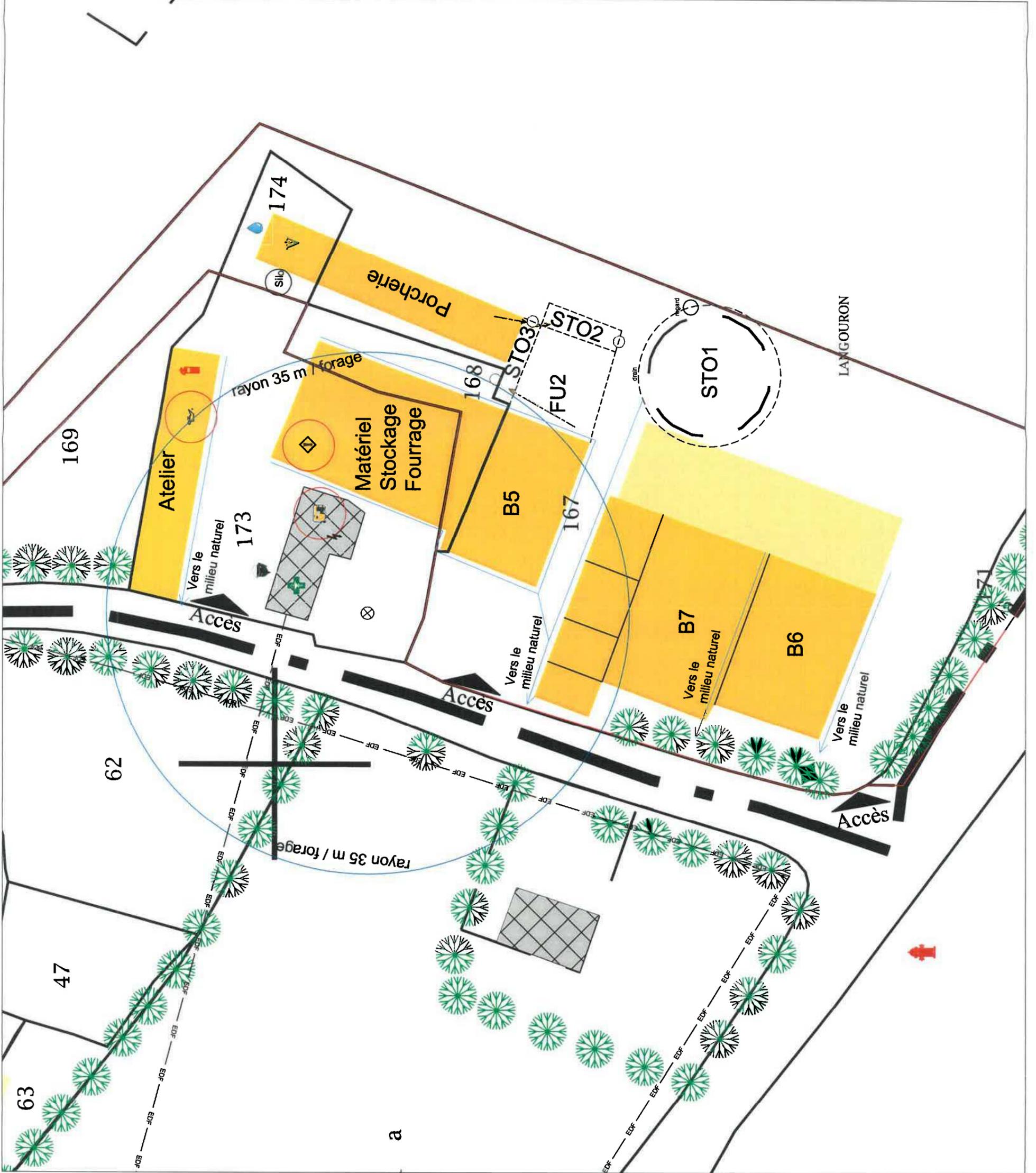


- Légende -

- Bâtiments existants
- Habitat du GAEC
- Habitat tiers
- Evacuation eaux pluviales
- Limite de propriété
- Plantations existantes
- Cuve fioul double paroi
- Borne incendie
- Extincteur
- Vanne coupure élec
- Zone à risque
- Pompe de relevage
- Réseau lisier
- Jus de silos
- Regard des EP

GAEC DES DEUX RIVIERES
 Commune de Ploudaniel
 Site de Kervilien
 PC2a - Plan cadastral Ech. 1/750

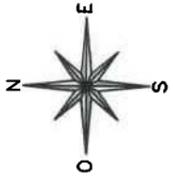




- Légende -

- Bâtiments existants
- Habitat GAEC
- Evacuation eaux pluviales
- Limite de propriété
- Circuit des effluents
- Plantations existantes
- Forage
- Produit vétérinaire
- Pharmacie
- Réserve d'eau
- Groupe électrogène
- Local Phytosanitaire
- Extincteur
- Cuve huile
- Borne incendie
- Vanne coupure électricité
- Bac équarissage
- Zone à risque
- Puit de pompage

GAEC DES DEUX RIVIERES
 Commune de Ploudaniel
 Site de Langouron
 PC2b - Plan de masse Ech. 1/500



- Légende -

- Bâtiments existants
- Habitat du GAEC
- Habitat tiers
- Limite de propriété
- Réseau des eaux pluviales
- Plantations existantes
- Extincteur

GAEC DES DEUX RIVIERES
Commune de Ploudaniel
Site de Kermahellan
PC2a - Plan cadastral Ech. 1/750



Pièce n°4

Compatibilité des activités projetées
avec l'affectation des sols

(4° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)

Le projet ne nécessite pas de permis de construire.

Extrait PLU

Site Kervilien

The screenshot shows the Géoportail interface for Site Kervilien in Ploudaniel. The search bar contains '29260 Ploudaniel'. The map displays a yellow agricultural zone (Zone classée A) with a black circle highlighting a specific parcel. The left sidebar provides details for 'Parcelle ZS 0161', including its coordinates and a description of the agricultural zone. The map includes a scale bar and the IGN logo.

Parcelle ZS 0161

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLOUDANIEL, dont la dernière procédure a été approuvée le 27/08/2017

- Zone classée A. Zone agricole, secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, en application du règlement
- Zone classée Site archéologique en application du règlement

Ensemble des pièces d'écrits

Téléchargez l'archive complète

© IGN - 2019 - copie et reproduction interdites

Site Langouron

The screenshot shows the Géoportail interface for Site Langouron in Ploudaniel. The search bar contains '29260 Ploudaniel'. The map displays a yellow agricultural zone (Zone classée A) with a black circle highlighting a specific parcel. The left sidebar provides details for 'Parcelle ZS 0161', including its coordinates and a description of the agricultural zone. The map includes a scale bar and the IGN logo.

Parcelle ZS 0161

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLOUDANIEL, dont la dernière procédure a été approuvée le 27/08/2017

- Zone classée A. Zone agricole, secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, en application du règlement
- Zone classée Site archéologique en application du règlement

Ensemble des pièces d'écrits

Téléchargez l'archive complète

© IGN - 2019 - copie et reproduction interdites

Site Kermahellan

The screenshot shows the Géoportail interface for Site Kermahellan in Ploudaniel. The search bar contains '29260 Ploudaniel'. The map displays a yellow agricultural zone (Zone classée A) with a black circle highlighting a specific parcel. The left sidebar provides details for 'Parcelle ZS 0161', including its coordinates and a description of the agricultural zone. The map includes a scale bar and the IGN logo.

Parcelle ZS 0161

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLOUDANIEL, dont la dernière procédure a été approuvée le 27/08/2017

- Zone classée A. Zone agricole, secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, en application du règlement
- Zone classée Site archéologique en application du règlement

Ensemble des pièces d'écrits

Téléchargez l'archive complète

© IGN - 2019 - copie et reproduction interdites

Pièce n°5

**Une description de vos capacités techniques et
financières**

I. CAPACITES TECHNIQUES

Les trois gérants du GAEC DES DEUX RIVIERES ont une solide expérience en élevage bovin.

Mr Christian ABIVEN s'est installé en 1982 après avoir obtenu son BTA.

Mr Dominique BOURHIS s'est installé en 1990 après avoir obtenu un BTAG.

Monsieur Nicolas ABIVEN s'est installé en 2015 après un BTS agricole et avoir été salarié pendant 4 ans dans une exploitation laitière.

A cela, s'ajoutent les compétences apportées par les différents intervenants sur l'exploitation :

- Triskalia pour le suivi de l'élevage et les approvisionnements en aliment
- Les vétérinaires
- Les techniciens culture
- Le centre de gestion

Les gérants participent régulièrement à des réunions d'informations et ils sont abonnés à plusieurs revues.

II. CAPACITES FINANCIERES

Le projet ne prévoit pas de construction.

GAEC DES 2 RIVIERES-PREVISIONNEL

	2022	2023	2024	2025	2026
Lait-Production	1800 000 L	1900 000 L	2 000 000 L	2 000 000 L	2 000 000 L
Marge base 236 €/ 1 000 Litres	424 800 €	448 400 €	472 000 €	472 000 €	472 000 €
Porcs	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
Cultures					
Orge 30 ha00* 600 €/ha	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Seigle 50 ha00*420 €/ha	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
PAC	49 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €
Total Marge brute	525 800 €	549 400 €	573 000 €	573 000 €	573 000 €
Frais Généraux	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Salariés	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Charges sociales exploitant	32 000 €	35 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Impôts	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
EBE	280 800 €	301 400 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €
Prélèvements	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Annuités	149 800 €	145 800 €	131 300 €	113 700 €	101 400 €
Trésorerie-Disponible	31 000 €	55 600 €	88 700 €	106 300 €	118 600 €

Pièce n°6

**Respect des prescriptions générales édictées par le
ministre chargé des installations classées
applicables à l'installation**

(8° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)

L'élevage du GAEC DES DEUX RIVIERES doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013. Le tableau ci-dessous reprend chaque article et indique la compatibilité du projet :

Arrêté ministériel	Compatibilité avec le projet
Article 1er	Suite à la reprise de l'élevage de l'EARL LARREUR à PLOUDANIEL, le GAEC DES DEUX RIVIERES souhaite augmenter son effectif bovin de 150 à 180 vaches laitières. L'élevage devient donc soumis à enregistrement, justifiant ce dossier.
Article 2 : Définitions	Ce projet se fait dans les bâtiments existants. Les effectifs sont répartis sur 2 sites d'élevage sur la commune de PLOUDANIEL, « Kervilien » et « Langouron ». Une partie des unités de stockage se situe sur un troisième site au lieu-dit « Kermahellan » à PLOUDANIEL. Les bâtiments du site d'exploitation de l'EARL LARREUR serviront de stockage pour le matériel.
Article 3 : Conformité de l'installation	L'exploitant tient à disposition de l'administration tous les documents permettant de justifier la conformité aux prescriptions techniques :
Article 4 : Dossier Installation classée	<ul style="list-style-type: none"> - le registre des animaux, - le registre des risques - les plans des réseaux, - le plan d'épandage, - le cahier d'épandage, - les bons d'enlèvements d'équarrissage.
Article 5 : Implantation	<p>Sur les sites d'élevage, les bâtiments et leurs annexes actuels sont implantés à une distance de plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 m des zones de baignades, - 500 m des zones conchylicoles, - 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture sur un linéaire d'un kilomètre de long - 35 m des puits sur les sites de « Kervilien » et « Kermahellan » <p>Sur le site de « Langouron », un puits est localisé à 10 m du bâtiment accueillant les génisses de 6 mois à 1 an. Des habitations tiers sont présentement dans le rayon des 100 m autour des bâtiments et des ouvrages de stockage existants :</p> <p><u>Site Kermahellan :</u> Mme NEDELLEC est située à 36 m de la fosse « FosB », 52 m de la fosse « Fos A » et 78 m des fumières « FU3 ». Mr HUGUEN est situé à 52 m de la fosse « FosB », 62 m de la fosse « Fos A » et 50 m des fumières « Fu3 ».</p> <p><u>Site Kervilien :</u> Mr PONDAVEN J.L est situé à, 10 m du bâtiment des veaux, 15 m de la fumière couverte, 80 m de la fosse « Sto1 », 22 m des fosses « sto2/sto3 » et 25 m de la stabulation des vaches laitières. Mr PONDAVEN A.M est situé à 62 m du bâtiment des veaux, 68 m de la fumière couverte, 80 m des fosses « sto2/sto3 » et 74 m de la stabulation des vaches laitières. Mr LORIAN est situé à 65 m du bâtiment des veaux, 58 m de la fumière couverte, 60 m de la fosse « Sto1 », 77 m des fosses « sto2/sto3 » et 40 m de la stabulation des vaches laitières.</p> <p><u>Site Langouron :</u> BILLON est situé à 75 m du bâtiment génisses, 90 m des ouvrages de stockage (Sto2, Sto3 et Fu2).</p>

	<p>Mr PERHIRIN est situé à 90 m du bâtiment génisses. Mr PICHON est situé à 92 m du bâtiment génisse.</p>
<p>Articles 6 : Intégration dans le paysage</p>	<p>Le projet ne prévoit pas de nouvelle construction. Les haies et les talus seront conservés sur les sites d'élevage et sur les parcelles du plan d'épandage, préservant ainsi les infrastructures agroécologiques. Les habitations tiers les plus proches sont entourées de haies, masquant la visibilité sur les bâtiments d'élevage.</p>
<p>Article 7 : Infrastructures agroécologiques</p>	<p>La commune de Ploudaniel, au riche passé agricole, a évolué vers la diversité (industries agroalimentaires, services, commerces de proximité, agriculture moderne et rajeunie...). Globalement, le paysage y est légèrement vallonné et offre des champs de vision assez large d'un point de la commune à un autre selon la présence ou non d'obstacles végétaux. Les bâtiments du GAEC DES DEUX RIVIERES sont regroupés afin d'éviter le problème de mitage.</p> <p>Les sites sont maintenus propres. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence. L'ensemble des mesures prises contribue ainsi à limiter l'impact visuel des sites d'exploitation et favorise leur intégration dans le paysage.</p>
<p>Article 8 : Localisation des risques</p>	<p>Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion est joint avec la localisation du groupe électrogène, de la cuve à fioul et du stockage des produits phytosanitaires. (Voir pièce n°3 : plan d'ensemble au 1/500^{ème} sur lequel les zones à risque sont entourées d'un cercle rouge).</p>
<p>Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux</p>	<p>Les fiches de données de sécurité seront disponibles pour les différents produits dangereux disponibles sur l'exploitation. Les installations électriques sont conformes à la norme NF (disjoncteurs différentiels, mise à la terre des masses...) Les exploitants veillent à ce que les dispositifs de protections diverses (crinolines sur échelles des silos, grillage autour des fosses extérieures) soient maintenus en parfait état et à utiliser des équipements de protections individuelles (boîtes de sécurité, casque anti-bruit, lunettes, gants,...) lorsque cela est nécessaire.</p>
<p>Article 10 : Propreté de l'installation</p>	<p>L'entretien des locaux et des abords de l'exploitation est assuré par les pétitionnaires. Les installations de traite sont lavées et désinfectées 2 fois par jour. Les bâtiments sont maintenus en parfait état d'entretien et de propreté afin d'éviter l'accumulation de matières dangereuses, polluantes et de poussières. La prolifération des insectes est combattue en utilisant de manière régulière des méthodes et/ou des produits appropriés par les pétitionnaires. La prolifération des rongeurs est combattue par des produits adaptés plusieurs fois par an. Les éleveurs font appels à une société agréée : FARAGO. Un plan de localisation des appâts sera disponible sur l'exploitation et mis à jour.</p>
<p>Article 11 : Aménagement</p>	<p>L'ensemble des bâtiments bovins a été conçu de manière à éviter tout écoulement ou infiltration vers le milieu naturel. De même, le niveau inférieur des installations est suffisamment distant du toit de toute nappe phréatique. Tous les sols des bâtiments d'élevage, les aires accessibles aux animaux (aires de stabulation, aires d'attente, couloirs de circulation du bétail, etc...) et toutes les installations d'évacuation des effluents vers les ouvrages de stockage (canalisations, caniveaux à purin, etc...) sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. La pente des sols des installations où séjournent les animaux permet l'écoulement des effluents qui sont évacués vers les ouvrages de stockage. L'ensilage de maïs et d'herbe est stocké dans des silos, couverts par une bache maintenue en bon état. Les eaux pluviales ruisselant sur les silos seront récupérées dans un avaloir situé sur le site de la SAS KERVILIEN ENERGIES. Elles</p>

seront collectées dans une cuve avec des pompes équipées de sonde de conductivité. En cas de présence de matières en suspension, elles seront dirigées vers l'unité de méthanisation par pompage. En d'absence de souillure, elles seront évacuées vers le milieu naturel par pompage.

Les silos d'aliments sont en polyester. Le fumier est stocké dans la fumière (couverture en projet) de la SAS KERVILIEN ENERGIES. Les stockages de déjections existants sont bâtis sur des fondations stables reposant sur un substrat dur, imperméable qui ne fissure pas. Les fosses béton sont réalisées en matériau étanche selon les normes en vigueur. Elles sont vidées une fois par an, ce qui permet d'identifier les éventuelles fissures.

Afin de détecter d'éventuelles fuites et pour prévenir tout risque d'accumulation d'eau sous les fosses, un réseau de drains et regards de contrôle est disposé en périphérie avec un exutoire vers le milieu naturel des fosses les plus récentes. La fosse STO1 du site de « Langouron » est équipée de ce dispositif. Les pétitionnaires vérifient régulièrement ce regard.

Les canalisations lisier et le réseau eaux pluviales sont séparés.

Afin d'éviter tout risque de chute, un grillage de protection de 1,5 m entoure les fosses extérieures qui ne sont pas couvertes et un panneau indique « danger fosse ». Les regards d'accès aux préfosses ainsi que le regard de contrôle des drains sont également fermés par un couvercle PVC.

Le transfert du lisier de la Fosse Sto1 vers le digesteur se fait grâce à une pompe de relevage. Les équipements d'alerte de l'unité de méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES permettent de réguler ce transfert ou de l'arrêter.

Le lisier des fosses Sto2 et Sto3 est transféré par tonne à lisier dans la fosse Sto1, sous la surveillance d'un des exploitants. Elles sont complètement vidées une fois par an afin d'identifier les éventuelles fissures.

Le GAEC DE KERVILIEN pompe le digestat dans la fosse de la SAS KERVILIEN ENERGIES grâce à un puits de pompage.

Article 12 : Accessibilité

Le site est accessible au Nord-Ouest par une voie communale via la départementale D770 reliant Landerneau à Ploudaniel. Les véhicules comme les engins de secours, les camions pour le chargement et déchargement des animaux peuvent facilement manœuvrer autour des différents bâtiments.

Aucun véhicule ne sera garé au niveau des voies d'accès de jour comme de nuit afin de ne pas gêner l'accessibilité aux engins de secours (*Voir pièce n°3 : plan d'ensemble au 1/500^{ème}*).

Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Les moyens de prévention
Une boîte à pharmacie est disponible dans le bureau de l'élevage à l'entrée du site de « Kervilien » et dans le hangar accueillant la cuve à fioul sur le site « Langouron ».

Le centre de secours le plus proche est à LANDERNEAU.
Le service des urgences le plus proche est à BREST.

Les moyens d'alerte

Au moindre problème, les pétitionnaires disposent d'un téléphone portable avec eux pour contacter les secours. Les consignes de sécurité avec les numéros d'urgence seront affichées près d'un téléphone.

Les moyens de lutte contre l'incendie

- **Moyens de lutte interne**

Un plan de sécurité et des zones à risques sera disponible sur les sites.

Une vanne de coupure de l'électricité est présente sur chaque site.

L'élevage est équipé de 2 extincteurs, vérifiés régulièrement par une société agréée.

- **Moyens de lutte externe :**

Le GAEC DES DEUX RIVIERES dispose d'une borne incendie à proximité de chaque site d'élevage :

A 65 m du site « Kervilien » ;

A 50 m du site « Langouron » ;

A 160 m du site « Kernahellan ».

Source [geobretagne](#)



Site Kervilien



Site Langouron



Site Kernahellan

- **Borne incendie**

Article 14 : Installations électriques et techniques

Les branchements principaux sur les sites d'élevage sont équipés de prises de terre. Les installations électriques sont équipées de disjoncteurs différentiels.

Les machines et les équipements électriques sont protégés et en bon état, suivant les moyens de sécurité répondant à la législation du code du travail.

En cas de panne, les éleveurs interviennent pour des réparations simples, et font appels à leur électricien agréé pour des travaux plus importants.

Les substances inflammables, produits toxiques ou dangereux utilisées dans l'élevage sont les suivantes et sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel :

Article 15 : Dispositif de rétention

- Les produits vétérinaires sont dans une armoire fermée sur le site « Langouron »,
- Les produits phytosanitaires sont dans une armoire phytosanitaire avec rétention, aérée et fermée à clé dans le hangar à matériel sur le site « Langouron »,
- Le fioul est stocké dans une cuve de 2500 litres avec rétention sur le site de Kervilien,
- Les huiles usagées sont stockées dans l'atelier sur le site de Langouron.

Article 16: Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables

La compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et les programmes d'actions directives nitrates est expliquée ci-après en pièce n°12.

Article 17 et 18 : Prélèvement d'eau et ouvrages de prélèvements

La consommation d'eau de l'élevage est suivie : un compteur volumétrique permet de relever régulièrement la consommation d'eau de l'élevage.
Le prélèvement par puits ne se situe pas dans une zone avec des mesures permanentes de répartition quantitative de l'eau.

La consommation d'eau des élevages bovins (lait, engraissement et allaitant) après projet pour l'abreuvement est estimée à 70 L/j/UGB (moyenne appréciée par le service du contrôle laitier). Avec 303.9 UGB en projet, la consommation sera de 7 765 m³ par an. A cela, il faut ajouter les eaux de lavage de la salle de traite soit 511.2 m³/an et des consommations diverses. L'atelier porcin consommera 768 m³/an La consommation annuelle est donc estimée à 9043.8 m³ par an. Elle sera donc inférieure à 10 000 m³/an.

Site	UGB	Consommation eau abreuvement (m ³)	Consommation eau salle de traite (m ³)	Consommation totale annuelle (m ³)
Langouron	216	5518.8	511.2	6030
Kervilien	87.9	2245.8	0	2245.8

Les puits existant sur les sites « Langouron » et « Kervilien » répondent aux prescriptions techniques de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les dispositions aux puits et forages afin de protéger la ressource en eau :

- ✓ la protection de la tête du puits est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 (margelle de 3 m² de 0,3 m de hauteur au dessus du niveau du terrain naturel et couvercle),
- ✓ les eaux de ruissellement sont détournées du puits,
- ✓ le puits ne se situe pas sur le passage d'une source de pollution mobile ou à proximité d'une source de pollution fixe susceptible de se déverser vers le puits,
- ✓ afin d'éviter les retours d'eau dans le réseau public, il a été mis en place un disconnecteur à l'interconnexion entre les deux réseaux public et privé

	<p>✓ une analyse d'eau est réalisée tous les ans (Cf pièce n°23)</p> <p>Le puits situé sur le site de Kervilien a une profondeur de 3 m.</p> <p>Pour réduire sa consommation en eau, l'élevage met tout en œuvre. Les mesures prises pour limiter la consommation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recyclage des eaux blanches pour laver les quais de traite, - l'abreuvement des animaux à niveau constant, - la consultation de la consommation d'eau et la réparation rapide d'éventuelles fuites d'eau. <p>Le relevé des consommations sera effectué au moins une fois par mois et sera consigné sur un registre.</p>
<p>Article 19 : création ou cessation forage</p>	<p>En cas de cessation d'un puits, ce dernier sera comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine.</p>
<p>Article 20 : Parcours extérieurs des porcs</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Article 21 : Parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Article 22 : Pâturage des bovins</p>	<p>Les vaches laitières ne sortent pas au pâturage. Les génisses sont au pâturage environ 8 mois dans l'année. Lors du pâturage, les animaux tournent sur les parcelles afin d'éviter leur dégradation et de limiter le chargement au pâturage qui est de 449 UGB-JPP/ha pâturé (voir le PVEF en annexe).</p> <p>Les animaux n'auront pas d'accès direct au cours d'eau afin d'éviter les risques de pollution directe.</p> <p>L'affouragement des animaux est fait sur la partie la plus sèche des prairies par râtelier qui peut être déplacé afin d'éviter la formation de boubier.</p>
<p>Article 23 : Effluents d'élevage</p>	<p>L'élevage étant en zone vulnérable, il respecte les capacités minimales de stockage exigées par la directive nitrates (<i>voir calcul de stockage en début de dossier</i>)</p> <p>La capacité de stockage permet d'adapter les épandages aux périodes des besoins des cultures et aux différents types de sol, en fonction des aléas climatiques, permettant de limiter les risques de lessivage et de ruissellement.</p> <p>Le stockage du fumier ne se fera plus au champ mais sera transféré dans la fumière de la SAS KERVILIEN ENERGIES.</p> <p>Aucun effluent n'est rejeté vers les eaux souterraines. (<i>Voir plan des réseaux des effluents sur le plan de masse en pièce n° 3</i>)</p>
<p>Article 24 : Rejet des eaux pluviales</p>	<p>Les toits sont munis de gouttières pour la collecte des eaux pluviales qui sont évacuées vers le milieu naturel afin de ne pas être mélangées aux effluents de l'élevage.</p> <p>Les eaux pluviales seront évacuées directement vers le milieu naturel et ne seront pas en contact avec les déjections.</p> <p>Les eaux pluviales d'une partie de la toiture de la stabulation des vaches sont collectées par les avaloirs présents sur le site de</p>

	<p>méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES. Les réseaux sont indiqués sur les plans au 1/500^{ème} pièce n°3. Aucun effluent n'est rejeté vers les eaux souterraines.</p>
Article 25 : Eaux souterraines	
Article 26 : Généralités	<p>Une partie des prairies est pâturée par les génisses. Le reste des prairies est fauchée pour alimenter les vaches qui ne sortent pas du bâtiment. Les cultures ont une rotation maïs/orge, intercalée par une Cives d'hiver (seigle) ou un RGI en dérobée fauchée. La totalité des déjections et des Cives est intégrée dans la ration du digesteur. Le GAEC DES DEUX RIVIERES épand un seul type d'effluent, le digestat issu du process de méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES. Les épandages se font dans le respect de la réglementation en vigueur et en fonction du besoin des plantes. (Cf chapitre VI) Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées au chapitre VI en début de dossier.</p>
Article 27-1 : Épandage généralités	
Article 27-2 : Plan d'épandage	<p>Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées au chapitre VI en début de dossier. Le plan d'épandage est présenté en pièce n° 18.</p>
Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances.	<p>Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées au chapitre VI en début de dossier.</p>
Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage	<p>Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées au chapitre VI en début de dossier. Le PVEF est présenté en pièce n°19.</p>
Article 27-5 : Délais d'enfouissement	<p>Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées au chapitre VI en début de dossier.</p>
Article 28 : Stations ou équipements de traitement	<p>La totalité des déjections produites est incorporé dans le digesteur de l'unité de méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES.</p>
Article 29 : Compostage	<p>Le digestat est valorisé directement en plan d'épandage sans traitement.</p>
Article 30 : Site de traitement spécialisé	<p>Le digestat est valorisé directement en plan d'épandage sans traitement.</p>
Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	<p>Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières Les odeurs constituent un ensemble de phénomènes complexes et l'élimination de la gêne qu'elles engendrent n'est pas un problème facile à résoudre. Cependant, les progrès techniques permettent de réduire les nuisances.</p> <p>Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières Au niveau des bâtiments existants L'implantation des bâtiments a été réfléchi, en fonction de la topographie et des vents dominants, de manière à avoir une bonne ventilation et à limiter les odeurs perçues par le voisinage. De plus, les obstacles naturels déjà existants permettent également de créer des barrières qui limitent la diffusion des odeurs et donc au final la perception par les voisins.</p>

Les sites sont maintenus en parfait état de propreté pour limiter la diffusion des odeurs par les particules de poussières.

Les bâtiments d'élevage bovins sont de type ventilation statique, avec un réglage des entrées et sorties d'air par des portails.

La porcherie est lavée et désinfectée après chaque bande d'animaux. Elle convenablement ventilés par un système de ventilation dynamique permettant un renouvellement d'air suffisant et régulier à l'intérieur des bâtiments.

Le fumier des bovins est évacué régulièrement en fumière avant insertion quotidienne dans l'unité de méthanisation.

Sur le site de Kervilien, les tiers situés à moins de 100 ml de l'élevage sont à l'opposé des ouvrages de stockage des déjections non couverts (Sto2 et Sto3). Les vaches laitières étant en bâtiment toute l'année, elles ne passeront pas à proximité des maisons.

Sur le site de Langouron, les tiers situés à moins de 100 ml des bâtiments existants, sont à l'opposé des ouvrages de stockages Sto2, Sto3 et Fu2.

Dans tout type d'élevage, différentes pathologies peuvent être responsables de la perte d'un certain nombre d'animaux. Ces animaux morts sont donc retirés immédiatement, stockés sur une plateforme étanche et facilement nettoyable et bûchés, ce qui a pour effet de limiter la diffusion d'odeurs. Par ailleurs, la société d'équarrissage (SecAnim) est aussitôt prévenue des pertes, et assure un enlèvement régulier des animaux morts.

Les aliments et les compléments alimentaires sont livrés régulièrement au fur et à mesure des besoins puis stockés dans des silos étanches à l'abri de l'humidité.

Du fait des mesures prises, l'augmentation du cheptel aura peu d'incidence.

Les cadavres de bovins sont couverts par une bâche et entreposés sur une bâche à proximité des fosses Sto2 et Sto3 sur le site de kervilien.

Les cadavres porcins sont stockés dans un bac équarrissage sur le site de Langouron.

Au niveau de l'alimentation des animaux

Les bovins sont nourris tous les jours à l'aube avec des granulés et maïs ensilage.

L'ensilage de maïs est stocké dans des silos étanches et bûchés.

L'alimentation des vaches étant réalisé par un robot, il y a peu de refus d'ensilage. Ces derniers sont évacués dans la fumière et traités par l'unité de méthanisation de la SAS KERVILIE ENERGIÉS.

L'aliment des bovins est stocké dans des silos étanches à l'abri de l'humidité et livré régulièrement au fur et à mesure des besoins.

Au niveau du stockage des déjections

L'accès aux fosses est spécialement aménagé pour que les tracteurs et camions puissent manoeuvrer facilement, permettant de limiter la durée des manoeuvres.

44% de la surface en fosse et 72% de la surface en fumière, sont couvertes, limitant ainsi les émanations d'odeur.

Le pompage des fosses pour la reprise des effluents ou l'enlèvement du fumier de la fumière pour épandage, générant peu d'odeurs, ne se fait que quelques jours par an.

Les déjections sont incorporées quotidiennement dans l'unité de méthanisation.

Au niveau du plan d'épandage

Dans le cadre de bonnes pratiques agricoles, des mesures seront prises par les pétitionnaires pour diminuer les odeurs lors des

opérations d'épandage. Celles-ci se feront dans le respect du calendrier d'épandage et de la réglementation (distances, dates et conditions météorologiques).
Aucun épandage d'effluent ne sera réalisé pendant les dimanches et les jours fériés et les périodes définies par l'Arrêté Préfectoral. Le digestat est épandu par les éleveurs qui disposent de matériel performant (tonne avec enfouisseur direct).

Article 32 : Bruit

Les sources de bruits :

Les principales sources de bruit qui peuvent être engendrées par l'exploitation sont :

- Le bruit des animaux lors de la distribution de l'aliment et du chargement,
- Les bruits divers (tracteur, approvisionnement et transport),
- Le bruit de reprise d'effluents.

Toute réception de bruit est fonction de nombreux paramètres (type de matériaux de construction, topographie, végétation arbustive des abords de l'élevage...).

La perception du bruit par le voisinage ne peut qu'être estimée étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps. Le niveau sonore ou intensité acoustique d'un bruit s'exprime selon une mesure physique : le décibel (dB).

L'estimation du niveau sonore résultant de l'élevage à 100 m de celui-ci (distance réglementaire) fait apparaître une valeur de bruit inférieure à 50 dB (décibels) qui est au-dessous des normes fixées par l'arrêté du 20 Août 1985 : 65 dB de jour, 60 dB en intermédiaire, 55 dB de nuit.

Mesures prises :

Au niveau des bâtiments

La plupart des bruits issus des bâtiments sont imperceptibles au-delà de 100 m et ceux extérieurs aux bâtiments sont occasionnels. Une demande d'aménagement des prescriptions est demandée dans ce dossier pour les tiers situés à moins de 100 m sur les sites de « Langouron » et de « Kervilien ».

Le fait que l'exploitation ou les habitations tiers soient entourées de haies limite la diffusion des bruits.

L'exploitation de l'élevage se fait suivant des techniques récentes ce qui limite les nuisances.

Les bâtiments sont construits avec des matériaux lourds tels que l'agglomération qui offrent une bonne isolation phonique et absorbent les bruits issus des bâtiments.

La ventilation des bâtiments est statique et ne génère pas de bruit.

Les cornadis sont équipés de système anti-bruit (caoutchouc).

Au niveau de la gestion de l'exploitation

Toutes les opérations nécessitant la venue de camions ou de tracteurs sur l'exploitation sont organisées de façon à limiter leur durée :

- Les aires de circulation et de manœuvre sont suffisamment larges. Elles permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs, ce qui permet de limiter les manœuvres et par le fait même les nuisances sonores,
- Les voies de circulation de l'élevage sont régulièrement entretenues, trous bouchés, bosses arasées, afin d'éviter les bruits et les vibrations dus aux véhicules. Par ailleurs, la présence de haies et ainsi que les bâtiments existants permettent d'atténuer les nuisances dues au bruit,
- Les livraisons d'aliment se font une fois par mois durant la journée,
- L'enlèvement d'animaux morts se fait dans la journée par la société SecAnim, pendant 5 à 10 minutes,
- Les opérations de transport d'effluents ont lieu une fois par mois Elles s'effectuent durant la journée. Ces modalités resteront inchangées dans le cadre du projet,
- **Au niveau de l'épandage**

Les opérations de transport du lisier ont lieu principalement au printemps et à l'automne, qui sont les deux grandes périodes d'épandage. Elles s'effectuent durant la journée. Ces modalités resteront inchangées dans le cadre du projet.

Les chantiers de récolte sont limités à quelques jours par an. Pendant ces périodes, les engins agricoles peuvent fonctionner en période nocturne. En dehors de ces périodes, les tracteurs fonctionnent essentiellement durant la journée.

La plupart des bruits, extérieurs aux bâtiments, et pouvant créer une gêne sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour, entre 6h et 22h.

Les véhicules de transport, les matériels de maintenance et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

En période nocturne (entre 22 h et 6 h), le peu de bruit généré par l'exploitation ne dépasse pas les normes admises.

En période diurne (entre 6 h et 22 h), les émergences de bruit seront dues à des activités temporaires et occasionnelles et ne dépasseront pas les normes réglementaires.

Article 33 : Généralités

Les déchets de type papier, carton et plastique sont envoyés en déchetterie.

Article 34 : Stockage et entreposage de déchets

Les déchets de médicaments et les déchets piquants ou coupants sont stockés dans des containers jaunes puis repris les fournisseurs. Les cadavres de bovins sont stockés sur une aire bétonnée et bâchés. Les cadavres porcs et de veaux de petite taille sont stockés dans un bac équearissage. L'enlèvement se fait par la société SECANIM.

Article 35 : Elimination

Les bidons de produits phytosanitaires (EVPP) et ceux non utilisés (PPNU) sont stockés dans une sachette située près de l'armoire phytosanitaire et repris par la collecte ADIVALOR.

Tout brûlage est interdit à l'exception des déchets verts par arrêté préfectoral.

Les bords et bordereaux d'enlèvement des différents déchets sont conservés et mis à la disposition de l'administration.

(voir pièce n°12 : *Compatibilité du projet avec les plans et programme*)

Article 36 : Parcours et pâturage pour les porcins	Non concerné
Article 37 : Cahier d'épandage	Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées au chapitre VI en début de dossier.
Article 38 : Stations ou équipements de traitement	Le GAEC DES DEUX RIVIERES traite ses déjections dans l'unité de méthanisation de la SAS KERVILJEN ENERGIES.
Article 39 : Compostage	Non concerné.
Article 40	Exécution
Article 41	Exécution

Tableau 22 : Compatibilité du projet avec l'arrêt ministériel du 27 décembre 2013

Pièce n°7

Si sollicitation d'aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L512-7 applicables à l'installation :

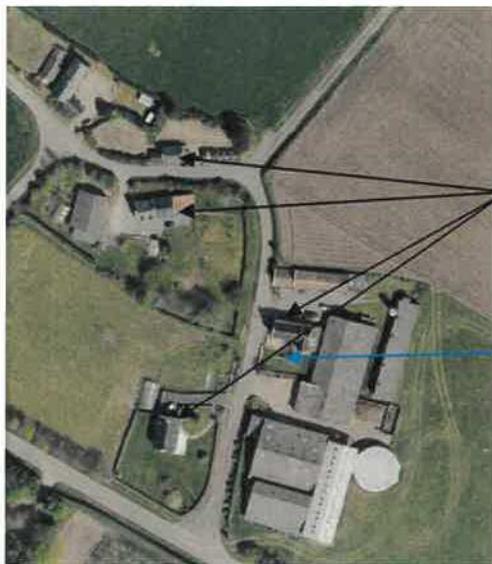
**Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés
(*Art. R.512-46-5 du code de l'environnement*).**

Une demande d'aménagement de prescription à la règle des distances par rapport aux tiers et au puits est demandée pour les sites qui accueilleront plus d'animaux, « Kervilien », « Kermahellan » et « Langouron » sur la commune de PLOUDANIEL.



Tiers

Site Kervilien



Tiers

Forage

Site Langouron



Stade >100m

110.50 m

Tiers

Site Kermahellan

La visibilité des tiers sur les bâtiments existants sera masquée par une végétation existante (haie autour des habitations tiers, haie d'arbustes et arbres autour des bâtiments d'élevage).

Les tiers ont signé une attestation.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE PRESCRIPTIONS

Nous, soussignés les membres du GAEC DES DEUX RIVIERES, demandons à déroger à la règle des distances concernant l'augmentation des effectifs de bovins laitiers sur les sites de «Kervilien» et « Langouron » à PLOUDANIEL et l'exploitation de fosses de stockage sur le site Kermahellan à PLOUDANIEL.

Motivation de la demande :

L'augmentation de l'effectif laitier permettra de produire du quota laitier supplémentaire et de viabiliser l'exploitation.

Avantages techniques :

Les bâtiments existants sont suffisamment dimensionnés pour accueillir les bovins supplémentaires. Les ouvrages de stockage existants permettront de répondre aux capacités réglementaires.

Nuisances potentielles liées à l'augmentation d'effectif et mesures compensatoires vis-à-vis du tiers (cf article 31 et 32 de la pièce n°6):

➤ Site Kervilien

	Tiers 1	Tiers 2	Tiers 3
Bâtiment veaux	10 ml	62 ml	65 ml
Fumière couverte	15 ml	68 ml	58 ml
Fosse sto1	80 ml	>100 ml	60 ml
Fosse Sto2 et Sto3	22 ml	80 ml	77 ml
Stabulation vaches	25 ml	74 ml	40 ml

cf pièce n°2 : plan de masse au 1/2000^{ème}

Les nuisances supplémentaires sur ce site seront liées à l'augmentation de l'effectif de 150 vaches laitières à 180 vaches laitières.

Nuisances : temps de traite et quantité de lisier produit plus importants.

Mesures prises :

- Les vaches ne sortant pas au pâturage, il n'y aura pas de passage d'animaux à proximité des tiers.
- Avec les robots, le temps de traite est étalé sur la journée.
- Le lisier produit sera collecté dans une fosse et transféré quotidiennement dans l'unité de méthanisation. Il n'y aura pas d'ouvrage de stockage supplémentaire.
- La fosse Sto1 collectant le lisier est couverte.
- Les tiers avait déjà donné leur accord en 2016.
- La fréquence de livraison d'aliment reste identique, seule la quantité sera plus importante,
- Les ouvrages de stockage des effluents, situés à l'opposé des tiers, sont suffisants pour respecter la capacité minimale réglementaire.

➤ Site Langouron

	Tiers 1	Tiers 2	Tiers 3	Puits
Stabulation génisses	72 ml	90 ml	92 ml	10 m
Sto2/Sto3/Fu2	90 ml	>100 ml	>100 ml	>35 ml

cf pièce n°2 : plan de masse au 1/2000^{ème}

Les nuisances supplémentaires sur ce site seront liées à l'augmentation du nombre de génisses.

Nuisances : sonores (animaux) et olfactives (stockage d'effluent)

Mesures prises :

L'effectif supplémentaire sera logé dans les bâtiments existant, il n'y aura pas de nouvelle construction. Les génisses et les taurillons sont élevés sur litière accumulée deux mois sous les animaux et envoyée en méthanisation. Il n'y a donc pas de stockage de fumier et de lisier sur ce site.

La fosse Sto1 est couverte et stockera du digestat moins odorant que le lisier.

La fumièrre Fu2 ne servira plus car le fumier sera transféré en méthanisation sur le site de Kervilien.

La fosse Sto3 ne collera donc plus les jus de fumièrre.

L'effectif porcin étant inchangé, la quantité de lisier stocké dans la fosse Sto2 sera identique.

Ce type d'élevage entraîne peu de nuisances vis-à-vis du voisinage. Les bruits restent cantonnés à l'alimentation distribuée et sont produits à l'intérieur du bâtiment ce qui diminue leur intensité sonore.

➤ Site de Kermahellan

Le tiers est situé à 38 m de la fosse FosA et 52 m de la fosse FosB.

Nuisances : olfactives

Mesures prises :

L'ensemble des déjections du GAEC DES DEUX RIVIERES étant transféré quotidiennement vers l'unité de méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES, les ouvrages de ce site ne serviront qu'en cas d'arrêt de l'unité de méthanisation.

La fosse B est couverte.

Mesures compensatoires vis-à-vis du puits :

- Protection de la tête de puits
- Analyse d'eau annuelle
- Périmètre de protection de 5mx5m autour de la tête du puits (pas de passage d'animaux à proximité)
- Le puits est interconnecté avec le réseau public

Signature :



Accord d'un tiers situé à moins de 100 mètres des installations

Je soussigné, **PONDAVEN J-Luc**, domicilié à Kervilien sur la commune de PLOUDANIEL, donne mon accord au GAEC DES DEUX RIVIERES concernant l'exploitation d'un élevage bovin, à moins de 100 mètres de ma maison d'habitation ; sous réserve que cette exploitation réponde, dans l'aménagement de ses bâtiments et dans son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne qui pourrait ultérieurement en résulter pour moi-même.

Fait à **PLOUDANIEL** le **08/08/2020**

Nom et signature

Pondaven


Accord d'un tiers situé à moins de 100 mètres des installations

Je soussigné, **PONDAVEN Anne Marie**, domicilié à Kervilien sur la commune de PLOUDANIEL, donne mon accord au GAEC DES DEUX RIVIERES concernant l'exploitation d'un élevage bovin, à moins de 100 mètres de ma maison d'habitation; sous réserve que cette exploitation réponde, dans l'aménagement de ses bâtiments et dans son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne qui pourrait ultérieurement en résulter pour moi-même.

Fait à **PLOUDANIEL**..... le **08/08/2020**

Nom et signature

la classe

Pondaven

Accord d'un tiers situé à moins de 100 mètres des installations

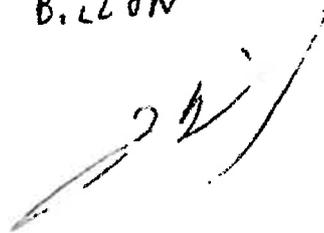
Je soussigné, **BILLON Joel**, domicilié à Langouron sur la commune de PLOUDANIEL, donne mon accord au GAEC DES DEUX RIVIERES concernant l'exploitation d'un élevage bovin, à moins de 100 mètres de ma maison d'habitation ; sous réserve que cette exploitation réponde, dans l'aménagement de ses bâtiments et dans son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne qui pourrait ultérieurement en résulter pour moi-même.

Fait à**PLOUDANIEL**..... le ..**02/02/2020**..

Nom et signature

BILLON



Accord d'un tiers situé à moins de 100 mètres des installations

Je soussigné, **PERHIRIN Alain**, domicilié à Langouron sur la commune de PLOUDANIEL, donne mon accord au GAEC DES DEUX RIVIERES concernant l'exploitation d'un élevage bovin, à moins de 100 mètres de ma maison d'habitation ; sous réserve que cette exploitation réponde, dans l'aménagement de ses bâtiments et dans son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne qui pourrait ultérieurement en résulter pour moi-même.

Fait à **PLOUDANIEL** le **08/08/2020**

Nom et signature

Perhiron Alain



Accord d'un tiers situé à moins de 100 mètres des installations

Je soussigné, ^{PICHON Ambroise} **PICHON Guenole**, domicilié à Langouron

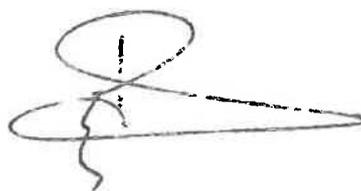
sur la commune de PLOUDANIEL, donne mon accord au GAEC DES DEUX RIVIERES concernant l'exploitation d'un élevage bovin, à moins de 100 mètres de ma maison d'habitation; sous réserve que cette exploitation réponde, dans l'aménagement de ses bâtiments et dans son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne qui pourrait ultérieurement en résulter pour moi-même.

Fait à PLOUDANIEL..... le 08/08/2020



Nom et signature



Accord d'un tiers situé à moins de 100 mètres des installations

Je soussigné, **NEDELLEC Nicole**, domicilié à Kermahéllan sur la commune de PLOUDANIEL, donne mon accord au GAEC DES DEUX RIVIERES concernant l'exploitation d'un élevage bovin, à moins de 100 mètres de ma maison d'habitation ; sous réserve que cette exploitation réponde, dans l'aménagement de ses bâtiments et dans son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne qui pourrait ultérieurement en résulter pour moi-même.

Fait à **PLOUDANIEL**..... le **08/08/2020**

Nom et signature



of me = Nedellec Nicole

Accord d'un tiers situé à moins de 100 mètres des installations

Je soussigné, **HUGUEN Daniel**, domicilié à Kermahéllan sur la commune de PLOUDANIEL, donne mon accord au GAEC DES DEUX RIVIERES concernant l'exploitation d'un élevage bovin, à moins de 100 mètres de ma maison d'habitation ; sous réserve que cette exploitation réponde, dans l'aménagement de ses bâtiments et dans son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne qui pourrait ultérieurement en résulter pour moi-même.

Fait à **PLOUDANIEL** le **08/08/2020**

Nom et signature

HUGUEN Daniel



Accord d'un tiers situé à moins de 100 mètres des installations

Je soussigné, **LORIENT Goulven**, domicilié à Kervilien sur la commune de PLOUDANIEL, donne mon accord au GAEC DES DEUX RIVIERES concernant l'exploitation d'un élevage bovin, à moins de 100 mètres de ma maison d'habitation ; sous réserve que cette exploitation réponde, dans l'aménagement de ses bâtiments et dans son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne qui pourrait ultérieurement en résulter pour moi-même.

Fait à **PLOUDANIEL**..... le **08/08/2020**

Nom et signature

LORIENT Goulven



Pièce n°8

Si projet sur un nouveau site :

Avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de l'installation
*(1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de
l'art. R.512-6 du code de l'environnement).*

Aucun avis du propriétaire car le projet se fera sur un site existant.

Pièce n°9

Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

(1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R.512-6 du code de l'environnement).

Aucun avis du maire car le projet se fera sur un site existant.

Pièce n°10

Justification du dépôt de la demande
de permis de construire
(1° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement).

Aucun bâtiment ne sera construit dans le cadre de ce projet. Aucun dépôt de demande de permis de construire n'est justifié.

Pièce n°11

Justification du dépôt de la demande
d'autorisation de défrichement
(2° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement).

Le site d'implantation étant non boisé, aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire mentionnée au 2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement.

Pièce n°12

Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants

(9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement) :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET SCHEMAS

La compatibilité de ce projet avec les différents plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17, ainsi que les mesures fixées par les arrêtés en application de ces plans le cas échéant (prévus à l'article R. 222-36) ont été étudiés. Le tableau suivant synthétise la compatibilité du projet avec ces plans et schémas menée dans les points suivants :

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Projet concerné (Oui / Non)	Dispositions prises dans le cadre du projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Les objectifs de ce SDAGE ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par les SAGE du Bas Léon et de l'Elorn. Les objectifs de ces SAGE ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Non	Sans objet au regard de l'activité du futur établissement.
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Oui	
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Non	
Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux	Oui	L'ensemble des déchets de l'exploitation est collecté et traité par des sociétés spécialisées. Cf tableau 28
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Oui	Le projet est localisé en BRETAGNE classée en zone vulnérable. Il doit donc respecter la directive nitrates. Les objectifs de ce programme ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés précédemment
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Oui	

Tableau 23 : Compatibilité du projet avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-17

II. SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, consultation août 2017.

Le bassin hydrographique Loire-Bretagne couvre 155 000 km² soit 28 % du territoire national métropolitain, et comprend les bassins de la Loire et de la Vilaine et les bassins côtiers Bretons et Vendéens.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la période 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 a approuvé le SDAGE et arrêté le programme de mesures.

Ce document définit les orientations nécessaires à la gestion équilibrée du bassin prise au titre de la loi du 3 janvier 1992 et définit des objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sur la base des objectifs fixés initialement à l'échelon national (lesquels ont été pris en application du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991).

Les objectifs sont les suivants :

- au moins 61 % des masses d'eau en bon état en 2021,
- déclinaison des actions selon 6 entités :
 - o agriculture,
 - o assainissement,
 - o industrie,
 - o milieux aquatiques,
 - o ressource,
 - o gouvernance,
- mise en place d'un tableau de bord permettant le suivi du programme de mesures.

Il s'inscrit ainsi dans la continuité du précédent. La rédaction du projet de SDAGE 2016-2021 s'est faite selon cinq axes de travail :

- intégrer les nouveaux éléments de contexte, et notamment, le changement climatique, les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les plans d'action pour le milieu marin (PAMM),
- actualiser les objectifs d'atteinte du bon état des eaux,
- actualiser les objectifs de qualité et de quantité de certaines dispositions,
- conforter la place des SAGE sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse en moyens,
- revoir la structuration du document pour en faciliter l'utilisation.

L'atteinte du bon état des eaux passe par la mobilisation de tous les acteurs et une meilleure cohérence des politiques sectorielles. La priorité est donnée à la réduction des pollutions diffuses et à la restauration des milieux aquatiques.

La structure du document a quelque peu évoluée et les chapitres du projet de SDAGE 2016-2021 s'articulent maintenant en réponse aux quatre questions importantes qui sont reprises dans le tableau suivant :

Questions importantes	Chapitres du SDAGE
La qualité de l'eau	2 – Réduire la pollution par les nitrates 3 – Réduire la pollution organique et bactériologique 4 – Maîtriser la pollution par les pesticides 5 – Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
Milieux aquatiques	1 – Repenser les aménagements de cours d'eau 8 – Préserver les zones humides 9 – Préserver la diversité aquatique 10 – Préserver le littoral 11 – Préserver les têtes de bassin versant
Quantité	7 – Maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	12 – Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Tableau 24 : Détail de la structure du SDAGE 2016-2021

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les quinze enjeux identifiés par le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire Bretagne :

Questions importantes	Enjeu	Enjeu applicable au site	Dispositions prises sur le site
La qualité de l'eau	Réduire la pollution par les nitrates	Oui	Respect des prescriptions de la directive nitrates
	Réduire la pollution organique et bactériologique	Oui	Les eaux pluviales seront évacuées directement dans le milieu naturel et ne seront pas en contact avec les effluents du bâtiment. Le bétail n'a pas d'accès direct au cours d'eau. L'affouragement des animaux est fait sur la partie la plus sèche des prairies par râtelier qui peut être déplacé afin d'éviter la formation de bourbier. Lors du pâturage, les animaux tournent sur les parcelles afin d'éviter leur dégradation.
	Maîtriser la pollution par les pesticides	Oui	Les produits phytosanitaires sont stockés dans une armoire équipée d'une rétention.
	Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Oui	Les produits dangereux sont stockés sur une rétention.
	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Oui	L'ilôt n°41 est situé sur le périmètre de captage du Roudous. Les pratiques culturales sur cette parcelle respectent les prescriptions de l'arrêté de captage.

Questions importantes	Enjeu	Enjeu applicable au site	Dispositions prises sur le site
Les milieux aquatiques	Repenser les aménagements de cours d'eau	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Préserver les zones humides	Oui	Le projet n'est pas situé en zone humide. Les parcelles situées en zone humide sont classées non épandales ou restent en prairie.
	Préserver la diversité aquatique	Oui	Aucun rejet ne sera évacué vers le milieu aquatique.
	Préserver le littoral	Non	Le projet ne se situe pas en zone littorale.
	Préserver les têtes de bassin versant	Non	Le projet ne se situe pas en tête de bassin versant (localisation en partie amont du bassin versant de l'ABER WRACH). Cf carte ci-dessous
La quantité d'eau disponible	Maîtriser les prélèvements d'eau	Oui	Les prélèvements d'eau se font essentiellement pour l'abreuvement des animaux et le lavage de la salle de traite de la porcherie.
La gouvernance	Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.

Tableau 25 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016 - 2021

En conséquence, l'élevage sera compatible avec les enjeux définis par le SDAGE du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021.

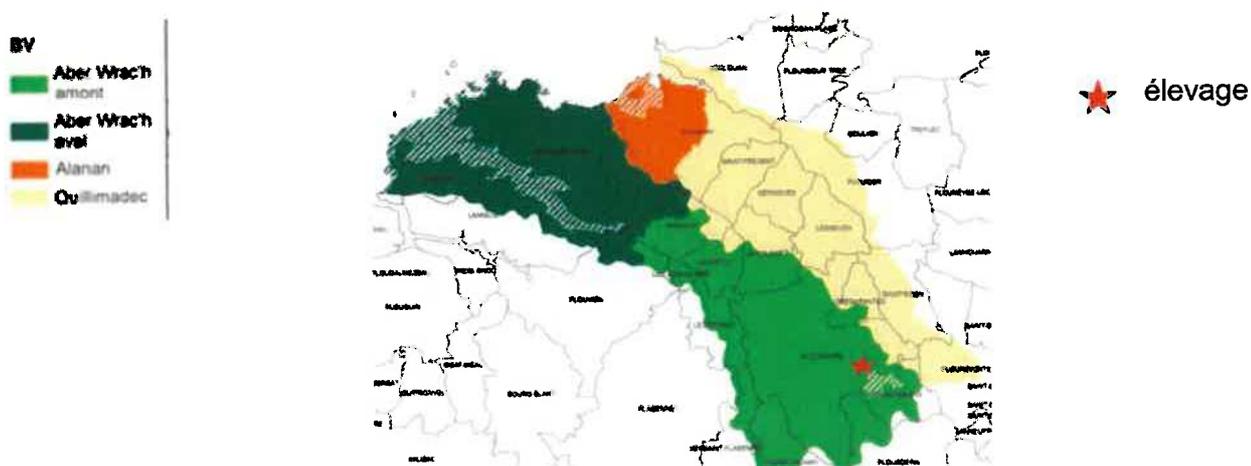


Figure 1 : Localisation de l'exploitation sur la carte des bassins versants

III. SAGE DE L'ELORN ET DU BAS LEON

Institué par les articles L.212-3 et suivants du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Le schéma doit notamment s'inscrire dans la logique permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'environnement urbain et économique et la satisfaction des différents usages.

Les SAGE élaborés par des commissions locales de l'eau constituées d'élus, d'usagers et de représentants de l'administration, permettent d'identifier les enjeux de chaque bassin versant, de définir les prescriptions et programmes d'action dans le respect des préconisations du SDAGE et de mettre en place les dispositifs de suivi et d'évaluation.

Les SAGE ont ainsi vocation à rendre plus cohérente la politique de l'eau dans chaque bassin, à identifier les acteurs et maîtres d'ouvrage, à définir les mesures et actions qui permettent de limiter les conflits d'usages, de protéger les écosystèmes aquatiques, de lutter contre les pollutions, et enfin de préserver ou si nécessaire de restaurer la qualité des eaux. Il préconise des actions au niveau local dans les sous bassins versants.

En Bretagne, cette démarche a été mise en œuvre depuis 1998. En janvier 2019, la Bretagne compte 19 SAGE mis en œuvre (dont 2 en première révision) et 2 en cours d'élaboration. 100% du territoire breton est ainsi couvert par 21 SAGE.

L'exploitation et les terres du GAEC DES DEUX RIVIERES sont situées dans le SAGE du BAS LEON.
Les terres de l'EARL DE KERVINIYOU sont sur le SAGE du BAS LEON et le SAGE de l'ELORN.
Les terres de l'EARL DE KER KAN AVEL sont sur le SAGE du BAS LEON.



Figure 2 : Localisation des terres et des sites d'élevage vis-à-vis des SAGE

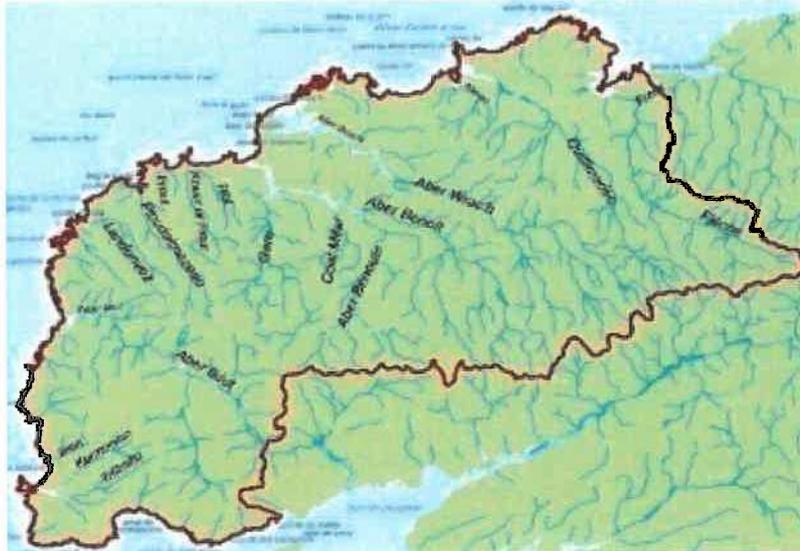
SAGE DU BAS LEON :

D'une superficie de 900 km², le SAGE du BAS LEON concerne 58 COMMUNES.

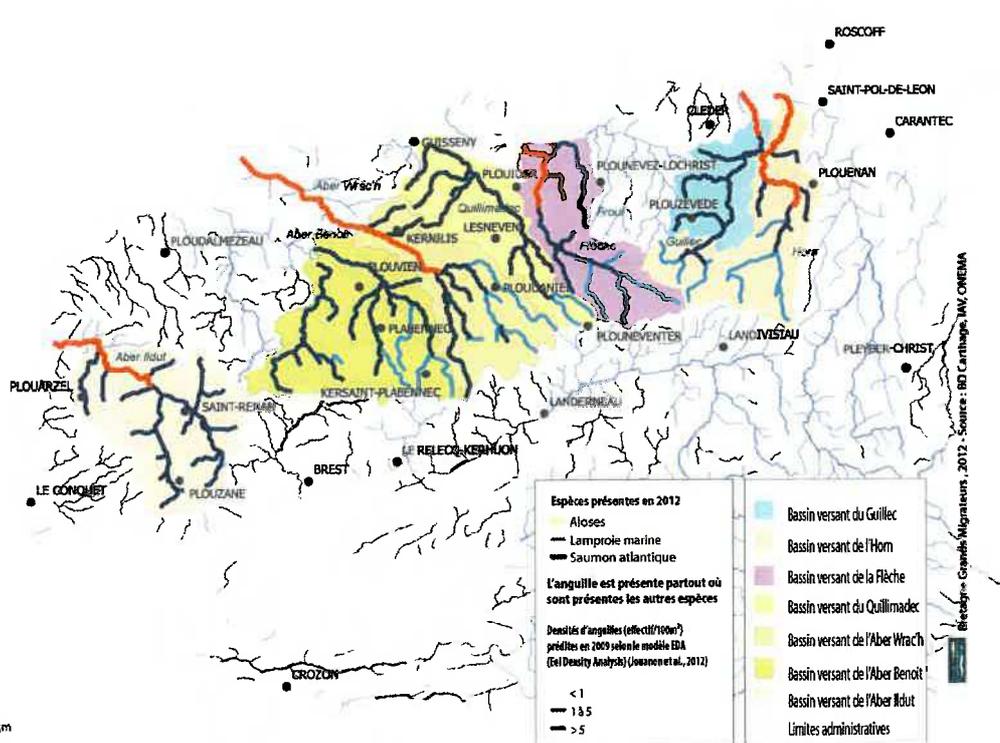
Il a été approuvé le 18/02/2014.

L'agriculture constitue l'activité principale du secteur. Elle est de type intensif avec des productions diversifiées et des exploitations spécialisées en production laitière et porcine et dans une moindre mesure en production légumière. Le système cultural est essentiellement destiné à l'élevage avec une association de fourrage, maïs et céréales.

Les principaux cours d'eau concernés sont l'Aber Ildut, l'Aber Benoit, l'Aber Wrac'h et le Quillimadec



Source : gesteau



L'élevage du GAEC DES DEUX RIVIERES se situe en aval de l'ABER WRAC'H.

Enjeux	Objectifs du SAGE bas leon	Dispositions prises sur le site
ENCADRER ET LIMITER L'ATTEINTE PORTEE AUX ZONES HUMIDES	Préservation, protection et/ou reconquête des fonctionnalités des milieux humides recensés	Le projet n'engendre aucune destruction de zone humide.
	Diminution des concentrations en nitrates liés à la préservation et à la meilleure gestion des ces zones humide	Le projet n'engendre aucune destruction de zone humide et Respect du 6ème programme d'action
	Bon état écologique des masses d'eau	Maintien des cours d'eau et zones humide

	Dispositions	Dispositions prises au niveau de l'exploitation
Améliorer La connaissance	améliorer la compréhension des phénomènes de prolifération d'algues sur l'estuaire de l'Aber Wrach er l'Aber Benoit et les limiter	Non concerné
	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du système hydrologique du secteur de Keremma	Non concerné
limiter les apports azotés d'origine agricole	porter et mettre en œuvre des actions "pollutions diffuses agricoles" sur les bassins prioritaires "azote"	Enjeux de gouvernance
	améliorer les pratiques par le maintien ou la mise en œuvre d'accompagnement individuel et collectif des exploitants agricoles sur les bassins prioritaires "azote"	Enjeux de gouvernance
	faire évoluer les systèmes agricoles dans les bassins prioritaires	Enjeux de gouvernance
Améliorer la connaissance	améliorer le connaissance de l'état des masses d'eau au regard du paramètre phosphore	Enjeux de gouvernance
limiter les apports de phosphore d'origine agricole	limiter le transfert du phosphore vers le milieu	Diagnostic anti-érosif réalisé permettant d'établir les zones à risque et les mesures mises en place pour limiter les transferts de phosphore
	accompagnement des exploitants agricoles en vue de l'équilibre de la fertilisation phosphorée dans les bassins prioritaires "phosphore"	Enjeux de gouvernance
réduire les autres rejets domestiques	réduire les apports de phosphore issus de l'assainissement sur les bassins prioritaires "phosphore"	Non concerné
Améliorer la connaissance	Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard des micropolluants	Enjeux de gouvernance
réduction du recours aux pesticides pour les différents usages	accompagner le monde agricole dans la réduction des usages de pesticides	Enjeux de gouvernance
	engagement des collectivités dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides	Enjeux de gouvernance
	communiquer et sensibiliser les particuliers	Enjeux de gouvernance
	communiquer et sensibiliser les distributeurs "non agricoles"	Enjeux de gouvernance
	communiquer et sensibiliser les gestionnaires d'infrastructures de transport	Enjeux de gouvernance
limiter le transfert des micropolluants vers les milieux	inciter à la mise en place de programmes bocagers	Enjeux de gouvernance
	intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme	Enjeux de gouvernance
	sensibiliser à l'entretien des éléments du bocage	Enjeux de gouvernance

Tableau 26 : Respect des objectifs du BAS LEON

SAGE DE L'ELORN :

Superficie : 726 km²

Le territoire du SAGE de l'Elorn est constitué de 42 communes finistériennes réparties dans 3 communautés :

- Brest métropole océane, Communauté Urbaine
- La Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas
- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Caractéristiques physiques :

- Forte irrégularité des débits directement influencés par les précipitations
- Grande variété des milieux
- Une qualité de l'eau dégradée mais en amélioration

Une partie des terres du GAEC DE KERVINIOUR se situe sur le SAGE de l'ELORN.

Enjeux	Objectifs du SAGE ELORN	Objectif applicable au site	Dispositions prises sur le site
QUALITE DES EAUX ET SATISFACTION DES USAGES TRIBUTAIRES	Amélioration de la gestion des réseaux d'assainissement collectifs	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Aménagement et exploitation des aires de carénage	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Risque de pollution accidentelle en matière d'assainissement	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Contrôle des installations d'assainissement non collectifs	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
QUALITE DES MILIEUX ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Protections des zones humides et des tourbières	Oui	Maintien des zones humides, pas de création de plan d'eau
	Compensation des pertes de zones humides	Oui	Maintien des zones humides
	Création de plan d'eau	Oui	Le projet n'engendre pas la création de plan d'eau
DIPONIBILITE DE LA RESSOURCE ET INONDATION	Gestion des eaux pluviales	Oui	Les aménagements de toute nature, à l'origine de rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou souterraines, doivent être dotés d'ouvrage de stockage ou de maîtrise des eaux pluviales dimensionnés pour l'évènement qui provoque une crue centennale dans les cours d'eau récepteur, dès lors qu'ils sont situés sur les communes de Landerneau et de Daoulas. les bâtiments d'élevage ne sont donc pas concernés par cette mesure.

Tableau 27 : Respect des objectifs du sage de l'ELORN

En conséquence, le projet sera compatible avec les orientations du SAGE de l'ELORN et du BAS LEON.

IV. PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Les déchets de l'exploitation sont collectés et éliminés via des collectes agréées :

Type de déchets	Stockage actuel et prévu	Mode d'élimination
Déchets banaux : papier, carton, plastique	Tri	Déchetterie pour recyclage
Déchets et médicaments vétérinaires	Armoire fermée ou réfrigérateur selon conditions de stockage à respecter	Retour aux fournisseurs des produits périmés
Cadavres d'animaux	Bovins : sur une aire bétonnée et sous bâche. Porcs et veaux de petite taille : en bac équarissage étanche	SECANIM
Huiles usagées	Sur dalle béton dans l'atelier	Entretien du petit matériel
Bidons de produits phytosanitaires	Dans le local phytosanitaire fermé à clef avec classement des produits selon leur toxicité	Retour aux fournisseurs des produits périmés ou avec perte d'autorisation

Tableau 28 : Compatibilité les plans de prévention et de gestion des déchets

V. PROGRAMME D' ACTIONS DIRECTIVES NITRATES

L'exploitation doit respecter les prescriptions nationales de l'arrêté du 19 décembre 2011 complété par l'arrêté du 23 octobre 2013, puis par l'arrêté du 11 octobre 2016 puis par celui du 27 avril 2017 présentées ci-dessous :

Prescriptions à respecter	Applicable au projet	Précisions
Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés	oui	Voir tableau suivant
Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage	oui	Respect
L'équilibre de la fertilisation azotée	oui	Respect
Réalisation du plan de fumure et du cahier d'enregistrement	oui	Respect
Pression en azote organique inférieure à 170 kg par hectare de SAU	oui	La pression azotée du GAEC DES DEUX RIVIERES est de : 158 kg par ha de SAU
Conditions d'épandage par rapport au cours d'eau	oui	Voir tableau suivant

Tableau 29 : Compatibilité du projet avec le programme d'actions national directives nitrates

Le projet est situé en Zone Vulnérable (Bretagne). L'exploitation doit respecter le sixième programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, selon l'arrêté du 02 août 2018 :

Prescriptions à respecter en Bretagne	Applicable au projet	Précisions
Le calendrier régional des périodes d'interdiction d'épandage selon le type de déjections,	oui	Le GAEC respecte le calendrier régional d'épandage
La couverture des sols nus en hiver avec la mise en place de CIPAN du 10 septembre au 1 ^{er} février ou d'un broyage et enfouissement superficiel des cannes de maïs grain,	oui	Le GAEC implante des CIPAN
La mise en place de bandes enherbées de 5 m minimum le long des cours d'eau	oui	Les bandes enherbées font minimum 10 m (cf diagnostic anti-érosif en pièce n°20)
L'interdiction de remblais, drainage et creusement des zones humides	oui	Aucun projet de ce type n'est prévu
L'interdiction de retournement de prairies permanentes en zones inondables	oui	Les prairies permanentes ne sont pas situées en zone inondables
Si décolmatage ou remplacement partiel de drains, création d'une zone tampon à l'exutoire des drains	oui	Aucun projet de ce type n'est prévu
L'interdiction du retournement d'une prairie avant le 1 ^{er} février	oui	Absence de retournement de prairie
Si retournement de prairie en été ou automne, réimplantation obligatoire avant le 1 ^{er} novembre	oui	Absence de retournement de prairie
Le retournement de prairie pâturée est à limiter en fin d'été sauf si réimplantation d'une nouvelle prairie	oui	Absence de retournement de prairie
Interdiction de fertiliser la culture suivant une prairie sauf si conduite en fauche au cours des trois années précédentes	oui	Absence de retournement de prairie
Les rotations prairies de plus de trois ans – céréales sont déconseillées	oui	Absence de retournement de prairie
Déclaration annuelle des flux d'azote	oui	Le GAEC réalise tous les ans sa déclaration annuelle des flux
Distances d'épandages dans les zones à risques (point d'alimentation en eau potable, lieu de baignades et plages, zones conchylicoles, forages ou puits)	oui	Respect du plan d'épandage

Interdiction de dégradation des berges ou lit des cours d'eau	oui	Les génisses n'ont pas d'accès aux rivières
Réduction du surpâturage	oui	Les vaches laitières ne sortent pas
Prescriptions à respecter en zones d'actions renforcées (ZAR)	Applicable au projet	Précisions
La mise en place de bandes enherbées de 10 m minimum le long des cours d'eau	oui	Respect (cf cartographie en pièce n°20)
Balance globale azotée inférieure à 50 kg d'azote par hectare de SAU	oui	La BGA est de 18.3 kg/ha SAU (cf PVEF en pièce n°21)
Si production de plus de 20 000 kg d'azote et implanté dans une commune antérieurement en ZES, obligation de traiter ou d'exporter l'azote excédentaire	oui	Gestion des déjections sur terres en propre. Le GAEC de Kerviniour et le GAEC de Ker Kan Avel sont des partenaires du projet de méthanisation qui alimenteront le digesteur et recevront en échange du digestat.

Tableau 30 : Compatibilité du projet avec le programme d'actions régional directives nitrates

Pièce n°13

Évaluation des incidences Natura 2000
(article 1° du I de l'art. R.414-19 du code de l'environnement).

I. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

I.2. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

La zones Natura 2000 la plus proche du projet ou des terres épanchables est localisée à :

Nom des Natura 2000	Parcelle la plus proche et distance
Tourbière de Lann Gazel	1.2 km du site de Langouron 1.9 km du site de Kermahellan 1.78 km du site de Kervilien
Tourbière de Lann Gazel	500 m de l'îlot n°30 du GAEC des deux rivières
Tourbière de Lann Gazel	200 m de l'îlot n°288 (parcelle échangée) îlot n°286 (parcelle échangée) jouxte la zone

Tableau 31 : Zone Natura 2000 la plus proche

 Natura 2000

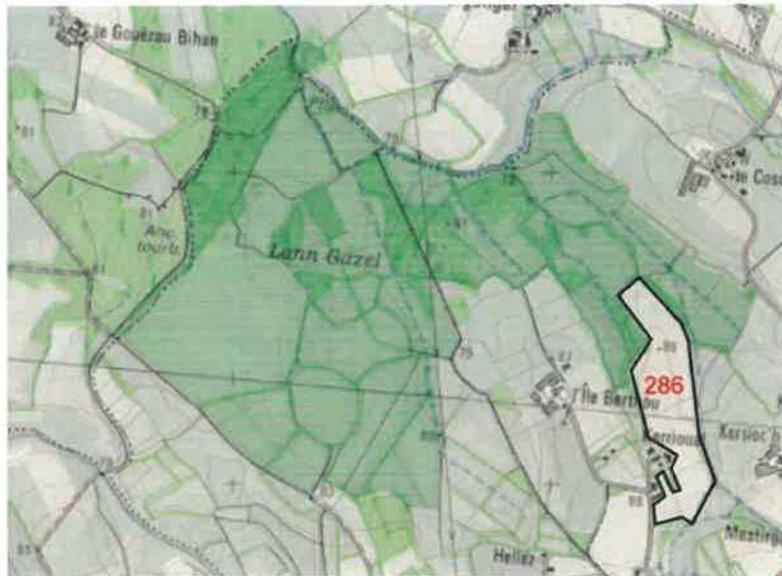


Figure 3 : Localisation de la Natura 2000

Description du site Natura 2000 :

Il s'agit de la plus importante zone humide de l'intérieur du Léon abritant un ensemble complexe de landes tourbeuses à mésophiles, de groupements de bas-marais acides et de prairies humides à faciès variés. Le site comporte en particulier des landes humides tourbeuses à sphaignes.

83 espèces d'oiseaux ont été recensées dont le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) nicheur et 6 espèces d'amphibiens. L'inventaire des invertébrés est en cours. La présence du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est avérée (papillon protégé en France et d'intérêt communautaire).

Il existe un plan de gestion du site.

I.3. IMPACT DU PROJET ET MESURES PRISES SUR CETTE NATURA 2000

Les sites d'élevage ne sont pas localisés dans le périmètre d'un site NATURA 2000.

La parcelle 286 qui jouxte la zone est entourée d'un talus qui sera conservé.

Les pratiques culturales sur cette parcelle sont inchangées.

Le projet d'augmentation de l'effectif bovin du GAEC DES DEUX RIVIERES n'aura donc pas d'impact sur la zone Natura 2000 la plus proche.

Pièce n°14

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des
dispositions des articles L.229-5 et 229-6**

La description

Le projet ne relève pas des dispositions des articles L.229-5 et 229-6.

Pièce n°15

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des
dispositions des articles L.229-5 et 229-6
Un résumé non technique**

Le projet ne relève pas des dispositions des articles L.229-5 et 229-6.

Pièce n°16

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance
supérieure ou égale à 20MW
Analyse coûts-avantages**

Le projet ne concerne pas une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20MW.

Pièce n°17

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance
supérieure ou égale à 20MW**

Description des mesures prises

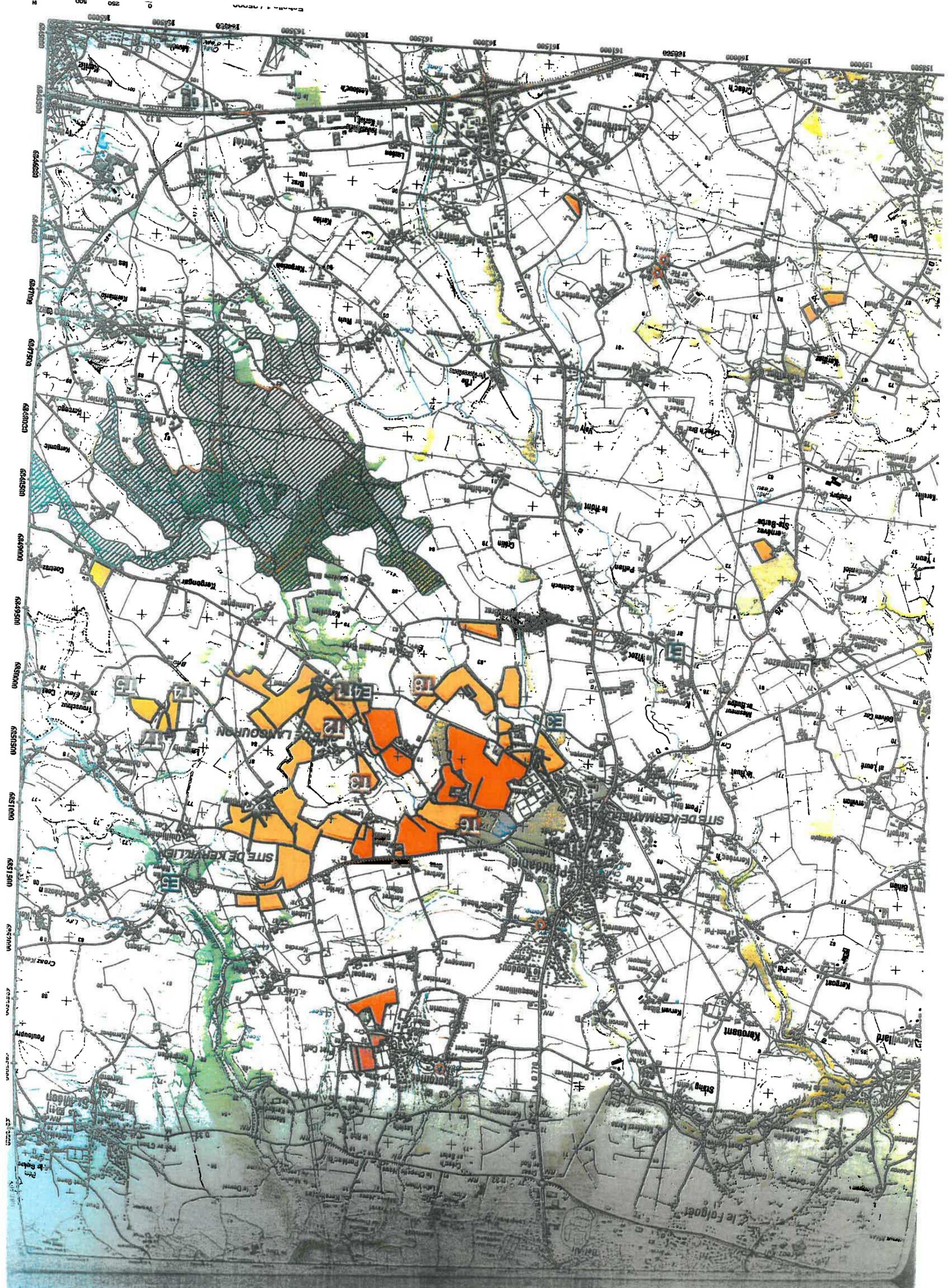
Le projet ne concerne pas une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20MW.

Pièce n°18

Cartographies du plan d'épandage (et des parcelles échangées en 2020 et 2021) avec tableaux des surfaces, DAE, cartes au 25000^{ème} et au 5000^{ème} du pétitionnaire et des prêteurs

RECAPITULATIF DES SURFACES du GAEC DE DEUX RIVIERES

	SAT	SAU	Surface épanachable à 50 m	Non défini
Surface étudiée en 2016 par le CERFRANCE	122,83	122,83	90,24	30,34
Surface de l'EARL LARREUR terres reprise par le GAEC DES DEUX RIVIERES	38,65	38,09	21,32	16,77
TOTAL	161,48	160,92	111,56	47,11



Terres du GAEC DES DEUX RIVIERES



Exploitant : GAEC DES DEUX RIVIERES

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbs	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	------------------------	--------------

Lot 1

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

1	Lot 1	Culture		2,84	Compost Fumier Lisier		2,84 2,84 2,84	0,00 0,00 0,00		2		
				2,84	Fumier		2,84	0,00				
					Lisier		2,84	0,00				
					Lisier enfoui		2,84	0,00				
Total lbr 1												

Lot 2

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

2	Lot 2	Culture		3,19	Compost Fumier Lisier		2,99 2,99 2,99	0,20 0,20 0,20	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	2		
					Lisier enfoui		2,99	0,20	cours d'eau			
Total lbr 2												
					Fumier		2,99	0,20				
					Lisier		2,99	0,20				

Lot 3

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

3	Lot 3	Culture		0,40	Compost Fumier Lisier		0,39 0,10 0,10	0,01 0,30 0,30	ters ters ters	2		
					Lisier enfoui		0,37	0,03	ters			

Lot	Parcelle	Camp. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hls	SPE	Surf. excise	Ratios d'exclusions	Aptitude	Références cadastrales	Commentaires
Total lot 3												
				0,40	Fumier		0,10	0,30				
					Lisier		0,10	0,30				

Lot 4

Commune de Ploudaniel
Références cadastrales de l'lot :

4	Lot 4	Culture		0,64	Compost		0,64	0,00		2		
					Fumier		0,47	0,17	tiers			
					Lisier		0,47	0,17	tiers			
					Lisier enfoui		0,63	0,01	tiers			
Total lot 4				0,64	Fumier		0,47	0,17				
					Lisier		0,47	0,17				

Lot 5

Commune de Ploudaniel
Références cadastrales de l'lot :

5	Lot 5	Culture		1,96	Compost		1,96	0,00		2		
					Fumier		1,62	0,34	tiers			
					Lisier		1,62	0,34	tiers			
					Lisier enfoui		1,95	0,01	tiers			
Total lot 5				1,96	Fumier		1,62	0,34				
					Lisier		1,62	0,34				

Lot 49

Commune de Ploudaniel
Références cadastrales de l'lot :

49	Lot 49	Prairie		0,50	Compost		0,00	0,50	Note : 0	0		
					Fumier		0,00	0,50	Note : 0			
					Lisier		0,00	0,50	Note : 0			
					Lisier enfoui		0,00	0,50	Note : 0			

Plot	Parcelle	Camp du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Fbv	SPE	Surf. excluse	Raisons d'exclusions	Aptitude	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	-------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	---------------	----------------------	----------	------------------------	--------------

Plot 4 9

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

4 9	Plot 4 9	Culture		16,65	Fumier		6,94	9,71	tiers / cours d'eau / Point non AEP	1		
					Lisier		6,94	9,71	Point non AEP			
					Lisier enfoui		0,00	0,83	Point non AEP			
					Fumier		0,00	0,83	Point non AEP	0		
					Lisier		0,00	0,83	Note : 0			
					Lisier enfoui		0,00	0,83	Note : 0			
Total lbt 6				17,37	Fumier		6,94	11,04				
					Lisier		6,94	11,04				

Plot 7

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

7	Plot 7	Culture		3,08	Compost		2,68	0,40	cours d'eau	2		
					Fumier		2,68	0,40	cours d'eau			
					Lisier		2,68	0,40	cours d'eau			
					Lisier enfoui		2,68	0,40	cours d'eau			
Total lbt 7				3,08	Fumier		2,68	0,40				
					Lisier		2,68	0,40				

Plot 8

Lot	Parcelle	Camp. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbs	SPB	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	--------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	------------------------	--------------

Lot 8

Commune de Ploudaniel
Références cadastrales de l'lot :

8	Lot 8	inculte		0,33					(pas calculée)			
8	Lot 8	Culture		9,88	Compost		9,23	0,65	tiers / cours d'eau / Point non AEP	2		
					Fumier		8,75	1,13	tiers / cours d'eau / Point non AEP	1		
					Lisier		4,75	1,13	Point non AEP			
					Lisier enfoui		9,22	0,66	Point non AEP			
Total Lot 8				10,21	Fumier		8,75	1,53				
					Lisier		8,75	1,53				

Lot 9

Commune de Ploudaniel
Références cadastrales de l'lot :

9	Lot 9	inculte		0,44					(pas calculée)			
9	Lot 9	Culture		5,62	Compost		5,47	0,15	cours d'eau	2		
					Fumier		5,47	0,15	cours d'eau			
					Lisier		5,47	0,15	cours d'eau			
					Lisier enfoui		5,47	0,15	cours d'eau			
					Compost		0,00	1,99	Note : 0			
					Fumier		0,00	1,99	Note : 0	0		
					Lisier		0,00	1,99	Note : 0			
					Lisier enfoui		0,00	1,99	Note : 0			
Total Lot 9				8,05	Fumier		5,47	3,27				
					Lisier		5,47	3,27				

Lot 10

Commune de Ploudaniel
Références cadastrales de l'lot :
Cant. Cel. Entrepise 13.0.0.0 - 10043.760110525 - Dossier : 283041

Lot	Parcelle	Catégorie du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusion	Approuvé	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	------------------	-------------	-------	-------------------	-----	-----	--------------	---------------------	----------	------------------------	--------------

Lot 10

Commune de Ploudaniel
Références cadastrales de l'lot :

10	Lot 10	Culture		2,57	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		2,54 2,49 2,49 2,54	0,03 0,08 0,08 0,03	cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau cours d'eau	2		
Total Lot 10				2,57	Fumier		2,49	0,08				
					Lisier		2,49	0,08				

Lot 11

Commune de Ploudaniel
Références cadastrales de l'lot :

11		Culture		2,27	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		2,27 2,27 2,27 2,27	0,00 0,00 0,00 0,00		2		
Total Lot 11				2,27	Fumier		2,27	0,00				
					Lisier		2,27	0,00				

Lot 13

Commune de Trégazarzec
Références cadastrales de l'lot :

13	Lot 13	Culture		2,27	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		2,27 2,27 2,27 2,27	0,00 0,00 0,00 0,00		2		
Total Lot 13				2,27	Fumier		2,27	0,00				
					Lisier		2,27	0,00				

Lot 14

Carte Cad. Entreprise 13.0.0.0 - 10043.7600110525 - Dossier : 283041

2,27 Fumier
2,27 Lisier
0,00

Lot	Parcelle	Camp. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Ffbs	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Assimilé	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	--------------	-------------	-------	-------------------	----------	-----	--------------	----------------------	----------	------------------------	--------------

Lot 14

Commune de Trégarantec

Références cadastrales de l'lot :

14	Lot 14	Culture		1,47	Compost Fumier Lisier		1,47 1,47 1,47	0,00 0,00 0,00		2		
Total lot 14				1,47	Fumier Lisier		1,47 1,47	0,00 0,00				

Lot 15

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

15	Lot 15	Culture		1,04	Compost Fumier Lisier		0,95 0,73 0,73	0,09 0,31 0,31	cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	2		
Total lot 15				1,04	Fumier Lisier		0,73 0,73	0,31 0,31				

Lot 16

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

16	Lot 16	Inculte		0,27					(pas calculée)			
16	Lot 16	Pairie		0,54	Compost Fumier Lisier		0,00 0,00 0,00	0,54 0,54 0,54	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0		

Lot	Parcelle	Ocup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bda Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Assidue	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	--------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	---------	------------------------	--------------

Lot 18

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

18	Lot 18	Culture		1,88	Compost Fumier Lisier		1,88	0,00		2		
				1,88	Fumier		1,88	0,00				
					Lisier							
					Lisier enfoui		1,88	0,00				
Total Lot 18							1,88	0,00				
					Lisier		1,88	0,00				

Lot 19

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

19	Lot 19	Prairie		0,53	Compost Fumier Lisier		0,00	0,53	Note : 0	0		
					Lisier enfoui		0,00	0,53	Note : 0			
					Compost		5,50	0,34	Note : 0			
					Fumier		4,86	0,98	cours d'eau	2		
					Lisier		4,86	0,98	tiers / cours d'eau			
					Lisier enfoui		5,49	0,35	tiers / cours d'eau			
					Compost		0,00	1,07	Note : 0			
					Fumier		0,00	1,07	Note : 0	0		
					Lisier		0,00	1,07	Note : 0			
					Lisier enfoui		0,00	1,07	Note : 0			
Total Lot 19							7,44	2,58				
					Lisier		4,86	2,58				
					Lisier		4,86	2,58				

Lot 20

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

Canto/Ciel Entreprise 13.0.00 - 10043.7600110525 - Dossier : 283041												
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Plot	Parcelle	Couvr. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hls	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	------------------------	--------------

Plot 20

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'Plot :

20	Plot 20	Culture		6,81	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		6,80 6,32 6,32 6,78	0,01 0,49 0,49 0,03	tiers tiers tiers tiers	2		
Total lbt 20				6,81	Fumier		6,32	0,49				
					Lisier		6,32	0,49				

Plot 21

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'Plot :

21		Culture		13,82	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		11,51 11,43 11,43 11,51	2,31 2,39 2,39 2,31	cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau cours d'eau	1 1 2 2		
Total lbt 21				13,82	Fumier		11,43	2,39				
					Lisier		11,43	2,39				

Plot 22

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'Plot :

22	Plot 22	Culture		0,57	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		0,54 0,18 0,18 0,53	0,03 0,39 0,39 0,04	Point non AEP tiers / Point non AEP tiers / Point non AEP tiers / Point non AEP	2		
Total lbt 22				0,57	Fumier		0,18	0,39				
					Lisier		0,18	0,39				

Plot 23

Lot	Parcelle	Camp. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Ratios d'exclusions	Appréciation	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	--------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	---------------------	--------------	------------------------	--------------

Lot 23

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

23	Lot 23	Culture		1,28	Compost Fumier Lisier		1,28	0,00	cours d'eau	2		
					Lisier enfoui		1,28	0,00	cours d'eau			
					Lisier enfoui		1,28	0,00	cours d'eau			
Total lbr 23				1,28	Fumier		1,28	0,00				
					Lisier		1,28	0,00				

Lot 24

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

24	Lot 24	Culture		1,85	Compost Fumier Lisier		1,84	0,01	ters	2		
					Lisier enfoui		1,21	0,64	ters			
					Lisier enfoui		1,21	0,64	ters			
					Lisier enfoui		1,81	0,04	ters			
Total lbr 24				1,85	Fumier		1,21	0,64				
					Lisier		1,21	0,64				

Lot 25

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

25	Lot 25	Culture		1,17	Compost Fumier Lisier		1,17	0,00	ters / ZONE U DU PLU	2		
					Lisier		0,51	0,66	ters / ZONE U DU PLU			
					Lisier enfoui		0,51	0,66	ters / ZONE U DU PLU			
					Lisier enfoui		1,17	0,00	ters			
Total lbr 25				1,17	Fumier		0,51	0,66				
					Lisier		0,51	0,66				

Lot	Parcelle	Catégorie du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	------------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	------------------------	--------------

Lot 52

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

52	Lot 52	Culture		0,99	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		0,99 0,77 0,77 0,98	0,00 0,22 0,22 0,01	tiers tiers tiers tiers	1		
Total lot 26				0,99	Fumier		0,77	0,22				
					Lisier		0,77	0,22				

Lot 27

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

27	Lot 27	Culture		4,45	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		3,89 3,89 3,89 3,89	0,56 0,56 0,56 0,56	cours d'eau cours d'eau cours d'eau cours d'eau	2		
Total lot 27				4,45	Fumier		3,89	0,56				
					Lisier		3,89	0,56				

Lot 53

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de l'lot :

53	Lot 53	Culture		8,03	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		5,15 5,15 5,15 5,15	2,88 2,88 2,88 2,88	cours d'eau cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1		
Total lot 28				8,03	Fumier		5,15	2,88				
					Lisier		5,15	2,88				

Lot 26

Cant.Ciel Entreprise 13.0.00 - 100437600110525 - Dossier : 283041

Plot	Parcelle	Catégorie du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hls	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	------------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	------------------------	--------------

Plot 26

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de Plot :

26	Plot 26	Culture		4,25	Compost		2,97	1,28	cours d'eau / ZONE U DU PLU	2		
					Fumier		1,98	2,27	siers / cours d'eau / ZONE U DU PLU			
					Lisier		1,98	2,27	siers / cours d'eau / ZONE U DU PLU			
					Lisier enfoui		2,86	1,39	cours d'eau / ZONE U DU PLU			
Total Plot 29				4,25	Fumier		1,98	2,27				
					Lisier		1,98	2,27				

Plot 30

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de Plot :

30	Plot 30	Culture		2,74	Compost		2,74	0,00		2		
					Fumier		2,74	0,00				
					Lisier		2,74	0,00				
					Lisier enfoui		2,74	0,00				
Total Plot 30				2,74	Fumier		2,74	0,00				
					Lisier		2,74	0,00				

Plot 31

Commune de Ploudaniel

Références cadastrales de Plot :

31	Plot 31	Culture		1,16	Compost		1,15	0,01	cours d'eau	2		
					Fumier		1,15	0,01	cours d'eau			
					Lisier		1,15	0,01	cours d'eau			
					Lisier enfoui		1,15	0,01	cours d'eau			

Lot	Parcelle	Camp. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Références cadastrales	Commentaires
Total lot 31												
				1,16	Fumier		1,15	0,01				
					Listier		1,15	0,01				

Lot 32

Commune de Saint-thonan
Références cadastrales de l'lot :

32	Lot 32	Culture		1,67	Compost		1,67	0,00		2		
					Fumier		1,67	0,00				
					Listier		1,67	0,00				
					Listier enfoui		1,67	0,00				
Total lot 32					1,67	Fumier	1,67	0,00				
					Listier		1,67	0,00				

Lot 33

Commune de Ploudaniel
Références cadastrales de l'lot :

33		Culture		1,05	Compost		1,05	0,00		2		
					Fumier		0,74	0,31	tiers			
					Listier		0,74	0,31	tiers			
					Listier enfoui		1,05	0,00				
Total lot 33					1,05	Fumier	0,74	0,31				
					Listier		0,74	0,31				

Total Exploitant : GAEC DES DEUX RIVIERES
122,83 hectares

Produit	épanchable	exclu	Total
SPE Fumier	90,24	30,34	120,58
SPE Listier	90,24	30,34	120,58

DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

GAEC DES DEUX RIVIERES

communes	N° d'îlot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Distance/Eau	Perte	protection
PLOUDANIEL	1	2,84	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	100 mètres séparent le cours d'eau de l'îlot à l'Est
PLOUDANIEL	2	3,19	Cours d'eau	Risque moyen	de 20 à 200 m	< 3%	La zone de protection de 35 m le long du cours d'eau est maintenue. Une zone en herbe d'un minimum de 20 m de large sépare le cours d'eau de l'îlot. Des talus bordent l'îlot, notamment au Nord. Ces talus sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	3	0,40	aucun	Risque nul	> 200 m	< 3%	
PLOUDANIEL	4	0,64	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	
PLOUDANIEL	5	1,96	aucun	Risque nul	> 200 m	< 3%	180 mètres séparent le cours d'eau de l'îlot.
PLOUDANIEL	6 = 49	17,37	Cours d'eau - Point d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	Une partie de l'îlot, notamment le long du cours d'eau est en prairie. Cette surface toujours enherbée ne reçoit aucun apport organique. Cette surface est un atout anti-érosif considérable. Il permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux en piégeant les sédiments. Des talus bordent partiellement l'îlot, notamment au niveau du cours d'eau et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	7	3,08	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	La zone de protection de 35 m le long des cours d'eau est maintenue. Une zone en herbe d'un minimum de 10 m de large sépare les cours d'eau de l'îlot. Des talus bordent l'îlot. Ces talus sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	8	10,21	Cours d'eau - Point d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	Une zone inculte borde le cours d'eau au Sud-Est. Cette partie inculte ne reçoit aucun apport organique. L'îlot est plat. Des talus bordent partiellement l'îlot, notamment au niveau du cours d'eau et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	9	8,05	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	Au Nord-Est de l'îlot on trouve une zone inculte de part et d'autre du cours d'eau. Présence de prairie de part et d'autre du cours d'eau sur une largeur minimale de 35 m. Cette prairie toujours végétalisée est un atout anti-érosif considérable. Elle permet de ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement en filtrant les particules. Des talus, notamment sur la partie Nord-Est sont aussi des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	10	2,57	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	La zone de protection de 35 m le long du cours d'eau est maintenue. Une zone en herbe d'un minimum de 20 m de large sépare le cours d'eau de l'îlot. Des talus bordent l'îlot. Ces talus sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	11	2,27	aucun	Risque nul	> 200 m	< 3%	
PLOUDANIEL	13	2,27	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	
TREGARANTEC	14	1,47	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	Plus de 60 m séparent le cours d'eau de l'îlot Au minimum 90 mètres séparent le cours d'eau de l'îlot
PLOUDANIEL	15	1,04	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	La zone de protection de 35 m le long du cours d'eau est maintenue. Une zone en herbe d'un minimum de 20 m de large sépare le cours d'eau de l'îlot. Des talus bordent l'îlot. Ces talus sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.

PLOUDANIEL	16	3,29	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	Une zone inculte de 5 m de large ainsi qu'une prairie longent le cours d'eau. Le tout représente une bande de 40 mètres de large. La partie inculte et la prairie ne reçoivent aucun apport organique. L'îlot est plat. Quelques talus bordent partiellement l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux. La prairie et la partie inculte toujours végétalisée permettent de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement.
PLOUDANIEL	17 = 47	3,02	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	La partie Nord de l'îlot, le long du cours d'eau est inculte et ne reçoit aucun apport organique, dans la partie Sud, une prairie borde le cours d'eau, cette surface toujours végétalisée est un atout anti-érosif considérable. De plus des talus bordent partiellement l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
PLOUDANIEL	18	1,88	aucun	Risque nul	> 200 m	< 3%	180 mètres séparent le cours d'eau de l'îlot.
PLOUDANIEL	19	7,44	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	La zone de protection des 35 mètres le long du cours d'eau est maintenue. A noter que le long du cours d'eau la parcelle est en prairie, surface toujours enherbée qui ralentit la vitesse d'écoulement des eaux. Des talus bordent l'îlot de part et d'autres et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	20	6,81	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	Plus de 100 m séparent le cours d'eau de l'îlot
PLOUDANIEL	21	13,82	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	La zone de protection des 35 mètres le long du cours d'eau est maintenue. Des talus bordent l'îlot de part et d'autres et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	22	0,57	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	Plus de 100 m séparent le cours d'eau de l'îlot
PLOUDANIEL	23	1,28	aucun	Risque faible	de 20 à 200 m	< 3%	Le cours d'eau est à l'Ouest de l'îlot. Plus de 30 m séparent le cours d'eau de l'îlot. L'îlot est plat et les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	24	1,85	aucun	Risque nul	> 200 m	< 3%	
PLOUDANIEL	25	1,17	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	
PLOUDANIEL	26	0,99	Cours d'eau	Risque faible	de 20 à 200 m	< 3%	150 mètres au minimum séparent le cours d'eau de l'îlot. l'îlot bordé de talus 50 m séparent le cours d'eau de l'îlot. Les talus au Sud et à l'Est sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	27	4,45	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	La zone de protection des 35 mètres le long des cours d'eau est maintenue. Des talus bordent l'îlot de part et d'autres et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	28	8,03	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	La zone de protection des 35 mètres de part et d'autre du cours d'eau est maintenue. Des talus bordent partiellement l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	29	4,25	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	La zone de protection des 35 mètres le long du cours d'eau est maintenue. Des talus bordent l'îlot de part et d'autres et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	30	2,74	aucun	Risque nul	> 200 m	< 3%	
PLOUDANIEL	31	1,16	Cours d'eau	Risque moyen	de 20 à 200 m	< 3%	Le cours d'eau à l'Ouest est à 30 m de l'îlot. La zone de protection des 35 m est maintenue. Le cours d'eau traverse une prairie, surface en herbe toujours végétalisée qui ralentit la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement. L'îlot est partiellement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
SAINT THOMAN	32	1,67	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	Le cours d'eau à l'Est est à plus de 60 m de l'îlot. L'îlot est partiellement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	33	1,05	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	Le cours d'eau à l'Est est à plus de 100 m de l'îlot. L'îlot est bordé à l'Est d'un talus qui est un obstacle naturel au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	ZS 5	8,11	Cours d'eau - Hydromorphie	Risque fort	< 20 m	< 3%	Le cours d'eau borde la parcelle à l'Ouest. La zone de protection de 35 m le long du cours d'eau est maintenue. Une zone hydromorphe longe le cours d'eau et ne reçoit aucun apport organique. La parcelle est partiellement bordée de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.

PLOUDANIEL	ZT 6	4,83	Cours d'eau - Hydromorphie	Risque fort	< 20 m	< 3%	Il n'y a aucun apport organique sur cette parcelle hydromorphe et partiellement en friche. Présence d'un cours d'eau au Nord et à l'Est. Cette parcelle toujours végétalisée est un atout anti-érosif considérable. La végétation permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux. Les talus bordant la parcelle sont également des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	ZT 15	1,74	Cours d'eau	Risque faible	de 20 à 200 m	< 3%	Le cours d'eau est à 50 m au Nord.
PLOUDANIEL	ZT 17	2,81	Cours d'eau - Hydromorphie	Risque fort	de 20 à 200 m	< 3%	Il n'y a aucun apport organique sur cette parcelle hydromorphe et partiellement en friche. Cette parcelle toujours végétalisée est un atout anti-érosif considérable. La végétation permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux. Les talus bordant la parcelle sont aussi des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	ZT 20	1,89	Non cultivé	Risque moyen	< 20 m	< 3%	Le cours d'eau au Nord borde la parcelle. Cette parcelle est en friche et ne reçoit aucun apport organique. La parcelle est entourée de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux. Il y a peu de risque érosif
PLOUDANIEL	ZT 22	1,33	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	Le cours d'eau au Sud borde la parcelle. La zone de protection de 35 m le long du cours d'eau est maintenue. La parcelle est partiellement bordée de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	ZT 23	1,5	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	Le cours d'eau au Sud borde la parcelle. La zone de protection de 35 m le long du cours d'eau est maintenue. La parcelle est partiellement bordée de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	ZT 43	1,79	Cours d'eau	Risque moyen	< 20 m	< 3%	Le cours d'eau au Nord borde la parcelle. La zone de protection de 35 m le long du cours d'eau est maintenue. La parcelle est partiellement bordée de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	ZT 62	7,73	Cours d'eau - Hydromorphie	Risque fort	< 20 m	< 3%	Le cours d'eau au Nord borde la parcelle. La partie qui borde le cours d'eau est en partie hydromorphe et en friche et ne reçoit aucun apport organique. La zone de protection de 35 m le long du cours d'eau est maintenue. La parcelle est partiellement bordée de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	ZT 106	1,37	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	Le cours d'eau est à plus de 80 m à l'Ouest
PLOUDANIEL	ZT 108	4,16	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	Le cours d'eau est à plus de 150 m à l'Ouest
PLOUDANIEL	ZT 16	0,83	aucun	Risque nul	> 200 m	< 3%	

19/10/2018

Etude terrain qui énumère les risques d'érosion

REPRISE	
VALIDATION PAR L'ELEVEUR	X
PASSAGE SUR LE TERRAIN	

Sources de

données :

- Pente (IGN maillage de 50 m)
- Hydromorphie (INRA : données soi)
- Profondeur du sol (INRA : données soi)

Réalisé par le bureau d'études ELIBAT







161000

161500



6846000

6846500

161500

161000

158000

157500

8852000

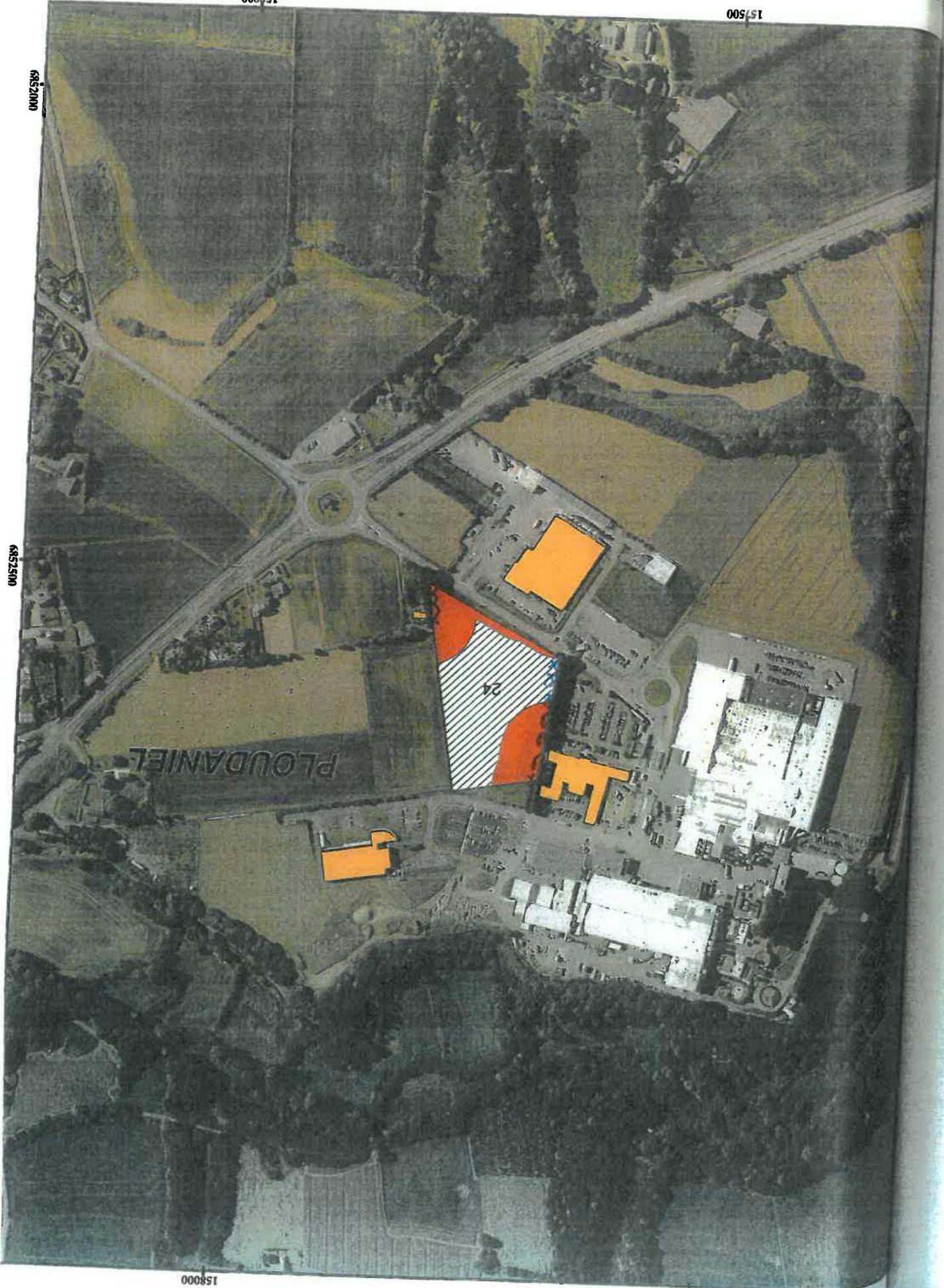
8852500

PLUDANIEL

24

158000

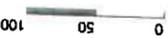
157500



164000

164500

165000



1:25000



6849000

6849500

6850000

6850500

165000

164500

164000





6849500

6850000

6850500

6851000

162000

161500

162500

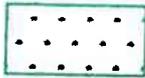
162000

161500

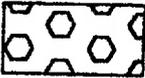
Terres de l'EARL LARREUR reprises par le GAEC DES DEUX RIVIERES

Commune	Sect	N°	Surface	SAU	Non épannable		Epannable pour du fumier ou compost seul		Epannable pour fumier ou lisier	
					Causes non pédol.	causes pédol. ou pentes	fumier bovin seul	autres surfaces fumier ou compost	periode déficit	toutes périodes (sauf réglemen.)
PLOUDANIEL	ZS	5	8,54	8,11	3,41		0,40			4,30
PLOUDANIEL	ZT	6	4,84	4,83	3,85	0,98				0,00
PLOUDANIEL	ZT	15	1,74	1,74	0,05		0,32			1,37
PLOUDANIEL	ZT	17	2,81	2,81	1,73	1,08				0,00
PLOUDANIEL	ZT	20	1,89	1,89	0,25	1,64				0,00
PLOUDANIEL	ZT	22	1,33	1,33	0,55		0,08			0,00
PLOUDANIEL	ZT	23	1,55	1,50	0,47		0,32			0,70
PLOUDANIEL	ZT	43	1,79	1,79	0,13					0,71
PLOUDANIEL	ZT	62	7,78	7,73	0,68		0,88			1,66
PLOUDANIEL	ZT	106	1,38	1,37		0,95				5,22
PLOUDANIEL	ZT	108	4,16	4,16		0,25				1,12
PLOUDANIEL	ZT	16a	0,56	0,55		0,70				3,46
PLOUDANIEL	ZT	16b	0,28	0,28		0,05			0,15	0,00
			38,65	38,09		5,65	2,45	0,00	0,33	18,54
					Surface épannable		Epannable pour du fumier		Epannable pour fumier ou	
							2,45		18,87	

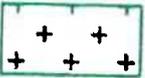
légende des cartes au 1/5000



Aptitude 0: épandage impossible



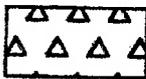
Aptitude 2: épandage possible pendant les périodes de déficit hydrique seulement.



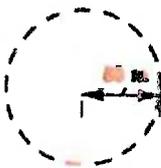
Aptitude 3: épandage possible toute l'année dans le respect de la réglementation.



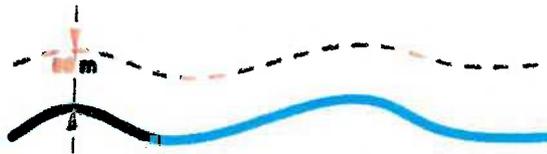
Aptitude FCB: épandage possible pour les fumiers de bovins ou composts seulement.



Aptitude FC: épandage possible pour les fumiers seulement



*limite
d'exclusion*



 *pente forte*

 *pente moyenne*



Bois



Friche



Taillis



Zone humide

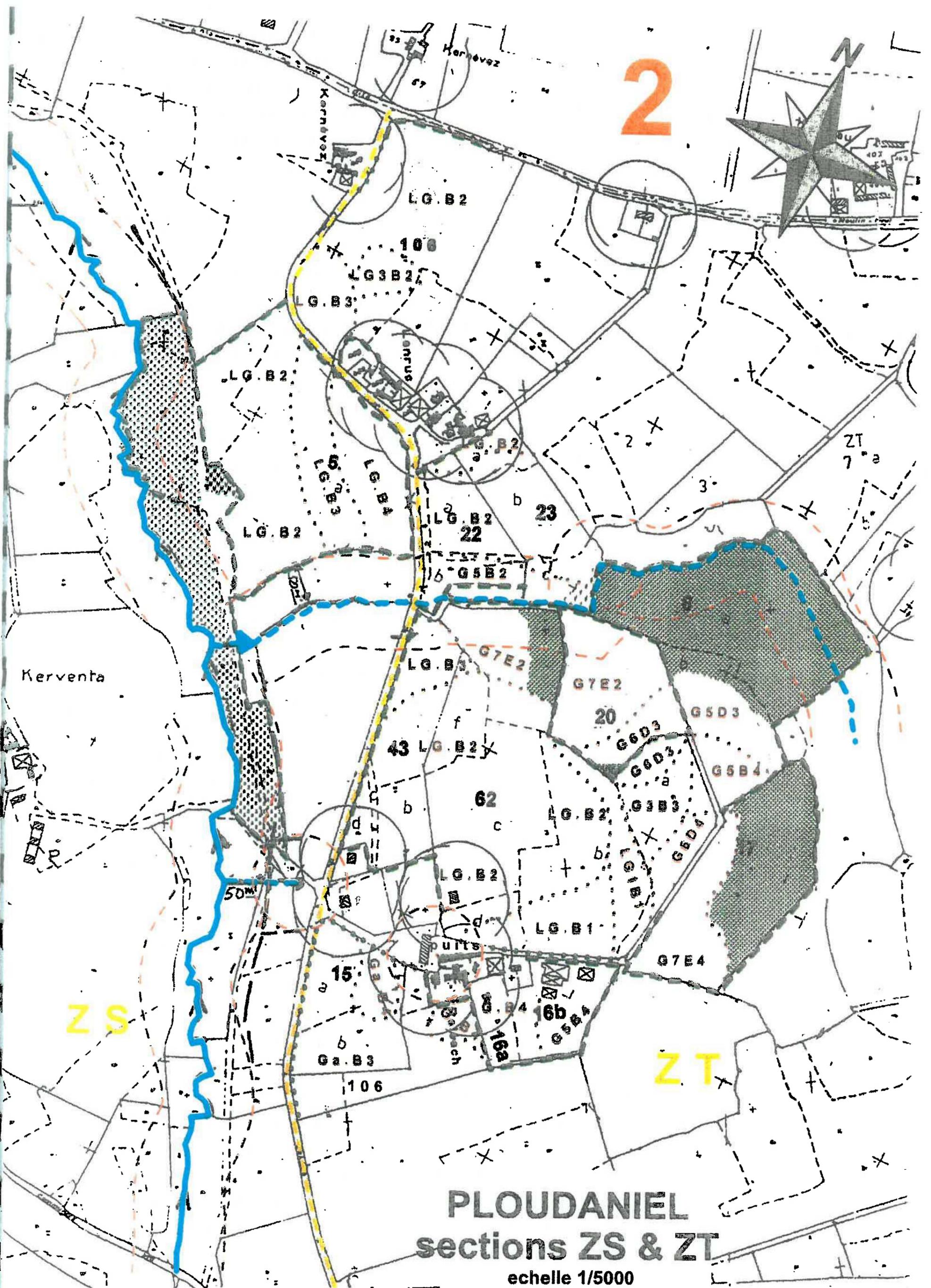
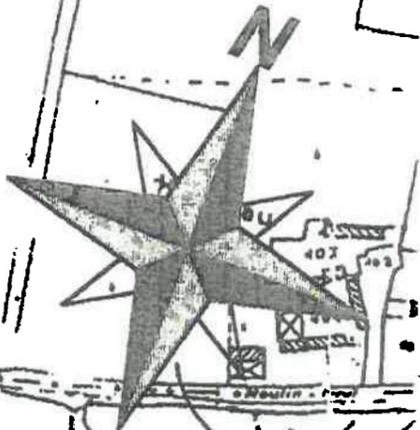


talus, haie



talus, haie, peu important ou discontinu

2



PLOUDANIEL
sections ZS & ZT
echelle 1/5000

TERRES ECHANGEES EN 2020 ET 2021

DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

GAEC DES DEUX RIVIERES

communes	N° d'îlot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Distance/Eau	Pente	protection
TREGARANTEC	282	0,92	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	L'îlot est partiellement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
TREGARANTEC	283	2,28	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	L'îlot est partiellement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
TREGARANTEC	284	0,98	aucun	Risque nul	> 200 m	< 3%	L'îlot est partiellement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux. Cet îlot ne reçoit aucun apport organique car situé dans une zone urbaine.
TREGARANTEC	285	5,23	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	plus de 150 mètres séparent les cours d'eau de l'îlot
TREMAOUEZAN	286	11,08	Cours d'eau	Risque faible	< 20 m	< 3%	Le cours d'eau est séparé de l'îlot par une zone enherbée de plus de 10 m de large. L'îlot est partiellement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUDANIEL	287	3,53	aucun	Risque nul	> 200 m	< 3%	L'îlot est partiellement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
TREMAOUEZAN	288	1,75	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	180 mètres séparent le cours d'eau de l'îlot.
PLOUNEVENTER	302	7,99	aucun	Risque nul	> 200 m	< 3%	Une zone de plus de 10 m de large (au minimum 20m) sépare le cours d'eau de l'îlot. L'îlot est partiellement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUNEVENTER	303	1,30	Hydromorphie	Risque fort	< 20 m	< 3%	Une zone de plus de 10 m de large (au minimum 20m) sépare le cours d'eau de l'îlot. L'îlot est partiellement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
PLOUNEVENTER	304	0,89	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	L'îlot est entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
TREMAOUEZAN	305	2,74	aucun	Risque nul	de 20 à 200 m	< 3%	L'îlot est entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
PLOUDANIEL	401	4,30	aucun	Risque nul	< 20 m	< 3%	Le cours d'eau à l'Est est à plus de 80 m. Un espace boisé de 70 m sépare l'îlot du cours d'eau. Cette surface permet par l'enracinement de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement.
TOTAL		42,99					
PLOUDANIEL	43 ZT 5	8,54	Cours d'eau - Hydromorphie	Risque moyen	< 20 m	< 3%	Les zones de protections sont maintenues de part et d'autre des cours d'eau qui bordent et/ou traversent cet îlot. La majeure partie de l'îlot est en prairie permanente. Cette surface toujours végétalisée est un atout-anti-érosif considérable qui permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement. Des talus bordent aussi partiellement l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.

12/05/2021

Etude terrain qui énumère les risques d'érosion

REPRISE	
VALIDATION PAR L'ELEVEUR	X
PASSAGE SUR LE TERRAIN	

Réalisé par le bureau d'études ELIBAT

Sources de données :
 - Pente (IGN maillage de 50 m)
 - Hydromorphie (INRA : données sol)
 - Profondeur du sol (INRA : données sol)

TABLEAU DES SURFACES

GAEC DES 2 RIVIERES

BVAV + BV Phosphore BVC
 BVC + BV Phosphore BVAV
 BV Phosphore BVC + BVAV
 BVC + BVAV + BV Phosph

Dossier N° 20210049

Commune	N° d'ilot	S.A.T.	Nat Ter	S.A.U. de l'ilot	Observations	Nature des sols			Activité (pond.)	15 ml	50 ml	100 ml
						Hyd	Rét	Pente				
PLOUDANIEL	281	2,51	T	2,51	Captage périmètre rapproché B, Tiers	1	2	2	1	2,51	2,43	1,90
PLOUDANIEL	287	3,53	T	3,53	Tiers	2	2	2	2	3,53	3,13	2,15
SOUS-TOTAL		6,04		6,04						6,04	5,56	4,05
TREGARAN'EC	285	5,23	T	5,23	Tiers, Zone Urbaine	1	2	2	1	4,80	3,64	2,06
SOUS-TOTAL		5,23		5,23						4,80	3,64	2,06
TREMAOUEZAN	286	11,08	T	11,08	Tiers, cours d'eau mais bois > 10m	2	2	2	2	10,38	9,72	7,75
TREMAOUEZAN	288	1,75	T	1,75		2	2	2	2	1,75	1,75	1,75
SOUS-TOTAL		12,83		12,83						12,13	11,47	9,50
TOTAL		24,10		24,10						22,97	20,67	15,61

S.A.T : Surface Agricole Totale
 S.A.U : Surface Agricole Utile

apt 0 = humide et/ou sans profondeur et/ou avec pente

apt 1 = Partiellement humide et/ou moyennement profond et/ou pente modérée

apt 2 = non humide et/ou avec profondeur et/ou sans pente

SPE

Apt 0	0
Apt 1	6,07
Apt 2	14,60
Total	20,67

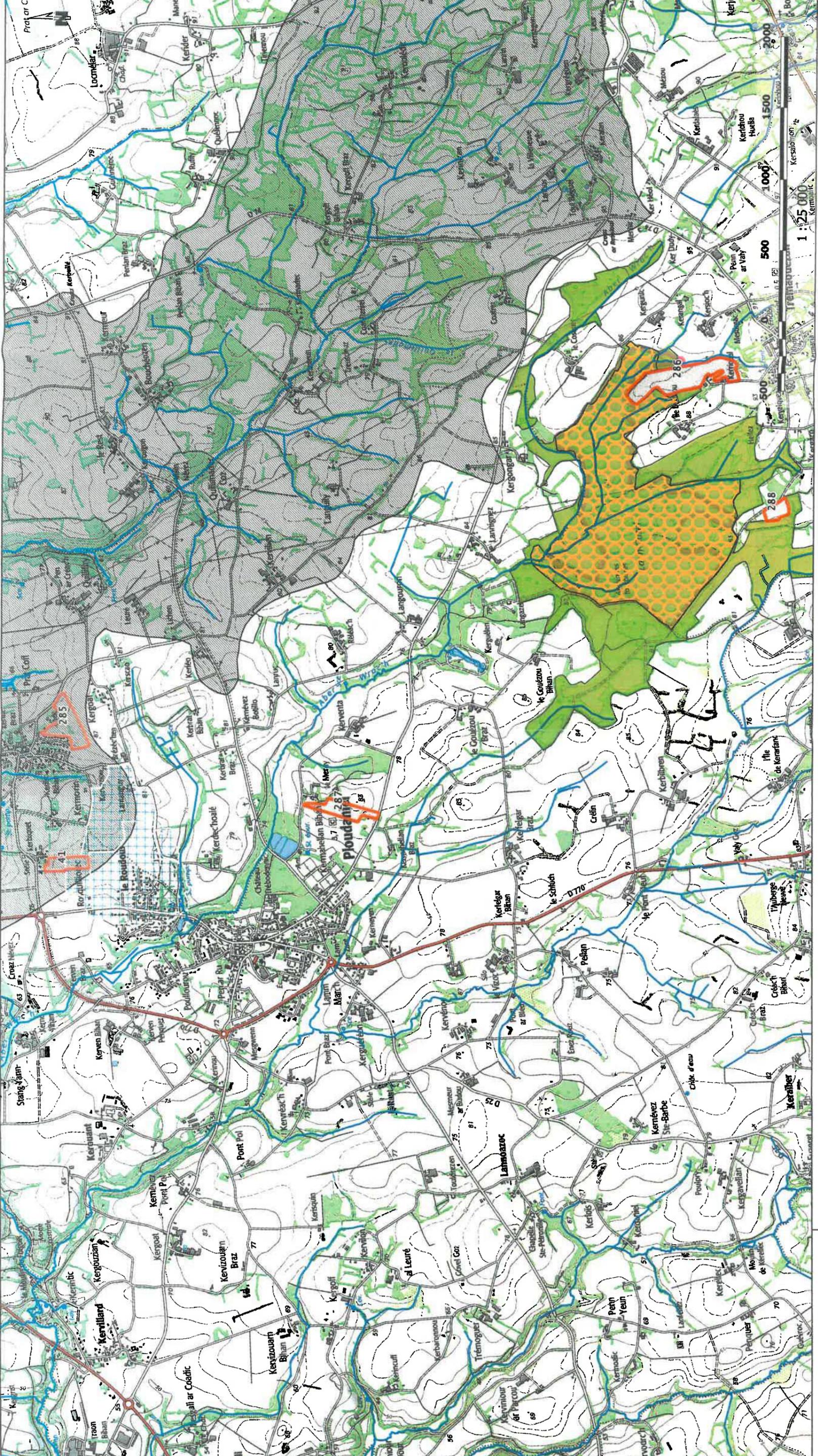
Récapitulatif	
T	Terre Labourable
	Total

Surface retenue	
	24,10
	24,10

	15 ml	50 ml	100 ml
	22,97	20,67	15,61
	22,97	20,67	15,61

Récapitulatif	15 ml	50 ml	100 ml
BVAV	7,31	6,07	3,96
Non défini	15,66	14,60	11,65
Total	22,97	20,67	15,61

Parcelles en échange en 2020





Bureau d'études environnement

Dossier : 20210049

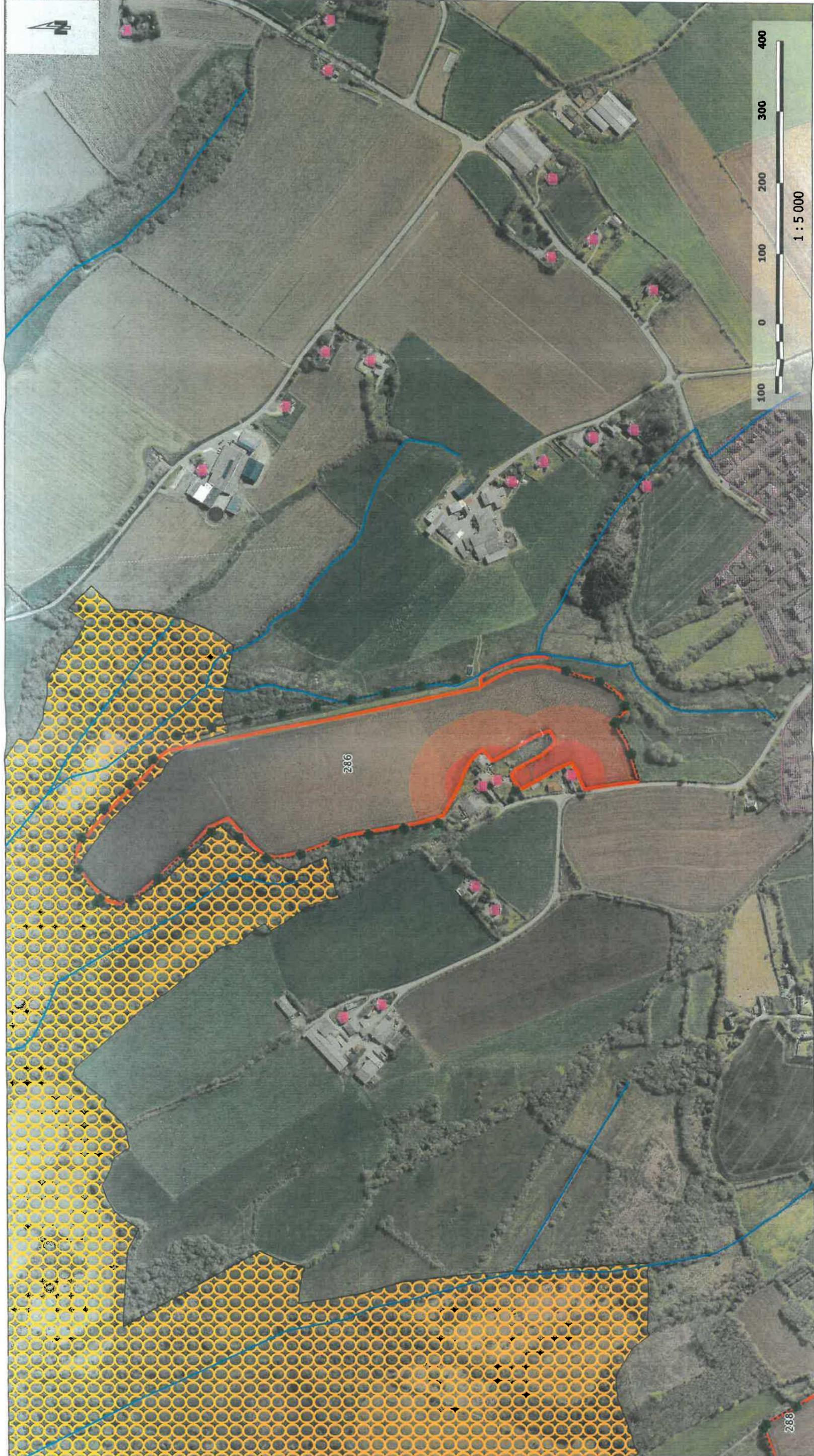
GAEC DES 2 RIVIERES

Parcelles en échange en 2020

Date : 18/05/2021

1 / 1

Parcelles Parcellaire Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Prairie non-épanable Non-épanable	Cours d'eau Intermittent Permanent Zones conchylicoles Zones conchylicoles 50/200/500m	Périmètre de captage PBE PPE PPI PPR PRC PRS	BV Contentieux BV Algue verte BV Phosphore Natura 2000	ZICO Znieff1 Znieff2 PNR RNR
--	---	---	--	---



Dossier : 20210049
 GAEC DES 2 RIVIERES
 Date : 11/05/2021

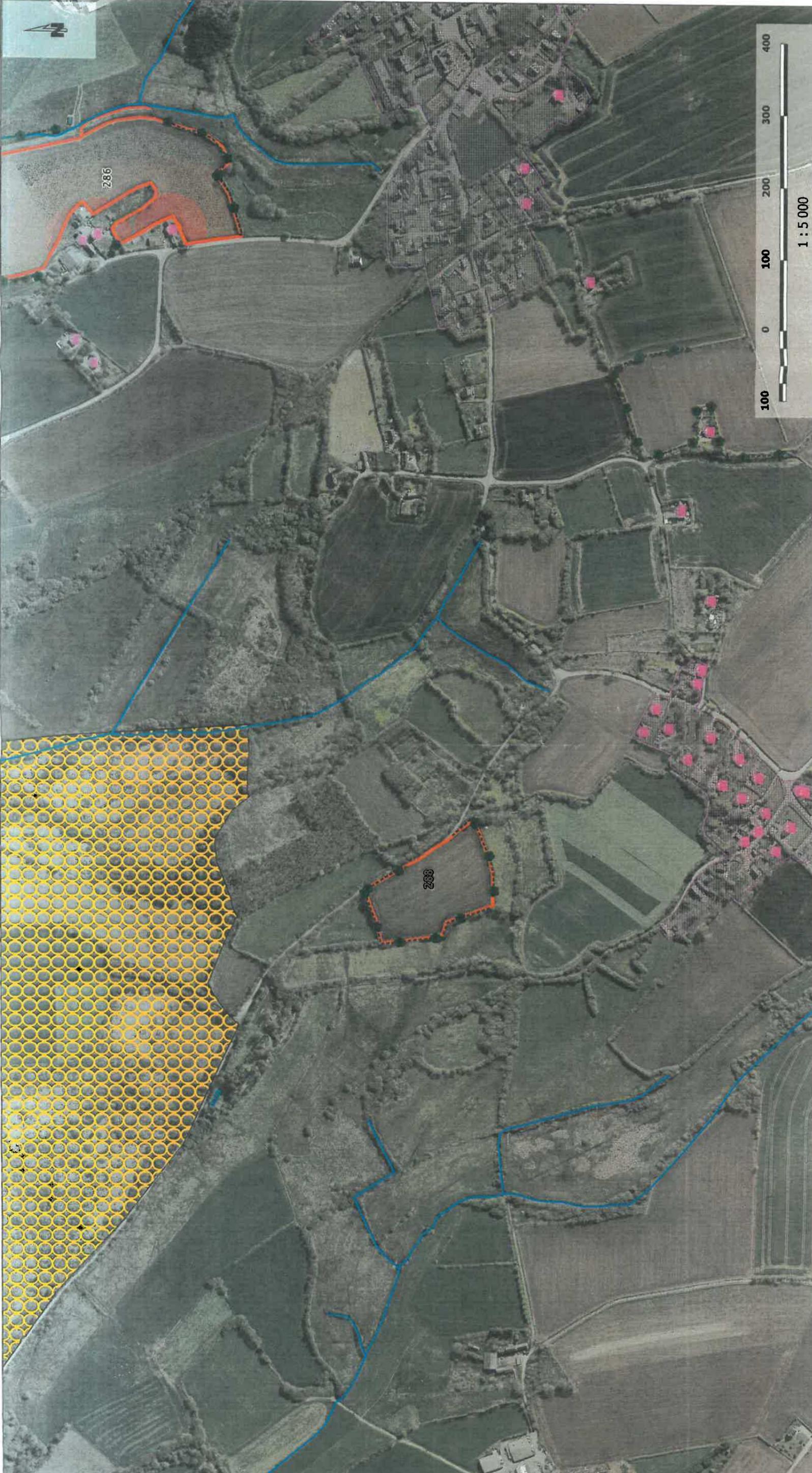
- Parcelles**
- Parcelle
 - Bande enherbée
 - Etang
 - Bois
 - Prairie Permanente
 - Non-épannable
 - Non-épannable - 50m tiers
 - Non-épannable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épannable
 - Bâti indifférencié
 - Talus
 - Puits / Sources

- Cours d'eau**
- Intermittent
 - Permanent
 - Zones de baignade
 - Pisciculture
 - Surface en eau

- Périmètre de captage**
- Éloigné
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Rapproché - ZC
 - Rapproché - ZS
 - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles 50/200/500m
 - Zones urbaines
 - Natura 2000



Dossier : 20210049
 GAEC DES 2 RIVIERES
 Date : 11/05/2021

- Parcelles**
- Parcelle
 - Bande enherbée
 - Étang
 - Bois
 - Prairie Permanente
 - Non-épanable
 - Non-épanable - 50m tiers
 - Non-épanable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épanable
 - Bâti indifférencié
 - Talus
 - Puits / Sources

- Cours d'eau**
- Intermittent
 - Permanent
 - Zones de baignade
 - Pisciculture
 - Surface en eau

- Périmètre de captage**
- Éloigné
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Rapproché - ZC
 - Rapproché - ZS
 - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles 50/200/500m
 - Zones urbaines
 - Natura 2000



Dossier : 20210049

GAEC DES 2 RIVIERES

Date : 11/05/2021

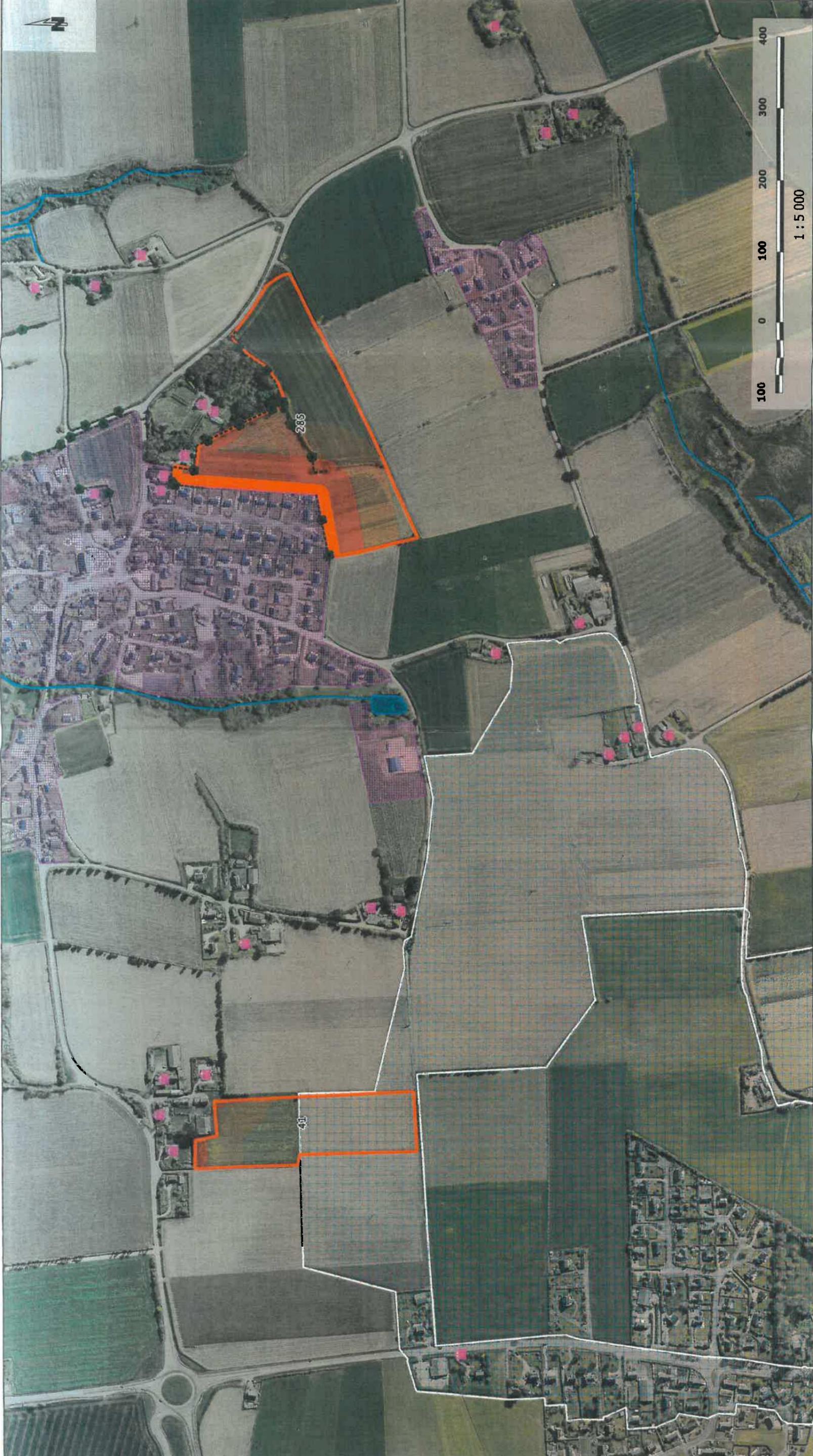
- Parcelles**
- Parcelle
 - Bande enherbée
 - Etang
 - Bois
 - Prairie Permanente
 - Non-épanodable
 - Non-épanodable - 50m tiers
 - Non-épanodable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épanodable
 - Bâti indifférencié
 - Talus
 - Puits / Sources

- Cours d'eau**
- Intermittent
 - Permanent
 - Zones de baignade
 - Pisciculture
 - Surface en eau

- Périmètre de captage**
- Éloigné
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Rapproché - ZC
 - Rapproché - ZS
 - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles 50/200/500m
 - Zones urbaines
 - Natura 2000



Dossier : 20210049
 GAEC DES 2 RIVIERES
 Date : 18/05/2021

- Parcelles**
- Parcèle
 - Bande enherbée
 - Étang
 - Bois
 - Prairie Permanente
 - Non-épanodable
 - Non-épanodable - 50m tiers
 - Non-épanodable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épanodable
 - Bâti indifférencié
 - Talus
 - Puits / Sources

- Cours d'eau**
- Intermittent
 - Permanent
 - Zones de baignade
 - Pisciculture
 - Surface en eau

- Périmètre de captage**
- Éloigné
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Rapproché - ZC
 - Rapproché - ZS
 - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles 50/200/500m
 - Zones urbaines
 - Natura 2000

TABLEAU DES SURFACES

GAEC DES 2 RIVIERES

BVAV + BV Phosphore BVC

BVC + BV Phosphore BVAV

BV Phosphore BVC + BVAV

BVC + BVAV + BV Phosph

Dossier N° 20210048

Commune	N° d'ilot	S.A.T.	Nat Ter	S.A.U. de l'ilot	Observations	Nature des sols				15 ml	50 ml	100 ml
						Hyd	Rét	Pente	Humide équilibré			
PLOUDANIEL	401	4,30	T	4,30		2	2	2	2	4,30	4,30	4,30
SOUS-TOTAL		4,30		4,30						4,30	4,30	4,30
PLOUNEVENTER	302	7,99	T	7,99	Cours d'eau mais bois > 10m	1	2	2	1	7,99	7,99	7,99
PLOUNEVENTER	303	1,30	P	1,30	Prairie permanente, tiers, cours d'eau ZH	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
PLOUNEVENTER	304	0,89	T	0,89	Tiers	2	2	2	2	0,88	0,66	0,12
SOUS-TOTAL		10,18		10,18						8,87	8,65	8,11
TREGARANTEC	282	0,92	T	0,92	Tiers	2	2	2	2	0,92	0,85	0,27
TREGARANTEC	283	2,28	T	2,28	Tiers, Zone Urbaine	2	2	2	2	2,15	1,48	0,35
TREGARANTEC	284	0,98	T	0,98	Zone urbaine	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL		4,18		4,18						3,07	2,33	0,62
TREMAOUEZAN	305	2,74	T	2,74	Tiers	2	2	2	2	2,74	2,29	0,81
SOUS-TOTAL		2,74		2,74						2,74	2,29	0,81
TOTAL		21,40		21,40						18,98	17,57	13,84

S.A.T : Surface Agricole Totale
S.A.U : Surface Agricole Utile

apt 0 = humide et/ou sans profondeur et/ou avec pente

apt 1 = Partiellement humide et/ou moyennement profond et/ou pente modérée

apt 2 = non humide et/ou avec profondeur et/ou sans pente

SPE

Apt 0	0
Apt 1	7,99
Apt 2	9,58
	17,57

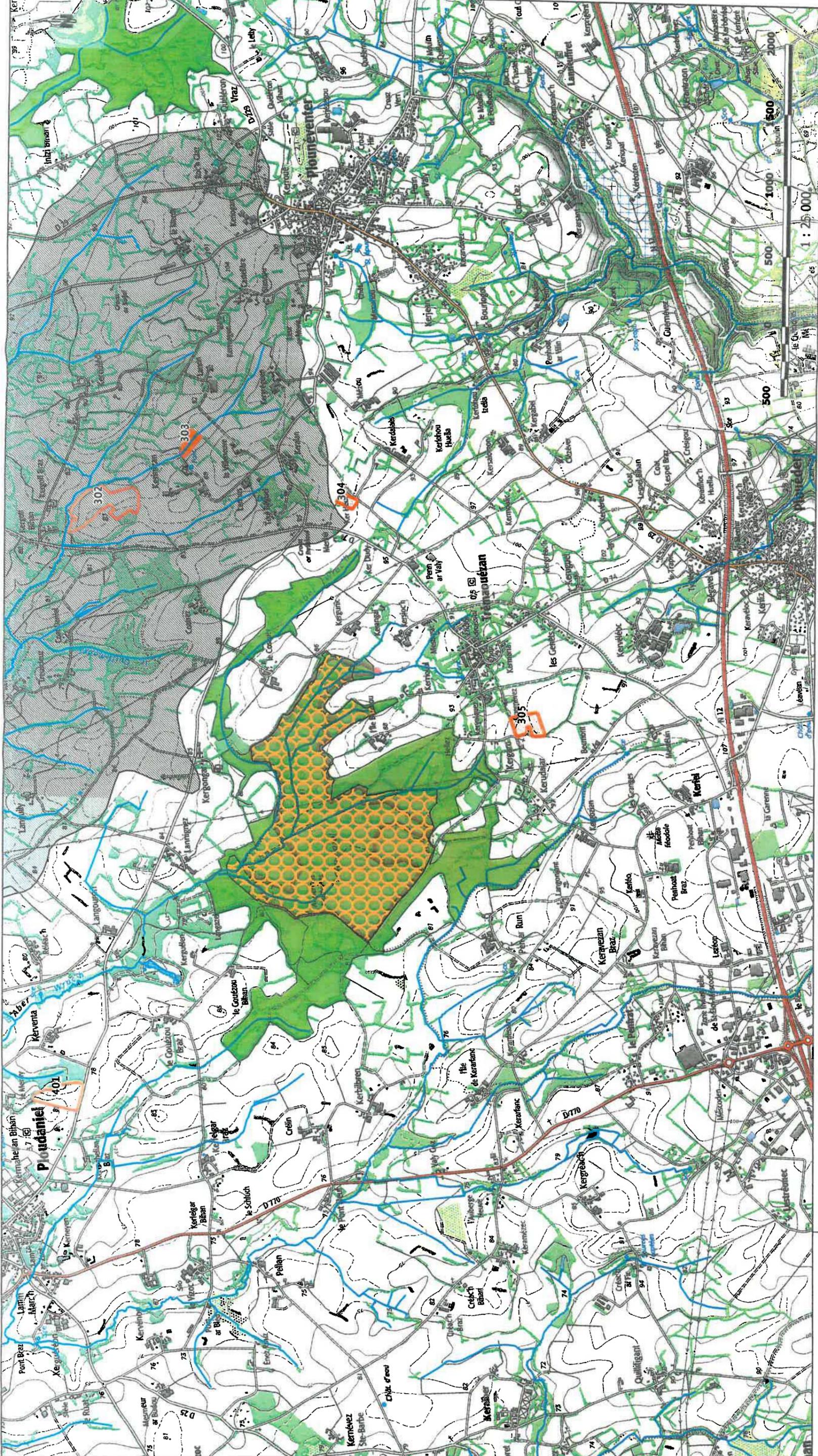
Récapitulatif	
P	Prairie non-épendable
T	Terre Labourable
Total	

Surface retenue	
	1,30
	20,10
	21,40

	15 ml	50 ml	100 ml
	0,00	0,00	0,00
	18,98	17,57	13,84
	18,98	17,57	13,84

Récapitulatif	15 ml	50 ml	100 ml
BVAV	11,06	10,32	8,61
Non défini	7,92	7,25	5,23
Total	18,98	17,57	13,84

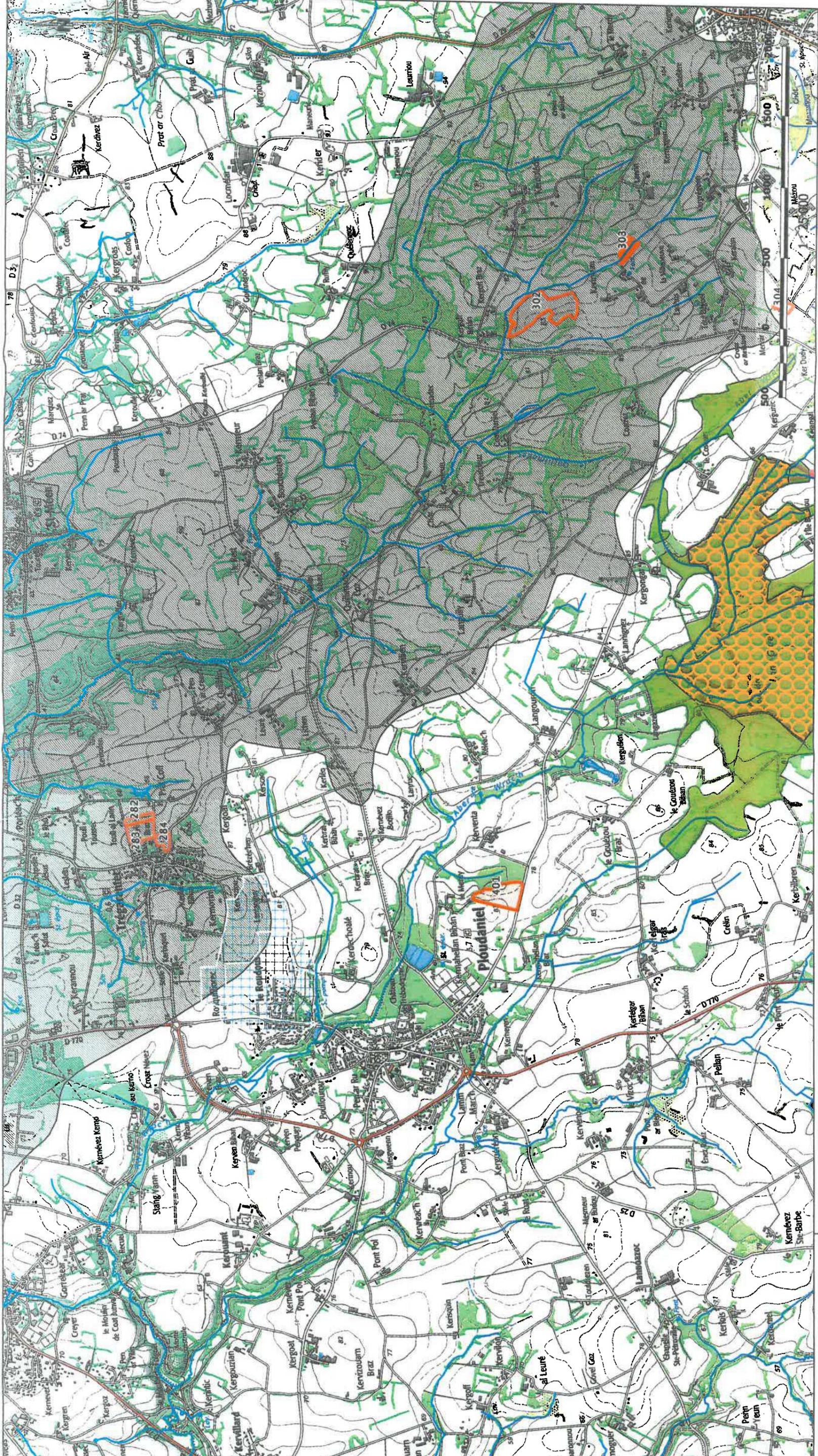
Parcelles en échange en 2021





Dossier : 20210048
 GAEC DES 2 RIVIERES
Parcelles en échange en 2021
 Date : 11/05/2021

Parcelles <ul style="list-style-type: none"> Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Prairie non-épanable Non-épanable 	Cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> Intermittent Permanent Zones conchylicoles Zones conchylicoles 50/200/500m 	Périmètre de captage <ul style="list-style-type: none"> PBE PPE PPI PPR PRC PRS 	BV Contentieux <ul style="list-style-type: none"> BV Algue verte BV Phosphore Natura 2000 	ZICO <ul style="list-style-type: none"> Znieff1 Znieff2 PNR RNR
---	---	---	--	---





Bureau d'études environnementales

Dossier : 20210048

GAEC DES 2 RIVIERES

Parcelles en échange en 2021

Date : 11/05/2021

Parcelles

- Parcelle
- Bande enherbée
- Étang
- Bois
- Prairie Permanente
- Prairie non-épanable
- Non-épanable

Cours d'eau

- Intermittent
- Permanent
- Zones conchylicoles
- Zones conchylicoles 50/200/500m

Périmètre de captage

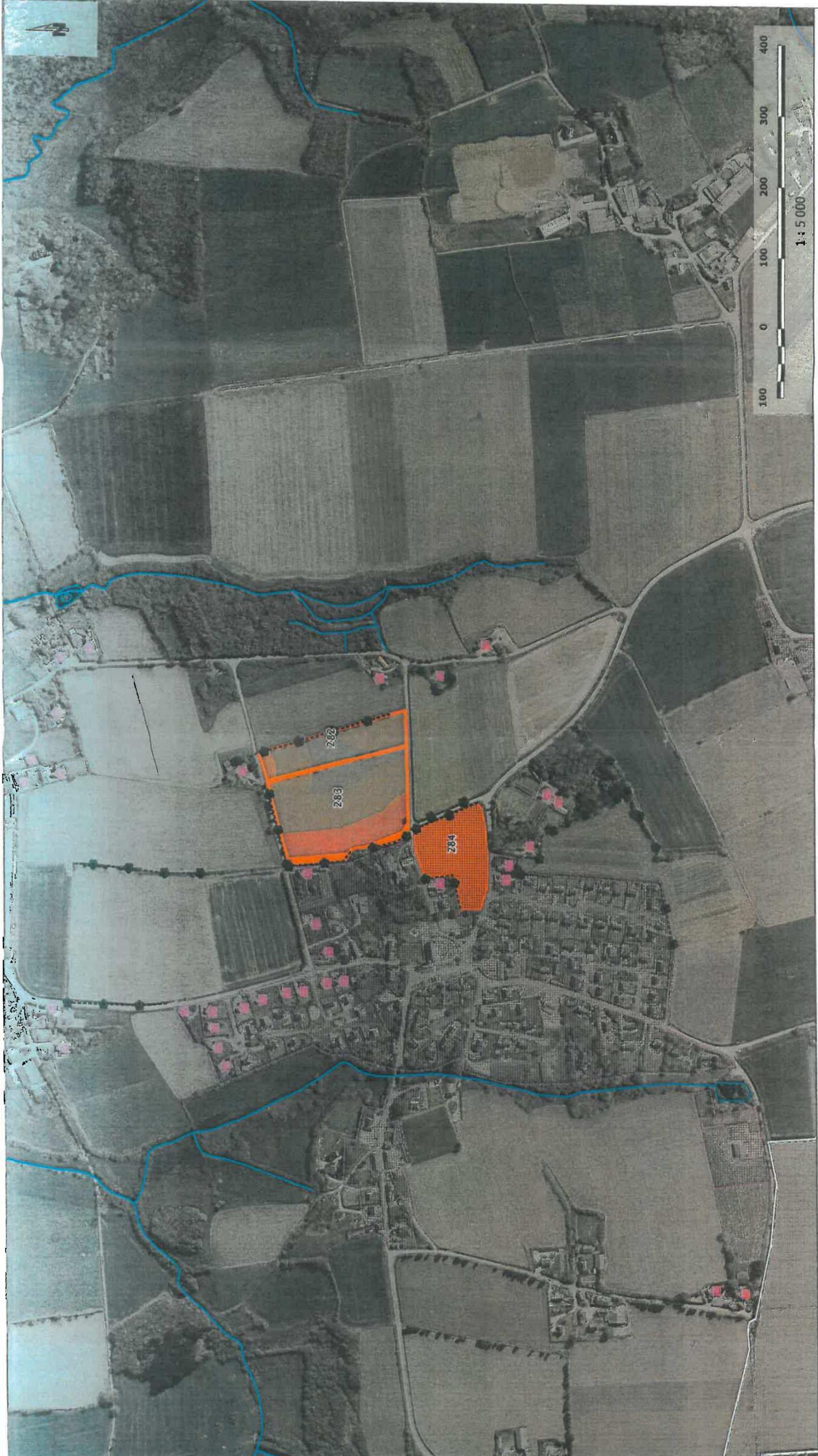
- PBE
- PPE
- PPI
- PPR
- PRC
- PRS

BV Contentieux

- BV Contentieux
- BV Algue verte
- BV Phosphore
- Natura 2000

ZICO

- Znieff1
- Znieff2
- PNR
- RNR



Dossier : 20210048
 GAEC DES 2 RIVIERES
 Date : 11/05/2021

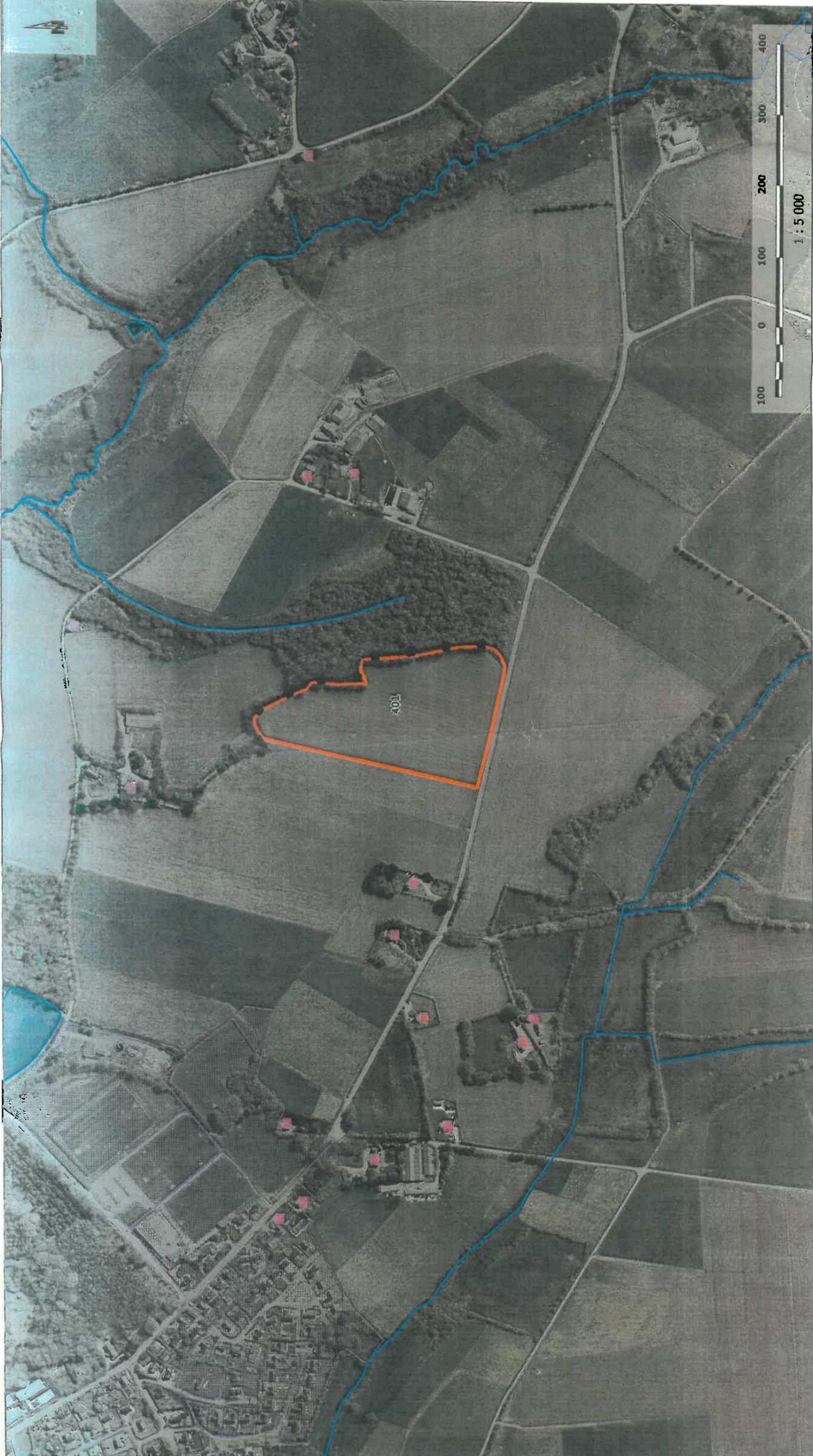
- Parcelles**
- Parcelle
 - Bande enherbée
 - Etang
 - Bois
 - Prairie Permanente
 - Non-épanable
 - Non-épanable - 50m tiers
 - Non-épanable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épanable
 - Bâti indifférencié
 - Talus
 - Puits / Sources

- Cours d'eau**
- Intermittent
 - Permanent
 - Zones de baignade
 - Pisciculture
 - Surface en eau

- Périmètre de captage**
- Éloigné
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Rapproché - ZC
 - Rapproché - ZS
 - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles 50/200/500m
 - Zones urbaines
 - Natura 2000



Dossier : 20210048
 GAEC DES 2 RIVIERES
 Date : 11/05/2021

- Parcelles**
- Parcelle
 - Bande enherbée
 - Etang
 - Bois
 - Prairie Permanente
 - Non-épannable
 - Non-épannable - 50m tiers
 - Non-épannable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épannable
 - Bâti indifférencié
 - Talus
 - Puits / Sources

- Cours d'eau**
- Intermittent
 - Permanent
 - Zones de baignade
 - Pisciculture
 - Surface en eau

- Périmètre de captage**
- Éloigné
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Rapproché - ZC
 - Rapproché - ZS
 - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles 50/200/500m
 - Zones urbaines
 - Natura 2000



Dossier : 20210048
 GAEC DES 2 RIVIERES
 Date : 11/05/2021

- Parcelles**
- Parcelle
 - Bande enherbée
 - Etang
 - Bois
 - Prairie Permanente
 - Non-épanodable
 - Non-épanodable - 50m tiers
 - Non-épanodable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épanodable
 - Bâti indifférencié
 - Talus
 - Puits / Sources

- Cours d'eau**
- Intermittent
 - Permanent
 - Zones de baignade
 - Pisciculture
 - Surface en eau

- Périmètre de captage**
- Éloigné
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Rapproché - ZC
 - Rapproché - ZS
 - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles 50/200/500m
 - Zones urbaines
 - Natura 2000



Élibat
Bureau d'études environnementales

Dossier : 20210048
GAEC DES 2 RIVIERES

Date : 11/05/2021

- Parcelles**
- Parcelle
 - Bande enherbée
 - Étang
 - Bois
 - Prairie Permanente
 - Non-épanable
 - Non-épanable - 50m tiers
 - Non-épanable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épanable
 - Bâti indifférencié
 - Talus
 - Puits / Sources

- Cours d'eau**
- Intermittent
 - Permanent
 - Zones de baignade
 - Pisciculture
 - Surface en eau

- Périmètre de captage**
- Éloigné
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Rapproché - ZC
 - Rapproché - ZS
 - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles 50/200/500m
 - Zones urbaines
 - Natura 2000



Dossier : 20210048
 GAEC DES 2 RIVIERES
 Date : 11/05/2021

Parcelles
 Parcelle
 Bande enherbée
 Etang
 Bois
 Prairie Permanente
 Non-épanodable
 Non-épanodable - 50m tiers
 Non-épanodable - 100m tiers

Bâti
 Bâti épanodable
 Bâti indifférencié
 Talus
 Puits / Sources

Cours d'eau
 - - Intermittent
 — Permanent
 Zones de baignade
 Pisciculture
 Surface en eau

Périmètre de captage
 << Éloigné
 Immédiat
 Rapproché
 Rapproché - ZC
 Rapproché - ZS
 Bande enherbée

Zones conchylicoles
 Zones conchylicoles 50/200/500m
 Zones urbaines
 Natura 2000

Pièce n°19 :

PVEF

Quantités d'effluents produites

Elevage laitier de

GAEC DES DEUX RIVIERES

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **180** VL

Sous-troupeaux ST1 **180** VL

ST2 VL

ST3 VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

0,00 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mois équivalents	0,00											

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mois équivalents	0,00											

Production laitière par vache

lait vendu	1 555 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 555 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 690 217	kg/an
Lait par vache	9 389	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau	
Azote total	91	16380	
Maîtrisable	91,0	16380	à épandre
Non maîtrisable	0,0	0	au pâturage

UGB **1,15** 207

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées			0,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha equiv. Prairie)	0,0	0,0	0,0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
0	0	0

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
0	0

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Vaches laitières	Résultat
Sous troupeau ST1	0	<900
Ensemble des VL	0	<900
Maxi réglementaire	900	UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	Ensemble
0,0	0,0

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB JPP

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes				Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha	Dose prévue N eff/ha							
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U	P2O5 par U	K2O par U	par ha	par U	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	Rfc				Total						
1	Mais ensilage	14,6 tMS export	12,5	5,5	80	183	12,5	183	13,0	190	70	32	0	0	10	-30	82	108	88	128	123			
1	Mais ensilage	14,6 tMS export	12,5	5,5	80	183	12,5	183	13,0	190	70	32	0	0	10	-30	82	108	88	128	36			
1	Mais ensilage	14,6 tMS export	12,5	5,5	80	183	12,5	183	13,0	190	70	32	0	0	10	-30	82	108	88	128	123			
1	Orge	77,0 q export	2,1	1,0	77	146	1,9	146	2,5	193	32	14	0	0	50	-30	66	127	107	147	50			
1	Orge	77,0 q export	2,1	1,0	77	146	1,9	146	2,5	193	32	14	0	0	50	-30	66	127	107	147	128			
1	CIVE hiver	5,0 tMS export	20,0	6,0	30	25,0	25,0	25,0	25,0	125	32	14	0	0	0	0	46	79	59	99	82			
1	CIVE hiver	5,0 tMS export	20,0	6,0	30	25,0	25,0	25,0	25,0	125	32	14	0	0	0	0	46	79	59	99	82			
1	dérobée - rgi	4,0 tMS fauche	22,0	6,5	26	88	22,0	88	25,0	100	32	14	0	0	0	0	46	54	34	74	72			
2	Pr fauche Gram	7,0 tMS	20,0	6,0	42	140	20,0	140	20,0	140	60	29	0	0	0	0	89	73	53	93	92			
3	Pâtûre-Gram-rapid	tMS pâturé 8,0	30,0	9,0	72	240	33,0	264	30,0	240	86	44	0	0	0	0	130	157	137	177	173			
Total sur SAU													35532	13354	37193							23334		

Lame drainante

< 400 mm

PVEF 2019-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC DES DEUX RIVIERES

PLOUDANIEL

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	31,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	71,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	21,9
Prairies pâturées	37,0
Total	160,9

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	57,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	25420	158	170
N organique non élevage	8142	51	
N minéral (kg N)	4917	31	
N total (kg)	38479	239	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	25420	72%
Exportations	35532	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	38479	239,1	50
dont restitution au pâturage	3405	21,2	
dont épandage N organique	30157	187,4	
dont fertilisation minérale	4917	30,6	
Exportation par les récoltes	35532	220,8	
Solde BGA (apport-export)	2947	18,3	
Solde BGA hors légumineuses *	2947	18,3	

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	13640	84,8	98,0
dont Restitutions pâturage	1395	8,7	
Epannage P organique	11877	73,8	
Fertilisation minérale	368	2,3	
Exportation par les récoltes	13354	83,0	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	286	1,8	

Apport/Export
102%

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	296		296
Herbe fauchée	153		153
Maïs ensilage	1037		1037
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	28	400	428
Total	1514	400	1914

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	1914

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	207	6,2	1283
Autres bovins	97	6,2	601
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1884

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	30
Taux de couverture des besoins	102%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	37,0 ha equiv.
Fourrages pâturés	296 t de MS
Seuil critique	667 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	449 UGB.JPP/ha

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	42341	263
Exportations par les cultures	37193	231

Informations complémentaires :

RENDEMENT pour les grandes cultures annuelles

Rendement moyen de l'exploitation en réalisant la moyenne des 5 dernières années desquels sont retirés les deux extrêmes

Il s'agit ici des rendements bruts au champs (différent des rendements valorisés à l'auge)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Rendement le + élevé des 5 dernières années	Rendement le + faible des 5 dernières années	Moyenne
Mais Fourrage	14,5	13,9	15	15	14	16	16	13,9	14,67
Mais grain							0	0	0,00
Blé							0	0	0,00
Orge				77	78	82	82	0	0
Avoine							0	0	0,00

Estimation du potentiel de rendement : voir tableau potentiel de rendements par parcelle

Le rendement des prairies s'appuie sur la cohérence des rendements fourragers

COMPLÉMENTS

Dossier réalisé chez : GAEC DES DEUX RIVIERES

Quantités à épandre - Productions avant traitement

Mode de logement	Ruminants		Temps de présence (cumul mois)				kgN produits /an				Produit			Teneur	Quantité	
	kgN /an /animal	Effectif moyen	Total	Bâtiment		Pâturage	Pl-air	Total	Bâtiment	Pâturage	Pl-air	Produit	Teneur			Quantité
				Bâtiment	Pâturage											
Vache laitière 9000 - 10000 kg Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	91,0	115	12,0	12,0	0,0	0,0	10 465	9 680	10 465			FU1 STO1	4,36 kgN/t 2,62 kgN/m³	2 222 t 299 m³		
Veau élevage < 2mois (lait) Nursérie cases individuelles sur paille	25,0	10	12,0	12,0	0,0	0,0	250	231	250			FU1 STO1	4,82 kgN/t 12,65 kgN/m³	48 t 1 m³		
Veau élevage 2-6mois (lait) Nursérie cases collectives paillées	25,0	25	12,0	12,0	0,0	0,0	625	625	625			FU1	6,17 kgN/t	101 t		
Génisse 6m-1an (lait) Aire de couchage paillée "intégrale"	42,5	60	12,0	4,0	0,0	8,0	2 550	850	2 550	1 700		SC	4,41 kgN/t	116 t		
Génisse 1-2ans (lait) Aire de couchage paillée "intégrale"	54,0	30	12,0	4,0	0,0	8,0	1 620	540	1 620	1 080		SC	5,25 kgN/t	162 t		
Bovin engrais < 6mois Aire de couchage paillée "intégrale"	20,0	12	12,0	12,0	0,0	0,0	240	240	240			SC	5,56 kgN/t	97 t		
Bovin engrais 6m-1an Aire de couchage paillée "intégrale"	20,0	13	12,0	12,0	0,0	0,0	260	260	260			SC	5,63 kgN/t	43 t		
Bovin engrais-500 kg Aire de couchage paillée "intégrale"	40,5	24	12,0	12,0	0,0	0,0	972	972	972			SC	5,63 kgN/t	46 t		
Vache laitière 9000 - 10000 kg Aire de couchage paillée "intégrale"	91,0	25	12,0	12,0	0,0	0,0	2 275	2 275	2 275			SC	5,63 kgN/t	173 t		
Vache laitière 9000 - 10000 kg Aire de couchage paillée "intégrale"	91,0	40	12,0	12,0	0,0	0,0	3 640	3 640	3 640			SC	5,58 kgN/t	409 t		
Autres productions d'effluents																
Robot de traite /2 stables (EB standard)																
Pluie sur ouvrages de stockage																
Eaux Vertes + Eaux Blanches																
STO1																
FOSA																
STO1																
STO2																
STO23																

Le volume de pluie indiqué pour une fosse comprend la pluie sur la fosse elle-même ainsi que la pluie sur les fumières raccordées

Pièce n°20 :
Convention d'échange
Convention de mise à disposition d'ouvrage de stockage

CONVENTION D'ECHANGE effluent/digestat

Dans le cadre du fonctionnement de l'unité de méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant: **SAS KERVILIEN ENERGIES**

Demeurant à « Kervilien »

Sur la commune de PLOUDANIEL

Et

Nom de l'exploitant : **GAEC DES DEUX RIVIERES**

Demeurant à « Kervilien »

Sur la commune de PLOUDANIEL

Article 1 - Engagement

Le GAEC DES DEUX RIVIERES s'engage à approvisionner chaque année l'unité de méthanisation de la SAS KERVILIEN ENERGIES avec du lisier de porcs et du lisier et du fumier de bovins correspondant à 22 457 unités d'azote et 9 950 unités de phosphore et des végétaux tels que du maïs ensilage et des Cives.

En échange, la SAS KERVILIEN ENERGIES s'engage, chaque année, à approvisionner le GAEC DES DEUX RIVIERES, avec du digestat, correspondant à **30 157 unités d'azote et 11 877 unités P₂O₅ dont 22 015 unités d'azote issues d'élevage.**

Le GAEC DES DEUX RIVIERES atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha)
Bovin	180 VL 150 génisses 49 bovins viande	25862	160.92	111.56	111.56
Porcs	900				

Le GAEC DES DEUX RIVIERES s'engage :

- à valoriser annuellement la quantité de **30 157 unités d'azote et de 11 877 unités P₂O₅** sous forme de digestat sur les surfaces de terres épandables.
- à assurer une bonne utilisation agronomique du digestat, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur.
- atteste que les surfaces épandables de son exploitation sont aptes à recevoir ces quantités de digestat.

Le GAEC DES DEUX RIVIERES déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage.

Article 2 : Traçabilité

Les deux sociétés signent un bon de livraison à chaque échange de lisier-fumier et de digestat. Ces derniers sont conservés dans le cahier de fertilisation du GAEC DES DEUX RIVIERES et dans le registre de l'unité de méthanisation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) le GAEC DES DEUX RIVIERES devra en avvertir la SAS KERVILIEN ENERGIES dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée *qu'avec l'accord des deux parties signataires*.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, la SAS KERVILIEN ENERGIES adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à PLOUDANIEL , le 20/07/2021

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

SAS KERVILIEN ENERGIES

GAEC DES DEUX RIVIERES



** La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

GAEC DES DEUX RIVIERES
Kervilien
29260 PLOUDANIEL

Objet: convention de mise à disposition d'ouvrage de stockage

Je, soussigné M. Nicolas ABIVEN membre du GAEC DES DEUX RIVIERES, déclare mettre à disposition de la SAS KERVILIEN ENERGIES, dont je suis également membre, une fosse circulaire couverte pour le stockage du digestat produit par son unité de méthanisation.

Cet ouvrage de 581 m³ utile est situé sur le site de Langouron sur la commune de PLOUDANIEL sur la parcelle 167 de la section ZX.

Le 20/07/2021
A PLOUDANIEL

GAEC DES DEUX RIVIERES



SAS KERVILIEN ENERGIES



Pièce n°21

Intégration du projet dans le paysage et infrastructures agro-écologiques

Le projet ne prévoit pas de nouvelle construction.

Les bandes enherbées le long des cours d'eau, les talus et les haies sont conservés.

Le site est maintenu propre. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

L'ensemble des mesures prises contribue ainsi à limiter l'impact visuel des sites d'exploitation et favorise leur intégration dans le paysage.

Pièce n°22

Habitats naturels espèces protégées et zones protégées

I. ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I représentent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. A partir de l'inventaire des ZNIEFF, sont désignées les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les sites d'élevage ne sont pas situés en ZNIEFF. En revanche certaines parcelles échangées en 2020 et 2021, jouxtent une ZNIEFF 1 « Lann Gazel ».

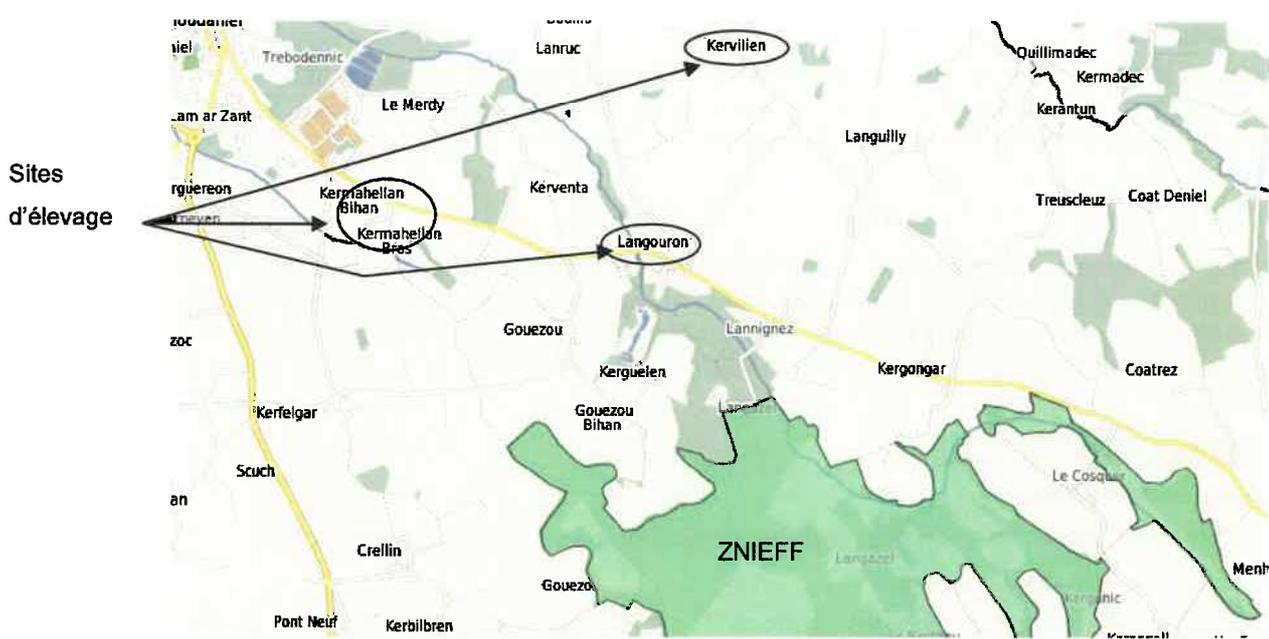


Figure 4 : Localisation de la ZNIEFF la plus proche

LANN GAZEL (Identifiant national : 530002088) :

Descriptif synthétique :

Langazel est la plus importante zone humide de l'intérieur du Léon, elle est en grande partie protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope couvrant 122 ha sur la commune de Trémaouezan. La zone s'organise autour de plusieurs ruisseaux qui confluent à l'aval du site pour former l'Aber Vrac'h et autour desquels des milieux naturels remarquables sont présents : landes tourbeuses à mésophiles, groupements de bas-marais acides et prairies humides diversifiées. La diversité biologique y est forte, plusieurs espèces rares et menacées s'y réfugient.

Espèces remarquables :

Flore : présence de 3 espèces protégées au plan national le Rossolis à feuilles rondes *Drosera rotundifolia*, le Rossolis à feuille intermédiaire *Drosera intermedia*, le Polystic atlantique *Dryopteris aemula* (rare dans le site) et l'Osmonde royale *Osmunda regalis* : fougère soumise à réglementation préfectorale. Une plante d'intérêt communautaire : la Sphaigne de La Pylaie *Sphagnum pylaisii* (en limite de son aire de répartition) et 12 espèces menacées dont la Canche sétavée et la Pédiculaire des marais *Pedicularis palustris*.

Faune : tous les groupements de vertébrés sont bien représentés dans le site et comportent des espèces menacées : 83 espèces d'oiseaux recensées dont le Tarier des prés *Saxicola rubetra*, 6 espèces d'amphibiens dont le Triton marbré *Triturus marmoratus*.

Menaces :

Une petite partie des prairies humides, en marge du site, a été mise en culture ou fortement artificialisée (semis et fertilisation). La pérennité d'entretien par pâturage d'une partie des prairies humides centre du site dépend de la pérennité des activités de l'Association de Langazel et de la souscription de mesures agro environnementales par les agriculteurs riverains.

Facteurs pouvant influencer la zone :

- Nuisances sonores
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- Mises en culture, travaux du sol
- Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes
- Pâturage
- Fauchage, fenaison
- Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements

Mesures prises le GAEC DES DEUX RIVIERES sur les parcelles concernées :

Les vaches ne pâturent pas.

Les parcelles ne sont pas fauchées.

Les pratiques culturales sont inchangées.

Les talus et les arbres entourant les parcelles sont conservés.

Le projet ne prévoit pas de drainage des parcelles.

Le projet n'aura pas d'impact sur cette zone naturelle.

II. ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

Ces zones ont été définies suite à un inventaire réalisé dans l'objectif de transposer la Directive européenne n° 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux, concernant la conservation des oiseaux sauvages. A partir de l'inventaire des ZICO, sont désignées les zones de protection spéciale (ZPS). Ces zones ont pour objet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres, et concerne, en particulier, les espèces migratrices et les oiseaux rares ou menacés.

Aucune ZICO n'est localisée dans un rayon de 3 km du site et des parcelles du plan d'épandage. La plus proche est située à 12 km au Nord de l'élevage. Il s'agit de la Baie de Goulven.

III. RESERVE NATURELLE

Les réserves naturelles sont des territoires classés lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, de gisements de minéraux et de fouilles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises.

Il n'existe pas ni de réserve naturelle nationale ni de réserve naturelle régionale sur la zone d'étude.

IV. PARC NATUREL REGIONAL

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Un parc naturel régional (PNR) s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Les régions ont l'initiative de la création d'un parc naturel régional. La charte constitutive est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées. L'accord explicite des communes à la charte constitue le fondement du parc naturel régional. Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. Les objectifs sont de protéger ce patrimoine, de contribuer à l'aménagement du territoire, et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Il n'existe pas de parc naturel régional sur la zone d'étude.

Le plus proche est le Parc Régional d'Armorique situé à 18.7 km de l'élevage.

Aucune des parcelles échangées en 2020 et 2021 n'est située dans un PNR.

V. RESERVES BIOLOGIQUES DE L'ONF (RESERVES BIOLOGIQUES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS)

Ces réserves sont des espaces forestiers riches protégés, rares ou fragiles, dans les forêts domaniales et dans les forêts non domaniales soumises au régime forestier (forêts appartenant aux communes, aux départements, aux régions et aux établissements publics). Ces espaces forestiers sont gérés par l'ONF, par convention entre le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture et l'Office national des forêts (conventions du 3 février 1981 et du 14 mai 1986). Les objectifs assignés à l'ONF sont d'assurer une gestion particulière orientée vers la sauvegarde de la faune, de la flore ou de toute autre ressource naturelle, de mettre en place des programmes d'observation scientifiques et des actions d'éducation du public.

Il n'existe pas de réserves biologiques de l'ONF dans la zone d'étude.

VI. ARRETES PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

Un arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares,... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-6 du code de l'environnement ; et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Aucun arrêté de protection de biotope n'a été signé dans le périmètre de la zone d'étude.

Le plus proche est celui de la Tourbière de Lann Gazel situé sur la commune de Trémaouzan à 1.3 km de l'ilôt n°16 du GAEC DE KERVINIOUR et 1.3 km de l'ilôt n°30 du GAEC DES DEUX RIVIERES.

VII. ZONES HUMIDES

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

La vie des milieux humides est intimement liée à l'eau et à sa dynamique. L'eau façonne ces espaces, y apporte des matières minérales ou organiques et y favorise l'explosion de la vie. Les milieux humides, de leur côté, influent grandement sur les cycles de l'eau et des matières qu'elle véhicule ; ils jouent un rôle de « tampon » et de « filtre » particulièrement important.

Grâce à leur fonctionnement, les milieux humides offrent de nombreux services à l'humanité. Il est possible de distinguer des services d'approvisionnement (agriculture, eau...), des services de régulation (épuration des eaux...), et des services culturels (loisirs, paysages, art...)...

Le site d'élevage n'est pas situé en zone humide.

Les parcelles d'épandage en zone humide, ne recevront pas de déjections sauf en cas de déficit hydrique.

VIII. CAPTAGES D'EAU DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET PERIMETRE DE PROTECTION

Dans les bassins hydrologiques dédiés principalement à l'alimentation en eau potable, la qualité des eaux brutes doit être conforme à la directive cadre européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

Les périmètres de protection de captage ont pour objectif de préserver la ressource, contre les pollutions accidentelles, ponctuelles et locales. Trois types de périmètres peuvent être définis :

- **un périmètre immédiat (A)** est établi autour de l'ouvrage. Il est clos et acquis en pleine propriété par la collectivité. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre immédiat sont interdites ;
- **un périmètre rapproché (B)** : toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux y sont interdites ou réglementées. Une réglementation est proposée pour les habitations, les bâtiments agricoles, les règles d'épandage et les pratiques agricoles. A l'intérieur du périmètre rapproché, un secteur sensible peut être défini. Les contraintes y sont plus fortes, elles réglementent l'usage du sol ;
- **un périmètre éloigné** (facultatif) où sont applicables des recommandations.

L'ilôt n°41 est situé sur le périmètre rapproché B du captage du ROUDOUS.

Prescription de l'arrêté de captage en date du 29/09/1999		Mesures prises par le GAEC DES DEUX RIVIERES
Interdiction	Stockage de produits phytosanitaires	Produits stockés sur site d'élevage
	Suppression de l'état boisé	Le projet ne prévoit pas d'abattage d'arbre
	Création de réseau de drainage	Parcelle non drainée
	Epandage de boues de station d'épuration et de matières de vidange	Epandage de digestat
	Dépôt de fumier au champ	Fumier intégré au menu de méthanisation et stocké en fumière
	Apports d'azote organique ou minéral en dehors des périodes réglementaires	Respect du calendrier d'épandage
Activités réglementées	Suppression de fossé	Non concerné
	Construction	Non concerné
	Suppression de talus et haies	Les talus bordant l'ilôt sont conservés
	Création de point d'eau	Le projet ne prévoit de création de point d'eau
Prescriptions	Mise en place d'un couvert végétal	Mise en place de Cives et de couverts végétaux, pas de sols nus en hiver.

Tableau 32 : Compatibilité du projet avec le règlement de captage du ROUDOUS

Pièce n°23
Attestation puits et analyse d'eau

Quimper, le 17 août 2020

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Le Directeur départemental

à

Nos réf. : GB/SM
Vos réf. :
Affaire suivie par : Gérard BIHANNIC
Tél : 02 98 76 59 65
gerard.bihannic@finistere.gouv.fr

GAEC des 2 rivières
M. Dominique BOURHIS
10, Kervilien
29260 PLOUDANIEL

Objet : Déclaration existence forage

Monsieur,

Conformément à l'article R.214-53 du code de l'environnement, vous m'avez fait parvenir la déclaration d'existence d'un ouvrage de prélèvement d'eau désormais dénommé F1, destiné à l'abreuvement ainsi qu'aux besoins familiaux avec usage alimentaire. **Votre déclaration était accompagnée de différentes photos de l'ouvrage et du compteur.**

Nom ouvrage	Volume annuel	Année réalisation	Cadastre	Lieu-dit	Commune	Rubrique
F1	≤ 10 000 m ³	1955	ZX 93	Langouron	PLOUDANIEL	1.11.0

Cet ouvrage datant de 1955 est situé sous une terrasse dallée. Il est protégé, en bon état et équipé d'un compteur.

En conséquence, ce courrier tient lieu d'accusé de réception de la déclaration d'existence et vous autorise à poursuivre l'exploitation de l'ouvrage dans les mêmes conditions que précédemment, soit pour un prélèvement maximum de 28 m³/jour et 10 000 m³/an.

Il ne vous dispense pas de vous conformer aux autres réglementations, notamment au code de la santé publique dans le cadre de l'utilisation de l'eau pour un usage alimentaire. A cet effet je vous invite à contacter l'Agence Régionale Santé, délégation du Finistère au 02.98.64.50.50 afin de voir si vous êtes en conformité.

Votre déclaration sera transmise au Bureau de la Recherche Géologique et Minière pour y être enregistrée.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le DDTM et par délégation
Le chef du service eau et biodiversité par intérim,


Sandra MORDELET

RESULTATS D'ANALYSES

COOPERATIVE EVEN
BP 100
Traon Bihan
29260 PLOUDANIEL

PRODUIT : EAU BRUTE

Référence échantillon : **131 5792015**
GAEC DES 2 RIVIERES - PLOUDANIEL - KERVILIEN
Date de prélèvement : **26/01/21** Nb échantillon(s) : **1**
Date de réception : **27/01/21** D.L.C. :
Date d'analyse : **27/01/21** Mode Prélèvement : **Par vos soins**
Observations :
Référence laboratoire **2101270207**

Analyse(s)	Méthode(s) utilisée(s)	Résultat(s)
pH	<i>NF T90-008</i>	5.90
Nitrates	<i>Microméthode HACH-LANGE</i>	41.3 mg/l
Coliformes totaux	<i>Rapid E Coli 2</i>	0 /100 ml
Escherichia Coli	<i>Rapid E Coli 2</i>	0 /100 ml
Entérocoques intestinaux	<i>Rapid Enterococcus</i>	0 /100 ml

Le Responsable de Laboratoire


Frédéric LAMY



LABORATOIRE D'ANALYSES

CARHAIX le 05/03/21

RESULTATS D'ANALYSES

**COOPERATIVE EVEN
BP 100
Traon Bihan
29260 PLOUDANIEL**

PRODUIT : EAU BRUTE

Référence échantillon : **131 5792015**
GAEC DES 2 RIVIERES - PLOUDANIEL - LANGOURON
Date de prélèvement : **26/02/21** Nb échantillon(s) : **1**
Date de réception : **27/02/21** D.L.C. :
Date d'analyse : **27/02/21** Mode Prélèvement : **Par vos soins**
Observations :
Référence laboratoire **2102270303**

Analyse(s)	Méthode(s) utilisée(s)	Résultat(s)
pH	<i>NF T90-008</i>	5.40
Nitrates	<i>Microméthode HACH-LANGE</i>	443 mg/l
Coliformes totaux	<i>Rapid E Coli 2</i>	0 /100 ml
Escherichia Coli	<i>Rapid E Coli 2</i>	0 /100 ml
Entérocoques intestinaux	<i>Rapid Enterococcus</i>	0 /100 ml

Le Responsable de Laboratoire

Frédéric LAMY

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les échantillons soumis à essai
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale

Edité le 05/03/21

Laboratoire URCIL ZAE de Pont Herbot 29270 CARHAIX Tél. 02 98 93 04 80 Fax 02 98 93 75 69

Page 1 /

Pièce n°24
Arrêté de captage du ROUDOUS

ARRETE PREFECTORAL n° 99.1700 du 29 SEP. 1999

- autorisant la Commune de PLOUDANIEL à prélever de l'eau
en vue de la consommation humaine,

- déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la Commune de PLOUDANIEL,
l'établissement des périmètres de protection des eaux
du captage de "ROUDOUS" sur les communes de TREGARANTEC et PLOUDANIEL,
ainsi que l'institution des servitudes y afférentes.

=====

LE PREFET DU FINISTERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, 2ème partie, titre 1er, chapitre 1er, sections 1 et 2,
- VU le code rural et notamment son article 113 sur la dérivation des eaux non domaniales,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé Publique, notamment ses articles L.20 et L.20-1,
- VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.126-1,
- VU la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU le décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application 55-1350 du 14 octobre 1955,
- VU le décret 89-3 du 3 janvier 1989, modifié et complété par les décrets 90-330 du 10 avril 1990, 91-257 du 7 mars 1991 et 95-363 du 5 avril 1995, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- VU le décret 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9-1° de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,
- VU le décret 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU le décret 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, en application de l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 2,

- VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales,
- VU l'arrêté préfectoral 91-1042 du 29 mai 1991 fixant le programme de surveillance des eaux destinées à la consommation humaine,
- VU l'arrêté préfectoral 95-1086 du 10 mai 1995 modifiant la répartition des attributions des services de police des eaux superficielles et souterraines,
- VU l'arrêté préfectoral 98.0237 du 5 février 1998 portant application du programme d'action du Finistère,
- VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
- VU la circulaire du Ministère de l'Équipement du 20 juillet 1995 relative à l'annexion obligatoire des servitudes d'utilité publique aux Plans d'Occupation des Sols,
- VU le protocole départemental du 2 juin 1993 relatif à l'établissement des périmètres de protection des captages d'eau potable,
- VU les résultats de la consultation interservices,
- VU la délibération exécutoire du 30 janvier 1997 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de PLOUDANIEL demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'établissement des périmètres de protection du captage du "Roudous" et décide de créer les ressources nécessaires à la mise en place de ces périmètres,
- VU notamment le plan et l'état parcellaire des terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection des captages,
- VU le rapport en date de décembre 1996 de M. GEORGET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 98.1615 du 14 septembre 1998 prescrivant conjointement l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire auxquelles il a été procédé du 6 octobre 1998 au 21 octobre 1998 inclus dans les Communes de PLOUDANIEL et TREGARANTEC, en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de "Roudous".
- VU les dossiers des enquêtes et notamment les pièces certifiant que les formalités de publicité et d'affichage ont été respectées,
- VU les avis de réception constatant la notification aux propriétaires intéressés du dépôt du dossier d'enquête parcellaire,
- VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 5 novembre 1998,
- VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de Brest en date du 12 novembre 1998,
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène le 10 juin 1999,

CONSIDERANT que M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt a également formulé un avis favorable sur ce projet,

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique relève de l'autorité déterminée au 3ème alinéa de l'article R.11-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont déclarés d'utilité publique au profit de la Commune de PLOUDANIEL :

- le prélèvement des eaux du captage du "Roudous" situé sur la commune de TREGARANTEC en vue de la consommation humaine,
- l'insaufuration sur les communes de PLOUDANIEL, et de TREGARANTEC de périmètres de protection immédiat et rapproché autour du captage du "Roudous",
- la création des servitudes y afférentes.

Les terrains désignés à l'état parcellaire annexé, nécessaires à la constitution des périmètres de protection rapproché (zones A et zone B), sont grevés de servitudes.

ARTICLE 2

Le volume maximal journalier qui pourra être prélevé par pompage ne pourra excéder 550 m3 par jour.

Le traitement de potabilisation sera constitué par une neutralisation sur filtre à neutralité et une désinfection par eau de Javel.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.20 du Code de la Santé Publique et en application des dispositions du décret 89-3 du 3 janvier 1989, modifié et complété par les décrets n°90-330 du 10 avril 1990, n°91-257 du 7 mars 1991, et n°95-363 du 5 avril 1995, relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des périmètres de protection immédiat et rapproché sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : MESURES DE PROTECTION

4-1- Périmètre de protection immédiat :

Les terrains du périmètre de protection immédiat sont acquis en pleine propriété par la collectivité.

4-1-1- Interdictions :

A l'intérieur du périmètre de protection immédiat sont interdites :

- toutes activités autres que celles nécessitées par son entretien, ou liées à l'exploitation des ouvrages de captage et aux installations de traitement;
- toute utilisation d'herbicides, notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires. Il en sera de même pour les fossés périphériques.

4-1-2- Prescriptions spécifiques :

A l'intérieur et autour du périmètre de protection immédiat sont imposés :

- le maintien en herbe et la récolte de l'herbe fauchée,
- la mise en place d'une clôture et d'un portail d'entrée avec fermeture cadenassée,
- l'entretien régulier des parcelles.

4-2- Périmètres de protection rapprochés :

Les périmètres de protection rapprochés sont divisés en deux zones :

- le périmètre "A"
- le périmètre "B".

Sans préjudice des interdictions spécifiées par les textes réglementaires de portée générale, les clauses suivantes seront appliquées :

4-2-1 - Interdictions :

4.2.1.1 - A l'intérieur de l'ensemble du périmètre rapproché (zones A et B) :

- la création et l'extension de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines,
- l'ouverture d'excavations autres que celles à usage individuel et que celles nécessaires à la réalisation de travaux visés ci-après à l'alinéa "activités soumises à autorisation préalable",
- la création de dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritiques, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement,
- les stockages en-dehors du siège des exploitations agricoles et non aménagés des produits fertilisants et des produits phytosanitaires,
- l'utilisation de produits phytosanitaires par voie aéroportée,
- les épandages des boues de station d'épuration et de matières de vidange,
- la suppression de l'état boisé, l'exploitation du bois sans mise à nu des parcelles restant possible. Les zones boisées devront être classées en espaces boisés à conserver au Document d'Urbanisme au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme,
- la création et l'extension de cimetières,
- la création de réseau de drainage.

4.2.1.2 - A l'intérieur de la zone A :

- l'exploitation de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines,
- la création de nouveaux points de prélèvements d'eau d'origine superficielle ou souterraine autres que ceux qui pourraient être réalisés par le bénéficiaire pour les besoins de l'approvisionnement en eau potable dans le respect de la réglementation applicable,
- la création de plan d'eau, mare étang,
- l'irrigation,
- les dépôts de fumier aux champs qu'elle qu'en soit la durée,
- les silos non aménagés sur aire étanche, destinés à la conservation par voie humide pour animaux (silos taupinière pour herbe ou maïs),
- le maintien du produit des fauches sur les parcelles,
- la suppression des talus et des haies,
- le retournement des surfaces en herbe du 1er octobre au 31 mars,
- le pâturage,
- le camping et le caravaning,
- toute construction qui de par sa destination, risque de porter atteinte à la qualité de l'eau,
- l'épandage des fertilisants d'origine organique,
- les apports de fertilisation azotée minérale en dehors des périodes prescrites par le Programme d'Action du Finistère,
- l'emploi d'herbicides sur toute surface imperméabilisée ainsi que sur les autres surfaces, les traitements préventifs par désherbants racinaires. Seuls sont autorisés les traitements curatifs localisés sur jeunes plants au moyen de désherbants foliaires homologués et peu mobiles (KOC > 1000),
- la création ou l'extension de bâtiments d'élevage et d'installations classées,
- toute construction nouvelle dont le permis de construire ne serait pas délivré à la date de notification de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

4.2.1.3 - A l'intérieur de la zone B :

- les dépôts de fumier aux champs sur une même parcelle, au-delà d'une période excédant un mois,
- les apports de fertilisation azotée minérale ou organique en dehors des périodes prescrites par la réglementation générale.

4-2-2- Installations, ouvrages, travaux et activités réglementés et soumis à autorisation préalable:

Sont réglementés et soumis à autorisation préalable et font l'objet d'une demande motivée transmise à l'autorité préfectorale :

4.2.2.1- à l'intérieur du périmètre de protection rapproché (zones A et B) :

- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquide ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature. Les ouvrages d'assainissement et d'alimentation individuels devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur,
- la création de nouvelles voies de communication routières ou ferroviaires et la modification des conditions d'utilisation des voies existantes,
- toute construction nouvelle ou en extension de l'existant ainsi que l'aménagement et le changement de destination des constructions existantes,
- la création, le reprofilage ou la suppression de fossés,
- le comblement des carrières, d'excavations et de puits existants.

4.2.2.2 -A l'intérieur de la zone B :

- la suppression des talus et des haies,
- La création de nouveaux points de prélèvements d'eau d'origine superficielle ou souterraine quel qu'en soit l'usage,
- les extensions de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines,
- la création de camping et caravaning,
- la création de plan d'eau, mare ou étang,
- la création et l'extension de réseau d'irrigation.

4-2-3- Prescriptions :

Les mesures suivantes sont prescrites :

4.2.3.1 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochés (zones A et B) :

- la mise en conformité des systèmes de l'assainissement individuel défectueux ou inexistants:
 - pour les habitations non raccordables à un réseau collectif d'eaux usées, un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place.
 - pour les habitations raccordables à un réseau collectif le branchement est obligatoire et immédiat.
- en-dehors des herbicides dont les interdictions d'usage en zone A sont visées à l'alinéa II.2. "Interdictions", l'emploi des produits phytopharmaceutiques selon les dispositions édictées par le droit commun et préconisées par le CORPEP.

4.2.3.2 - A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée (zone A) :

- les parcelles non boisées de cette zone seront conduites en prairies fauchées, non pâturées et récoltées,
- dans le cas du maintien des parcelles pour une production d'herbe ou de foin à usage agricole, leur exploitation en prairies de longue durée, sur une période de cinq années sans retournement. Le retournement sera soumis à autorisation préalable du maître d'ouvrage et géré suivant un plan de renouvellement,
- le fractionnement des apports d'engrais minéraux azotés durant la période d'autorisation du 15 Février au 31 août.

4-2-4 - Prescriptions complémentaires :

Sont imposées les prescriptions spécifiques suivantes :

4.2.4.1. A l'intérieur du périmètre rapproché "A" :

- le raccordement au réseau d'assainissement, dans le délai de deux ans, des habitations situées le long du C.D.770,
- en cas d'impossibilité de raccordement au réseau collectif des habitations situées près du captage, le dispositif d'assainissement suivant est préconisé : dispositif étanche, de type filtre à sable, avec rejet vers le ruisseau,
- le classement en Zone ND de la parcelle n° ZC 169 de la commune de Ploudaniel,
- la suppression du dépôt sauvage existant dans le chemin taluté longeant les limites communales de Ploudaniel et Trégarantec, dans l'année suivant la déclaration d'utilité publique,
- le rebouchage des piézomètres ayant servi à l'étude,
- la suppression des plans d'épandage,
- en cas de cessation de l'activité de l'élevage hors sol de lapins, la désaffectation dans le délai de 2 ans suivant la déclaration d'utilité publique du bâtiment lié à cette activité. Si l'activité est maintenue des aménagements nécessaires devront être réalisés afin de disposer des volumes de stockage des déjections adaptées et étanches.
- l'étanchéification de la bande située entre la route et le bâtiment du captage,

4.2.4.2. A l'intérieur du périmètre rapproché "B" :

- la vérification, le raccordement au réseau collectif d'assainissement ou la mise en conformité des systèmes d'assainissement individuels, des habitations, dans le délai de deux ans,
- l'exploitation agricole d'élevage dont le siège est en zone B devra faire l'objet d'un projet d'amélioration dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) et selon les dispositions de ce programme.

4.2.4.3. Sur l'ensemble du périmètre rapproché (zone A et B) :

- le contrôle du stockage des hydrocarbures sur l'ensemble des habitations,
- l'information auprès des habitants des périmètres de protection sur la nécessité d'éviter toutes pratiques polluantes telles que :
 - lavage, vidange, entretien des voitures, sans recueil des eaux usées et liquides usagés,
 - évacuation des eaux usées dans le réseau pluvial,
 - infiltration et rejet divers dans les anciens puits,
 - traitements chimiques non raisonnés sur les jardins.

4-2-5- Préconisations

Sont préconisées les mesures suivantes :

4.2.5.1 - A l'intérieur du périmètre de protection rapproché zones A et B :

- de préférence, le désherbage des chemins, des voies de circulation routière et ferroviaire et des espaces publics par voie mécanique ou thermique ; à défaut, selon les modalités d'emploi des herbicides fixées en périmètre A,

- l'information du personnel communal, des propriétaires et des exploitants agricoles, sur l'emploi de la manipulation des produits phytosanitaires,
- la mise en place, sur une période de 3 ans, d'un suivi agronomique basé sur la fertilisation raisonnée.

4.2.5.2- A l'intérieur du périmètre de protection rapproché zone B :

- mise en place d'un couvert végétal sur sol nu en hiver.

ARTICLE 5

A l'intérieur du périmètre de protection rapproché, d'une manière générale, toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant à un ouvrage, installation, activité, dépôt réglementé, ou à son mode d'utilisation, doit être portée avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation, en particulier :

- la nature, la consistance, le volume et l'objet de la modification,
- les incidences de la modification sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques, en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou concernées.

L'autorité signataire peut, s'il y a lieu, faire application des alinéas 2 et 3 de l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté seront passibles, selon le cas, soit des peines réprimant un délit, prévues aux articles 22 et 23 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, soit des peines d'amende prévues par le décret 93-742 du 29 mars 1993 et notamment par son article 44.

ARTICLE 7

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article 4 dans le délai maximum de trois ans à compter de la signature du présent arrêté à l'exception des délais prescrits aux alinéas 4.2.4.1. et 4.2.4.2.

Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leurs activités au respect des prescriptions imposées.

ARTICLE 8

Les terrains des périmètres de protection immédiats seront clos par la collectivité de façon efficace.

La "zone A" du périmètre de protection rapproché sera, lorsque ses limites ne sont pas constituées par des limites naturelles, matérialisées, à la diligence de la commune de Ploudaniel, par des talus ou des haies. Cette matérialisation sera complétée par des panneaux d'information placés aux accès principaux du périmètre de protection rapproché "zone A".

Les périmètres de protection du captage du Roudous devront être mis en place dans un délai de cinq ans à dater de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9

Les servitudes instituées dans les périmètres de protection rapproché (zone A et zone B) seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques du Finistère. Elles seront également annexées au règlement d'urbanisme des Communes de PLOUDANIEL et TREGARANTEC.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite, par les soins de M. le Maire de la Commune de PLOUDANIEL, aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochés.

Messieurs les Maires des Communes de PLOUDANIEL et TREGARANTEC sont chargés de faire publier, chacun pour ce qui le concerne, par voie d'affiches, le présent arrêté. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 10

Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra bénéficier la collectivité concernée que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres collectivités ou d'établissements publics.

ARTICLE 11

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et le décret n° 89-3 susvisé. Le contrôle de leur qualité ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel sera assuré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 12

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère,
- M. le Sous-Préfet de BREST,
- M. le Maire de PLOUDANIEL,
- M. le Maire de TREGARANTEC,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux.

Ampliation sera adressée, pour information, à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

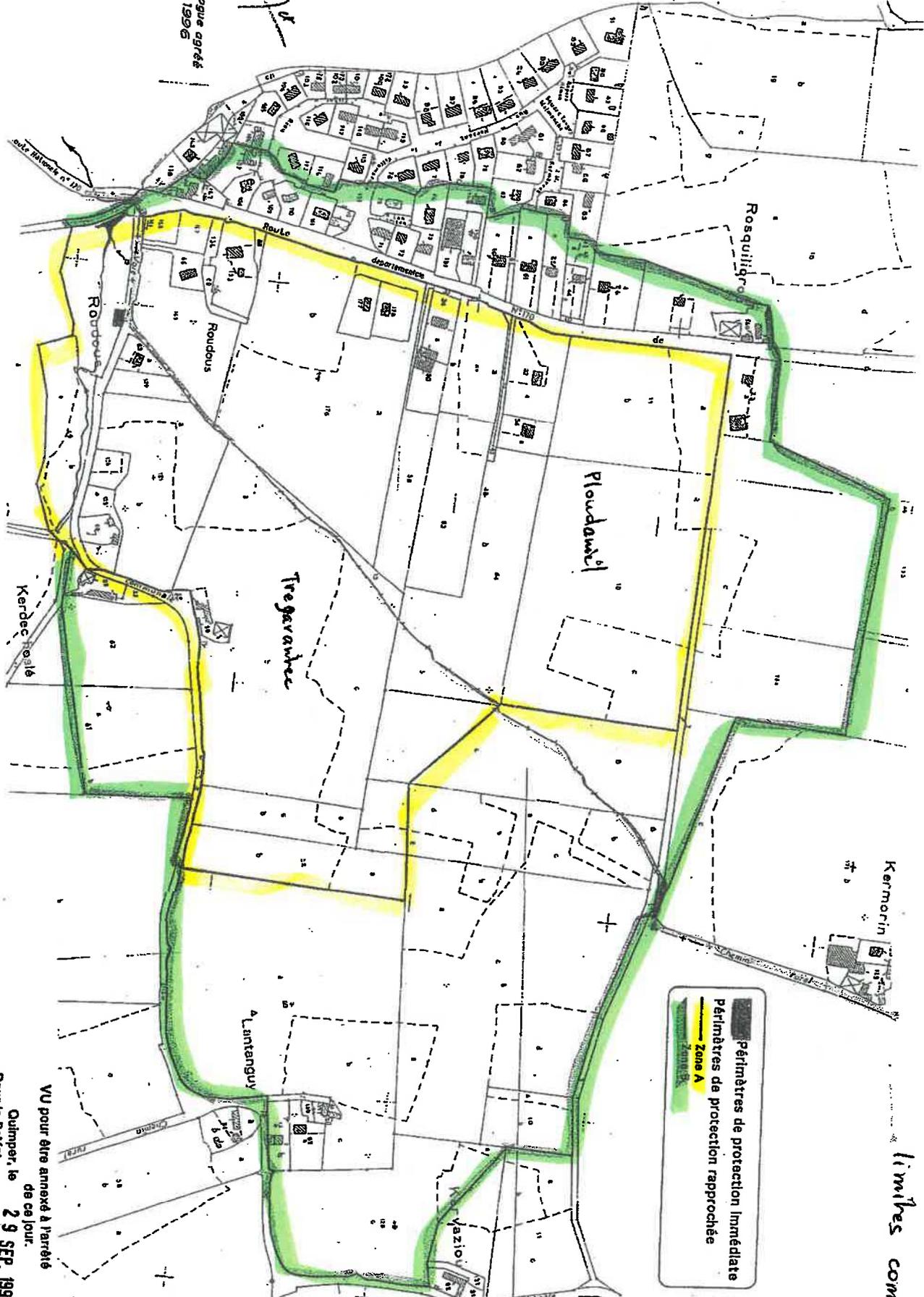
Emmanuel BERTHIER

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau



J. Kerninon
J. KERNINON

VU, Hydrogéologie agréé
Décembre 1998



limites communales

Périmètres de protection immédiate
Périmètres de protection rapprochée
Zone A
Zone B

VU pour être annexé à l'arrêt
de ce jour.

Quimper, le 29 SEP. 1999
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

J. KERANNON

